

SCoT

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

III. Annexes

C – Rapport environnemental (hors EIE)



Projet approuvé le 19 décembre 2025



PAYS de
SAINT-MALO
COMMUNAUTÉS

Dinard Cancale
La Richardais Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine
Lancieux Hirel
Le Minihic-sur-Rance La Fresnais
Pleurtuit La Gouesnière
Saint-Briac-sur-Mer La Ville-ès-Nonais
Saint-Lunaire Le Tronchet
Tréméreuc Lillemer
Bonnemain Miniac-Morvan
Cardroc Plerguer
Combourg Saint-Benoît-des-Ondes
Cuguen Saint-Coulomb
Dingé Saint-Guinoux
Hédé-Bazouges Saint-Jouan-des-Guérets
La Baussaine Saint-Malo
La Chapelle-aux-Filtzméens Saint-Méloir-des-Ondes
Lanigan Saint-Père-Marc-en-Poulet
Les Iffs Saint-Suliac
Longaulnay Baguer-Morvan
Lourmais Baguer-Pican
Meillac Broualan
Mesnil-Roc'h Cherueix
Plesder Dol-de-Bretagne
Pleugueneuc Epiniac
Québriac La Boussac
Saint-Brieuc-des-Ifs Le Vivier-sur-Mer
Saint-Domineuc Mont-Dol
Saint-Léger-des-Prés Pleine-Fougères
Saint-Thual Roz-Landrieux
Tinténiac Roz-sur-Couesnon
Trêmeheuc Sains
Trévérien Saint-Broladre
Trimer Saint-Georges-de-Gréhaigne
Saint-Marcan
Sougéal
Trans-la-Forêt
Vieux-Viel

**Schéma de Cohérence Territoriale
des Communautés du pays de Saint-Malo**

*Convayment d'Acordaij du térouer
dez comunaotë du Payiz de Sènt-Mâlo*

III – Annexes

III - Askouezhioù

Rapport environnemental (hors EIE)

Danevell an endro (emaez ar stad deraouiñ an endro)

SOMMAIRE

SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU

Les tendances projetées	6
Le SRADDET	6
Le SDAGE et le PGRI	10
Les SAGE	10
Le PNR Vallée de la Rance - Côte d'émeraude	19
Le SRC Bretagne	21
La tendance observée	23
Contexte climatique	23
Patrimoine naturel et fonctionnalités écologiques	23
Synthèse des perspectives d'évolution	26

ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR

Préambule	29
Compatibilité et prise en compte des documents cadres	29
Méthode d'analyse de l'articulation	29
Composition du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo	30
Le SRADDET Bretagne	31
Les objectifs du SRADDET	32
Les règles du SRADDET	50
Le SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027	55
Le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027	60
Les SAGE	63
SAGE Rance, Frémur et Baie de Beaussais	64
SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne	74
SAGE du Couesnon	85
SAGE de la Vilaine	85
Le SRC Bretagne	89
La Charte du PNR Vallée de la Rance-Côte d'émeraude	93

ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT

Analyse du DOO	102
Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO	102
Résultats de l'analyse	109
Critères d'évaluation environnementale	117

ANALYSE DES INCIDENCES DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Contexte et méthode d'analyse	120
Classe a : secteur nécessitant des recommandations vis-à-vis de leur santé environnementale	123
Classe B : secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis des risques	124
Classe C : secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis Patrimoine, de la biodiversité et des ressources	126
Conclusions sur les secteurs susceptibles d'être impactés	127
Intégration des mesures ERC	128

SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES

Contexte réglementaire	129
Étude des solutions alternatives	129
Analyse des impacts du scénario alternatif	129
Conclusion	130

ANALYSE SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Préambule	131
Les sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT	131
Cap d'Erquy-Cap Fréhel	134
Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard	134
Îles de la Colombière, de la Nelligière et des Haches	135
Estuaire de la Rance	135
Ilots Notre-Dame et Chevret	136
Côte de Cancale à Paramé	136
Baie du mont Saint-Michel	137
Étangs du canal d'Ille et Rance	138

Chausey	139
Analyse des incidences	141
Caractérisation de l'occupation du sol des secteurs susceptibles d'être impactés, situés à moins de 2 km des périmètres NATURA 2000.	143
Mesures ERC spécifiques aux sites Natura 2000	143
Conclusion de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000	145
Production de logement	145
Synthèse des incidences du SCoT	148
 MESURES ERC	 150
Risques naturels	150
Trame Verte et Bleue (TVB) : Synthèse des Mesures	150
Énergies Renouvelables (EnR) et Protection des Milieux : Sols, Agriculture, Paysage, Biodiversité	150
Paysage	151
Priorité au Renouvellement Urbain et Gestion des Zones d'Activités	151
Mobilité et Réduction des Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	151
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation complémentaires préconisées	152
Mesures concernant les documents de rang inférieur	152
Mesures générales	152
Mesures concernant les taxons d'intérêt communautaire et leurs habitats	154
 INDICATEURS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE	 157
Les indicateurs environnementaux du SCoT	157
 ANNEXES	 161
 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	 ANNEXE E

SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU

Le scénario au fil de l'eau a pour vocation de présenter l'évolution de l'environnement sur le territoire du pays de Saint-Malo sans révision du SCoT. Il ne se veut ni prospectif ni réel. Les perspectives au fil de l'eau sont basées sur le croisement de plusieurs tendances de façon à restituer les dynamiques en cours sur le territoire. La tendance combine :

- Les objectifs des documents cadres ;
- Les tendances observées pour le territoire (démographie et environnement).

Les tendances projetées

Le SRADDET

Le SRADDET Bretagne a été adopté par le Conseil Régional en décembre 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2021. Celui-ci est en cours de modification concernant plusieurs domaines du SRADDET (la logistique, la stratégie aéroportuaire régionale, la prévention et la gestion des déchets, les objectifs énergétiques et climatiques, la gestion du trait de côte et la lutte contre l'artificialisation des sols).

6 engagements ont été fixés par la Région dans le cadre du SRADDET :

- Engagement pour des stratégies numériques responsables ;
- Engagement pour réussir le bien-manger pour tous ;
- Engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique ;
- Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources ;
- Engagement pour la cohésion des territoires.

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs
1. Raccorder et connecter la Bretagne au monde	
3. Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde	3.1 Répondre aux besoins de mobilité en Bretagne, entre la Bretagne et le reste du monde, en développant les services de transport les plus adaptés*
4. Atteindre une multimodalité performante pour le transport de marchandises*	4.2. Atteindre un développement logistique de 3 lignes de transport combiné rail-route au départ/arrivée de Bretagne*
2. Accélérer notre performance économique par les transitions	
5. Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne	5.2. Réussir le défi de l'inclusion numérique 5.3. Développer la filière digitale et accompagner la transition numérique des acteurs économiques
9. Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines.	9.4. Accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments. 9.5. Faire émerger une filière hydrogène renouvelable bretonne.
10. Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable.	10.1. Assurer la performance du tourisme par l'émergence d'un nouveau partenariat public / privé. 10.2. Faire de l'identité bretonne un vecteur de différenciation et d'appropriation.
11. Faire de la Bretagne la Région	11.1 Réduire de 34 % les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne*

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Objectifs du SRADDET	Sous objectifs
par excellence de l'agroécologie et du « bien manger pour tous »	<p>11.2. Généraliser les pratiques de l'agroécologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols.</p> <p>11.3 Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire.</p>	de toutes les typologies territoires	<p>17.3 Développer des solutions de mobilités innovantes et sur mesure pour les territoires peu denses et/ou à saisonnalité marquée.</p> <p>17.4 Garantir la mobilité pour tou-te-s en tenant compte des spécificités des publics (femmes, jeunes, séniors, personnes en difficulté sociale, personnes en situation de handicap, ...) et des territoires</p>
13. Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques	<p>13.4 Consolider et développer les filières bretonnes de valorisation et de transformation des déchets en ressource, en respectant la hiérarchie des modes de traitement.</p> <p>13.5 Développer et valoriser le potentiel des solutions inspirées de la Nature (Biomimétisme)</p> <p>3.6 Encourager le développement et l'emploi des matériaux biosourcés, notamment dans le bâtiment (neuf et rénovation) et l'emballage</p>	18. Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales	
3. Faire vivre une Bretagne des proximités		19. Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence	<p>19.1 Accroître l'ancrage de proximité des entreprises dans leur territoire : lien avec l'écosystème, espace de recrutement de compétences, circuits courts intégrant dans les prix les enjeux d'empreinte carbone...</p> <p>19.2 Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logement/emploi</p> <p>19.3. Favoriser le développement du commerce de proximité lié aux activités courantes dans les centralités.</p> <p>19.4 Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine)</p>
15. Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints	15.1. Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie.		
17. Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins	<p>17.1 Atteindre un taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040.</p> <p>17.2 Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche à pied) de 15% à l'échelle régionale pour les déplacements domicile-travail.</p>		

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Objectifs du SRADDET	Sous objectifs
4. Une Bretagne de la sobriété			
20. Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air	<p>20.1 Mettre en cohérence les politiques transport des collectivités bretonnes avec les objectifs du facteur 4 (division des gaz à effet de serre par 4 à horizon 2050)*</p> <p>20.2 Accompagner le report de trafic (passager et fret) vers des alternatives décarbonées en tenant compte des impacts réels de chaque type de transports sur les enjeux climatiques.</p>	tous les projets de développement et d'aménagement	<p>26.3 Maintenir des réseaux d'eau performants en Bretagne (viser un taux de fuites maximal de 15%).</p>
21. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur	21.2 Réduire les émissions de polluants atmosphériques*		<p>26.5 Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets.</p>
22. Déployer en Bretagne une stratégie d'adaptation au changement climatique	<p>22.1 Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques</p> <p>22.2 Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité</p> <p>22.3 Adapter les différents secteurs économiques</p>	27. Accélérer la transition énergétique en Bretagne	<p>27.1. Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040*</p> <p>27.2 Réduire de 39% les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040*</p>
23. Accélérer l'effort breton pour l'atténuation changement climatique	<p>23.1 Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040*</p> <p>23.2 Augmenter la capacité de stockage de carbone, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires.</p>	28. Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne	<p>28.1 Eviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et une architecture de qualité pour tou-te-s ».</p> <p>28.2 Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne.</p>
24. Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchet à l'horizon 2040 *	24.2 Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires.*	29. Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement	<p>29.2 Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire</p> <p>29.4 Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs et favoriser la circulation des espèces.</p>
26. Intégrer les enjeux de l'eau dans	26.2 Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine.		

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Objectifs du SRADDET	Sous objectifs
	29.5 Atteindre les 2% de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité. S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer.		33. Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement
	29.6 Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques		33.1 Adapter la taille des logements aux besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, tout en évitant les situations de mal-logement (surpeuplement, logement d'abord)
30. Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation	30.1 Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets d'aménagement, toutes démarches, tous dispositifs....		33.2 Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30% de logement social ou abordable (neuf ou rénovation)
31. Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels*	31.1 Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol. 31.2 Encourager la densification par les habitant·e·s (Bimby) et les acteurs économiques	34. Lutter contre la précarité énergétique*	34.1 Augmenter significativement le rythme de rénovation des logements pour tendre vers un objectif de 45 000 logements par an, pour viser notamment la haute performance énergétique, en priorité en direction du parc dit social et des logements des ménages modestes.
5. Une Bretagne unie et solidaire		37. Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances	37.1 Organiser l'accès de chaque Breton·ne à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie
32. Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité	32.1 Parvenir à une couverture intégrale de la Bretagne en territoires de projets à l'échelle des bassins de vie 32.2 Mettre en œuvre les droits et devoirs afférents à l'armature territoriale.		

Le SDAGE et le PGRI

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022, celui-ci est en vigueur depuis le 4 avril 2022. Il a pour objectif d'améliorer le bon état de l'eau et des milieux aquatiques. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques, en orientant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur les enjeux majeurs.

Le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (article L.131-1 du Code de l'urbanisme).

Sont présentées ici les orientations et dispositions qui concernent les collectivités dans l'exercice des compétences urbanisme-aménagement du territoire.

Les SAGE

Un SAGE définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locaux, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.

Le pays de Saint-Malo est concerné par quatre SAGE. Les deux principaux sont le SAGE Rance, Frémur et Baie de Beaussais et le SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne qui occupent respectivement la partie Ouest et la partie centrale du territoire du SCoT. La frange Est est quant à elle concernée par le SAGE du Couesnon alors qu'une petite partie au Sud-est relève du SAGE de la Vilaine.

SAGE Rance, Frémur et Baie de Beaussais

Le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais s'étend sur plusieurs bassins versants contigus :

- Le bassin versant de la Rance, qui prend sa source à Collinée et se jette dans la baie de St -Malon après avoir parcouru 110 kms. Le Linon, le Néal, le Guinefort, confluent avec la Rance au fil de son cours ;

- Le bassin versant du Frémur, qui prend sa source à Corseul et se jette en baie de Lancieux, après un parcours d'environ 45kms. Son bassin versant comprend aussi les fleuves du Floubalay et du Drouet ;
- Les bassins versants des petits fleuves côtiers de la côte entre Saint -Lunaire et Cancale : le Crévelin à St-Lunaire, le Routhouan, le ruisseau de Ste-Suzanne, de la Trinité sur la rive droite de la Rance...

Le projet de SAGE révisé a été adopté à l'unanimité par la CLE en 2012.

Objectifs	Dispositions
3.5.1. Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	Disposition n°1 : Inventorier les cours d'eau
	Disposition n°2 : Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme
	Disposition n°3 : Déterminer un objectif de bon potentiel écologique, élaborer un programme d'actions pour les masses d'eau fortement modifiées de la Rance entre Rophémel et l'usine marémotrice de la Rance
	Disposition n°4 : Respecter le débit minimum à l'aval du barrage de Rophémel
	Disposition n°5 : Définir un débit minimum à l'aval de la retenue du Bois Joli
	Disposition n°6 : Étudier l'impact des prélèvements d'eau pour respecter les objectifs de bon état
	Disposition n°7 : Équiper le point nodal de la Rance d'une station de mesure
	Disposition n°8 : Rétablir la continuité écologique en agissant sur le taux d'étagement par masse d'eau
	Disposition n°9 : Restaurer la continuité écologique en agissant sur les ouvrages abandonnés ou non entretenus
	Disposition n°10 : Suivre les passes à poisson sur les ouvrages équipés de dispositifs de franchissement

Objectifs	Dispositions	Objectifs	Dispositions
	<p>Disposition n°11 : Mettre en place des protocoles de gestion patrimoniale des ouvrages hydrauliques identifiés pour favoriser la continuité écologique</p> <p>Disposition n°12 : Aménager l'abreuvement du bétail en bordure de cours d'eau</p> <p>Disposition n°13 : Adopter des méthodes douces pour consolider les berges</p> <p>Disposition n°14 : Reconquérir les zones d'expansion de crues et les zones tampons en bordure de cours d'eau</p> <p>Disposition n°15 : Réaliser un diagnostic des plans d'eau</p> <p>Disposition n°16 : Mettre en place une veille et un observatoire des espèces invasives</p>		<p>Disposition n°25 : Lutter contre les surfaces imperméabilisées et développer des techniques alternatives la gestion des eaux pluviales</p> <p>Disposition n°26 : Intégrer les capacités d'assainissement, l'alimentation en eau potable et la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'urbanisme</p>
3.5.2. Préserver et gérer durablement les zones humides	<p>Disposition n°17 : Inventorier les zones humides</p> <p>Disposition n°18 : Mettre en place un observatoire des zones humides</p> <p>Disposition n°19 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme</p> <p>Disposition n°20 : Fixer une gestion adaptée des peupleraies et des boisements d'épicéa de Sitka en zones humides et au bord des cours d'eau</p> <p>Disposition n°21 : Identification des « zones humides prioritaires pour la gestion »</p> <p>Disposition n°22 : Mettre en place un programme d'action sur les « zones humides prioritaires pour la gestion »</p>	4.5.1. Assurer la qualité sanitaire des eaux de baignade	<p>Disposition n°27 : Diagnostiquer et améliorer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées sur les territoires des masses d'eau littorales et estuariennes</p> <p>Disposition n°28 : Lutter contre les pollutions domestiques liées aux rejets des systèmes d'assainissement collectifs</p> <p>Disposition n°29 : Identifier et réhabiliter les dispositifs d'assainissement non collectif impactants</p>
		4.5.3. Lutter contre l'eutrophisation des eaux littorales	<p>Disposition n°30 : Réduire les flux de nitrates contributeurs à l'eutrophisation des eaux littorales et des vasières</p> <p>Disposition n°31 : Évaluer le développement des phytoplanctons toxiques</p>
3.5.3. Adapter l'aménagement du bassin versant	<p>Disposition n°23 : Inventorier les dispositifs anti-érosifs (haies, talus, boisements, etc.).</p> <p>Disposition n°24 : Protéger les dispositifs anti-érosifs (haies, talus, boisements, etc.) dans les documents d'urbanisme</p>	4.5.4. Améliorer les pratiques de carénage	<p>Disposition n°32 : Étudier la pratique du carénage et déterminer les besoins</p> <p>Disposition n°33 : Mettre aux normes les chantiers navals</p>
		4.5.5. Contrôler l'envasement dans le bassin maritime de la Rance	<p>Disposition n°34 : Améliorer la connaissance des phénomènes d'envasement de la Rance maritime</p> <p>Disposition n°35 : Étudier l'impact des opérations de désenvasement du bassin maritime de la Rance</p> <p>Disposition n°36 : Mettre en place un plan de gestion pluriannuel de gestion des sédiments</p>

Objectifs	Dispositions
4.5.6 Gérer le dragage des sédiments portuaires pour limiter l'impact sur le milieu	Disposition n°37 : Élaborer un plan de gestion des sédiments issus des dragages
5.5.1. Réduire les fuites d'azote	Disposition n°38 : Mettre en place le dispositif de déclaration de l'azote
	Disposition n°39 : Connaitre et suivre la pression azotée et les pratiques agricoles à l'échelle des sous-bassins versants
5.5.2. Lutter contre le phosphore pour limiter l'eutrophisation des plans d'eau	Disposition n°40 : Fixer un objectif de teneur en phosphore dans les cours d'eau en amont des retenues eutrophes
	Disposition n°41 : Lutter contre les rejets de phosphore domestiques
5.5.3. Lutter contre la pollution par les produits phytosanitaires	Disposition n°42 : Intégrer la gestion de l'entretien en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements des espaces communs ou collectif
5.5.5. Promouvoir les économies d'eau	Disposition n°43 : Impliquer les opérateurs et les financeurs pour réussir la mise en œuvre du SAGE

Objectifs du règlement	Règles
dans le périmètre du SAGE	
Objectif général n°2 : Assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le territoire	<p>Interdire les rejets en milieux hydrauliques superficiels pour les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif (ANC)</p> <p>Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées</p> <p>Interdire les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals</p>

SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne

Le territoire du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, situé dans le nord de l'Ille-et-Vilaine, concerne les bassins versants des fleuves du Guyoult, du Bief Jean et du Meleuc ainsi que l'ensemble des eaux drainées dans le marais de Dol et s'écoulant vers le même milieu récepteur : la Baie du Mont Saint-Michel.

Le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 octobre 2015.

Objectifs du règlement	Règles
Objectif général n°1 : Maintenir ou atteindre le bon potentiel des milieux aquatiques	Restaurer la morphologie des cours d'eau
	Interdire toute nouvelle création de plan d'eau
	Interdire la destruction des zones humides

Orientations	Dispositions	Orientations	Dispositions
Orientation 1 : Assurer le portage des actions identifiées dans le SAGE	Disposition 1 : Assurer le portage des programmes opérationnels	collecte et le transfert des eaux usées des assainissements collectifs	Disposition 15 : Assurer la télésurveillance opérationnelle des postes de relèvement et de refoulement
Orientation 2 : Assurer la cohérence et la coordination des actions du SAGE	Disposition 2 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE	Orientation 6 : Limiter l'impact des assainissements non collectifs	Disposition 16 : Identifier les secteurs prioritaires de réhabilitation des assainissements non collectifs
	Disposition 3 : Assurer la cohérence et la coordination des actions menées dans le domaine de l'eau		Disposition 17 : Réhabiliter les assainissements non collectifs impactants
	Disposition 4 : Développer les processus de concertation à l'échelle du SAGE		Disposition 18 : Réaliser une étude de sol préalable dans les secteurs d'extension de l'urbanisation concernés par l'assainissement non collectif
	Disposition 5 : Assurer la cohérence des actions entre les SAGE concernant la Baie du Mont Saint-Michel		Disposition 19 : Réaliser les zonages pluviaux
Orientation 3 : Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE	Disposition 6 : Centraliser et diffuser l'information	Orientation 7 : Améliorer la gestion des eaux pluviales	Disposition 20 : Elaborer les schémas directeurs des eaux pluviales
	Disposition 7 : Réaliser un plan de communication et un programme pédagogique		Disposition 21 : Permettre l'accès de la plaisance à des aires de récupération des eaux usées et aires de carénage
	Disposition 8 : Accompagner les acteurs du territoire dans l'appropriation et la mise en œuvre des actions du SAGE		Disposition 22 : Assurer l'utilisation des aires de récupération des eaux usées par les camping-caristes
Orientation 4 : Compléter la connaissance	Disposition 9 : Homogénéiser les méthodes de contrôle des assainissements non collectifs	Orientation 8 : Réduire les impacts de la plaisance, du tourisme et des activités portuaires	Disposition 23 : Réaliser des plans de gestion pour les opérations de dragages ou de désenvasement
	Disposition 10 : Bancariser les diagnostics des assainissements non collectifs		Disposition 24 : Mieux appréhender les potentiels de qualité écologique du Marais de Dol
	Disposition 11 : Identifier l'origine des pollutions bactériologiques		Disposition 25 : Mettre en place un plan de gestion intégrée du marais
	Disposition 12 : Réaliser les profils de vulnérabilité des sites conchyliologiques	Orientation 9 : Améliorer la connaissance	Disposition 26 : Identifier les débits entrants et sortants pour les retenues destinées à l'alimentation en eau potable
	Disposition 13 : Améliorer la connaissance de l'impact des substances phytosanitaires et médicamenteuses		
Orientation 5 : Améliorer la	Disposition 14 : Fiabiliser les réseaux d'assainissement collectif		

Orientations	Dispositions
	Disposition 27 : Assurer la restitution des débits réservés des plans d'eau situés à l'amont des réserves d'eau potable
Orientation 12 : Développer les politiques d'économie d'eau	Disposition 28 : Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable
	Disposition 29 : Réduire les pertes en eau potable et développer les économies d'eau dans les bâtiments et équipements publics
	Disposition 30 : Sensibiliser et communiquer pour réduire les consommations domestiques
Orientation 13 : Gérer les prélevements en période d'étiage	Disposition 31 : Limiter l'impact des prélèvements sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
Orientation 14 : Communiquer sur les risques liés à l'inondation et la submersion marine	Disposition 32 : Informer et sensibiliser les usagers sur le risque lié aux phénomènes d'inondation et de submersion marine
Orientation 15 : Limiter les ruissellements en milieu urbain	Disposition 33 : Gérer quantitativement les eaux pluviales dans les zonages pluviaux
	Disposition 34 : Gérer quantitativement les eaux pluviales dans les schémas directeurs des eaux pluviales
Orientation 16 : Limiter les ruissellements en milieu rural	Disposition 35 : Assurer le bon dimensionnement des fossés
Orientation 17 : Améliorer la connaissance	Disposition 36 : Compléter le réseau de suivi des eaux superficielles
	Disposition 37 : Identifier l'origine des écarts au bon état ou bon potentiel

Orientations	Dispositions
Orientation 18 : Réduire les pollutions ponctuelles	
Orientation 19 : Réduire les pollutions diffuses	Disposition 38 : Développer les opérations de conseil agricole individuel et collectif
Orientation 20 : Réduire les transferts et améliorer l'autoépuration des eaux	Disposition 39 : Définir la méthode d'identification et de caractérisation des éléments bocagers
	Disposition 40 : Identifier et caractériser le réseau bocager et mettre en œuvre un programme de gestion et de restauration
	Disposition 41 : Préserver les éléments stratégiques pour la gestion de l'eau
Orientation 21 : Améliorer la connaissance	Disposition 42 : Suivre la qualité des eaux pour le paramètre phytosanitaires
	Disposition 43 : Connaître les volumes et les molécules phytosanitaires utilisés sur le territoire
Orientation 22 : Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones non agricoles	Disposition 44 : Améliorer les pratiques de désherbage sur l'espace public communal et intercommunal
	Disposition 45 : Développer les chartes de jardineries
	Disposition 46 : Communiquer et sensibiliser les particuliers à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires
Orientation 23 : Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones agricoles	Disposition 47 : Sensibiliser les professionnels agricoles dès la formation
	Disposition 48 : Encourager les filières de valorisation des produits issus de l'agriculture raisonnée et biologique
	Disposition 49 : Suivre la qualité biologique des eaux

Orientations	Dispositions
Orientation 24 : Améliorer la connaissance	Disposition 50 : Réaliser un diagnostic préalable au contrat opérationnel
	Disposition 51 : Analyser la franchissabilité des ouvrages et leur taux d'étagement
	Disposition 52 : Connaître la gestion et le statut des plans d'eau
	Disposition 53 : Définir, identifier et caractériser les têtes de bassins versants et proposer des opérations de gestion et de restauration
Orientation 25 : Restaurer la qualité des milieux aquatiques	Disposition 54 : Mettre en œuvre les programmes opérationnels sur les milieux aquatiques
	Disposition 55 : Identifier et limiter les secteurs de cours d'eau impactés par le piétinement des animaux
Orientation 26 : Limiter l'impact des plans d'eau	Disposition 56 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau
Orientation 27 : Lutter contre les espèces invasives animales et végétales	Disposition 57 : Coordonner les actions de lutte contre les espèces invasives
	Disposition 58 : Communiquer pour limiter le développement des espèces invasives lors de l'entretien des berges
	Disposition 59 : Limiter l'introduction de nouveaux foyers d'espèces invasives
Orientation 28 : Compléter et diffuser la connaissance sur les zones humides	Disposition 60 : Compléter les inventaires zones humides dans les zones à urbaniser
	Disposition 61 : Identifier les zones humides prioritaires
Orientation 29 : Préserver les zones	Disposition 62 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

Orientations	Dispositions
humides et orienter les mesures compensatoires	Disposition 63 : Préciser la mise en œuvre des mesures compensatoires
Orientation 30 : Gérer et restaurer les zones humides	Disposition 64 : Accompagner les pétitionnaires dans l'identification des mesures compensatoires
Orientation 31 : Communiquer et sensibiliser sur la thématique des zones humides	Disposition 65 : Élaborer un référentiel de gestion des zones humides
	Disposition 66 : Mettre en œuvre un programme de restauration et revalorisation des zones humides
	Disposition 67 : Développer et adapter la gestion de la Surface Agricole Utile (SAU) en zone humide
	Disposition 68 : Sensibiliser les acteurs sur l'intérêt de la préservation des zones humides

Le Règlement comporte 3 règles :

- Encadrer les demandes de prélèvements dans les cours d'eau pour l'alimentation des plans d'eau ;
- Limiter la dégradation des berges par l'accès direct et répété des animaux au cours d'eau ;
- Interdire la création de nouveaux plans d'eau.

SAGE du Couesnon

Le Couesnon prend sa source au lieu-dit le bois joli en Mayenne, département qu'il ne visite que seulement sur trois kilomètres de ses 115 km de longueur, pour se jeter dans la baie du Mont-Saint-Michel.

La CLE a adopté le SAGE du Couesnon en 2013.

Enjeux	Dispositions	Enjeux	Dispositions
A. Cohérence et organisation de la gestion de l'eau	A.1 Les rôles et missions spécifiques de la Commission Locale de l'Eau A.2 Le portage et les rôles et missions de la structure porteuse du SAGE A.3 Les rôles et missions des structures opérationnelles et maîtres d'ouvrage locaux. A.4 Assurer une organisation efficiente à l'échelle de la Baie du Mont-Saint-Michel		
B. Pédagogie et communication		D. Fonctionnalité des cours d'eau	D.1 Mettre à jour la connaissance concernant les cours d'eau D.2 Assurer un suivi renforcé et coordonné de la qualité biologique des milieux aquatiques D.3 Améliorer la continuité écologique D.4 Réduire le taux d'étagement D.5 Réduire l'impact des plans d'eau existants D.6 Lutter contre les plantes envahissantes D.7 Orienter les programmes opérationnels quant à l'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau D.8 Assurer la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation sur la fonctionnalité des cours d'eau et plans d'eau
C. Qualité de l'eau	C.1a Assurer une cohérence des mesures et orientations des programmes d'actions de la Directive Nitrates C.1b Assurer le portage et la mise en œuvre de programmes opérationnels sur l'ensemble du bassin versant intégrant un volet « pollutions diffuses agricoles » C.1c Poursuivre et renforcer l'amélioration des pratiques de fertilisation C.1d Accompagner le monde agricole vers des évolutions de systèmes C.2a Réduire les pollutions d'origine agricole C.2b Adapter les rejets de phosphore des stations d'épuration (communales et industrielles) aux niveaux d'acceptabilité des milieux récepteurs C.2c Réduire les autres sources domestiques de phosphore C.3a Assurer une cohérence des politiques départementales concernant les restrictions d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau C.3b Réduire les usages agricoles de pesticides C.3c Réduire les usages non agricoles de pesticides	E fonctionnalité des zones humides	E.1 Préserver les zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme E.2 Protéger les zones humides dans le cadre d'aménagements et projets d'urbanisme E.3 Établir et mettre en œuvre un plan de gestion différenciée des zones humides E.4 Assurer la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation spécifique

Enjeux	Dispositions
Têtes de bassin versant (dont le petit chevelu et les zones humides)	
G aspects quantitatifs	G.1 Équilibre Besoins - Ressources-Milieux et Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Le règlement comporte 3 règles :

- Interdire l'accès direct du bétail aux cours d'eau ;
- Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides ;
- Préserver les têtes de bassin versant.

SAGE de la Vilaine

A cheval sur deux régions (Bretagne et Pays de la Loire) et 6 départements (Ille et Vilaine (42%), Morbihan (28%), Loire Atlantique (19%), Côtes d'Armor (9%), Mayenne (1,5%), Maine et Loire (0,5%)), le bassin de la Vilaine regroupe 508 communes sur près de 11 000 km².

Le SAGE révisé a été approuvé par arrêté le 2 juillet 2015.

Enjeux	Orientations
LES ZONES HUMIDES	Orientation 1 : Marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides
	Orientation 2 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
	Orientation 3 : Mieux gérer et restaurer les zones humides
LES COURS D'EAU	Orientation 1 : Connaître et préserver les cours d'eau
	Orientation 2 : Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération

Enjeux	Orientations
	Orientation 3 : Mieux gérer les grands ouvrages
	Orientation 4 : Accompagner les acteurs du bassin
LES PEUPLEMENTS PISCICOLES	Orientation 1 : Préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs
	Orientation 2 : Préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques
LA BAIE DE VILAINE	Orientation 1 : Assurer le développement durable de la baie
	Orientation 2 : Reconquérir la qualité de l'eau
	Orientation 3 : Réduire les impacts liés à l'envasement
	Orientation 4 : Préserver, restaurer et valoriser les marais retro-littoraux
L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LES NITRATES	Orientation 1 : L'estuaire et la qualité de l'eau brute potabilisable comme fils conducteurs
	Orientation 2 : Mieux connaître pour mieux agir
	Orientation 3 : Renforcer et cibler les actions
L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LE PHOSPHORE	Orientation 1 : Cibler les actions
	Orientation 2 : Mieux connaître pour agir
	Orientation 3 : Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique
	Orientation 4 : Lutter contre la sur-fertilisation
	Orientation 5 : Gérer les boues des stations d'épuration
L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LES PESTICIDES	Orientation 1 : Diminuer l'usage des pesticides
	Orientation 2 : Améliorer les connaissances
	Orientation 3 : Promouvoir des changements de pratiques
	Orientation 4 : Aménager l'espace pour limiter le transfert de pesticides vers le cours d'eau
L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR	Orientation 1 : Prendre en compte le milieu et le territoire

Enjeux	Orientations
LES REJETS DE L'ASSAINISSEMENT (EAUX USÉES ET PLUVIALES)	Orientation 2 : Limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires
L'ALTÉRATION DES MILIEUX PAR LES ESPÈCES INVASIVES	Orientation 1 : Maintenir et développer les connaissances Orientation 2 : Lutter contre les espèces invasives
PRÉVENIR LE RISQUE D'INONDATIONS	Orientation 1 : Améliorer la connaissance et la prévision des inondations Orientation 2 : Renforcer la prévention des inondations Orientation 3 : Protéger et agir contre les inondations Orientation 4 : Planifier et programmer les actions
GÉRER LES ÉTIAGES	Orientation 1 : Fixer des objectifs de gestion des étages Orientation 2 : Améliorer la connaissance Orientation 3 : Assurer la satisfaction des usages Orientation 4 : Mieux gérer la crise
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Orientation 1 : Sécuriser la production et la distribution Orientation 2 : Informer sur les consommations
LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION	Orientation 1 : Organiser la sensibilisation Orientation 2 : Sensibiliser les décideurs et les maîtres d'ouvrages Orientation 3 : Sensibiliser les professionnels Orientation 4 : Sensibiliser les jeunes et le grand public
ORGANISATION DES MAÎTRISES D'OUVRAGES ET TERRITOIRES	Orientation 1 : Faciliter l'exercice de la maîtrise d'ouvrage Orientation 2 : Renforcer le lien entre le SAGE et la planification territoriale

- Interdire l'accès direct du bétail aux cours d'eau ;
- Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées ;
- Interdire les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals ;
- Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage ;
- Mettre en conformité les prélèvements existants ;
- Création de nouveaux plans d'eau de loisirs.

Le règlement comporte 7 règles :

- Protéger les zones humides de la destruction ;

Le PNR Vallée de la Rance - Côte d'émeraude

Le PNR couvre 74 communes du nord d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor. La Charte 2024-2039 a été approuvée en 2023.

Orientations	Mesures
Orientation 1 : Une nature singulière « de terre et de mer » : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des Continuités écologiques	MESURE 1 : Gérer durablement nos estuaires, nos baies et notre espace côtier – dont leurs sédiments (Valoriser et protéger les espaces rétro-littoraux (dunes, roselières...))
	MESURE 2 : Mieux connaître notre patrimoine naturel, notre biodiversité et son fonctionnement
	MESURE 3 : Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc
	MESURE 4 : Préserver les milieux aquatiques et leurs richesses naturelles : restaurer les zones humides et les cours d'eau et leurs continuités
	MESURE 5 : Accentuer les efforts pour reconstituer un bocage fonctionnel, nécessaire à la continuité écologique
	MESURE 6 : Préserver, restaurer et développer la nature en ville et dans les villages, pour assurer les continuités écologiques urbaines
Orientation 2 : Des paysages, un patrimoine culturel d'exception : préserver et valoriser leur	MESURE 7 : Préserver l'identité des unités de paysage de notre territoire Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude
	MESURE 8 : Poursuivre la requalification paysagère, en particulier dans les secteurs prioritaires
	MESURE 9 : Connaître, protéger le patrimoine culturel, matériel et immatériel

Orientations	Mesures
qualité et leur diversité	
Orientation 3 : Un cadre de vie préservé, vers un aménagement sobre à l'aune de la transition écologique favorisant un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur	MESURE 10 : Préserver nos espaces naturels et agricoles par un aménagement du territoire économe en foncier et la maîtrise de l'urbanisation MESURE 11 : Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire MESURE 12 : Privilégier un habitat équilibré, préservant le littoral et assurant la cohésion sociale MESURE 13 : Permettre le développement d'une mobilité éco-responsable MESURE 14 : Répondre aux besoins des habitants en maintenant et en diversifiant l'offre en commerces de proximité, les équipements et les services à la population
Orientation 4 : Des ressources naturelles et énergétiques précieuses - construire un territoire d'excellence	MESURE 15 : Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude MESURE 16 : Améliorer la qualité des eaux continentales et littorales, veiller à la disponibilité de ces ressources et leur partage MESURE 17 : Mobiliser les ressources et les acteurs locaux vers une économie circulaire
Orientation 5 : Une terre d'audace et d'innovation dans « l'esprit Parc »	MESURE 18 : Conforter l'agriculture et ses filières en promouvant le développement durable MESURE 19 : Soutenir une activité forestière durable, conserver les variétés fruitières locales, promouvoir leur valorisation

Orientations	Mesures	Orientations	Mesures
	<p>MESURE 20 : Accompagner les acteurs de l'économie de la mer</p> <p>MESURE 21 : Encourager et promouvoir les initiatives durables et innovantes de nos entreprises, de nos artisans et de nos services</p> <p>MESURE 22 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les productions, activités et savoir-faire locaux</p>	Orientation 9 : Des expériences en partage : développer les partenariats, du local à l'international	<p>MESURE 30 : Favoriser la coopération entre le Parc et ses voisins</p> <p>MESURE 31 : Favoriser les échanges et les coopérations avec d'autres territoires régionaux, nationaux et internationaux</p>
Orientation 6 : Une destination d'avenir avec une offre touristique de qualité et écoresponsable	<p>MESURE 23 : Inscrire le territoire du Parc au cœur de la destination régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » et fédérer les acteurs touristiques autour des valeurs et de l'ambition d'un tourisme local durable</p> <p>MESURE 24 : Promouvoir et organiser le tourisme et les activités de nature et de culture pour un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur</p> <p>MESURE 25 : Encourager un tourisme côtier, un nautisme et des activités récréatives diversifiées, respectueux des ressources et des patrimoines</p>		
Orientation 7 : Une implication de tous pour notre territoire : renforcer les liens et les solidarités	<p>MESURE 26 : Sensibiliser et éduquer chacun au territoire, à ses patrimoines, à l'environnement et au développement durable</p> <p>MESURE 27 : Renforcer le lien social et les solidarités de proximité avec les habitants</p>		
Orientation 8 : Une culture pleinement « terre-mer »	<p>MESURE 28 : Proposer une transmission vivante du patrimoine culturel</p> <p>MESURE 29 : Encourager la vitalité culturelle et la création valorisant le territoire et ses richesses</p>		

Le SRC Bretagne

Le SRC de la Région Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020, le schéma établit des dispositions à prendre en compte ou des recommandations à l'égard des documents d'urbanisme, pour garantir un approvisionnement durable en ressources primaires et favoriser l'usage des ressources secondaires.

Dispositions du SRC à prendre en compte

Mesure 0 : Intégrer en préalable aux autorisations de carrières et études d'impacts les sensibilités environnementales proportionnellement à leurs degrés. Pour ce faire, tenir compte des objectifs corrélés à la sensibilité environnementale

Mesure 1 : Évaluer les besoins en ressources minérales (toutes origines confondues) sur la base des projets d'aménagements.

Mesure 2 : Inventorier les sites de production de ressources minérales dans le territoire et à l'extérieur dans un rayon de 30 km (= ressources disponibles) : carrières, les sites de déchargement portuaire, les sites de production de ressources minérales secondaires issues du recyclage ;

Sous-mesure 2-1 prendre en compte, pour les territoires concernés, les déchargements portuaires de sables coquilliers.

Sous-mesure 2-2 : Inventorier les sites de production de sables roulés

Sous-mesure 2-3 : Inventorier les sites de production de ressources minérales secondaires issues du recyclage dans le territoire et à l'extérieur dans un rayon de 30 km (= ressources disponibles)

Mesure 3 : Évaluer l'adéquation de la ressource aux besoins (en incluant les ressources issues du recyclage et ressources complémentaires issues des territoires limitrophes et des extractions marines)

Mesure 4 : Inventorier les ressources géologiques exploitables ou valorisables, s'il y a lieu les documents graphiques font apparaître les secteurs protégés en raison de la richesse du sous-sol (R151-34 du code de l'urbanisme), dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées,

Sous-mesure 4-1 : Inventorier des ressources géologiques exploitables ou valorisables de sables roulés, s'il y a lieu les documents graphiques font apparaître les secteurs protégés en raison de la richesse du sous-sol (R151-34 du code de l'urbanisme),

Mesure 5 : Prendre en compte les gisements d'intérêt régional et national

Mesure 11 : Concilier l'urbanisation, la planification territoriale et l'activité des carriers, anticiper les renouvellements et extensions des carrières existantes

Sous-mesure 11-1 : Appliquer un zonage des carrières et des secteurs protégés en raison de la richesse du sous-sol potentiellement exploitable (R151-34 du code de l'urbanisme) cohérent avec les règlements des milieux protégés au motif sanitaire (captages d'eau potable, cours d'eau) et environnemental (têtes de bassin versants, zones humides...)

Sous-mesure 11-2 : prévoir des zones tampons, entre les carrières et les zones constructibles en fonction des nuisances prévisibles et des extensions possibles de l'activité.

Sous-mesure 11-3 : Faire le maximum pour que les carrières ne soient pas à proximité des écoles, rues commerçantes, zones pavillonnaires, des aménagements urbains non compatibles avec le passage des camions.

Sous-mesure 11-4 : permettre et anticiper des réorganisations parcellaires

Mesure 12 : Mener une réflexion sur l'insertion des sites d'extraction dans le territoire pendant et après l'exploitation.

Sous-mesure 12-1 : Intégrer les activités industrielles de carrières dans les projets de territoires, sur le plan de l'aménagement, du cadre de vie, du paysage, en préservant une approche fonctionnelle.

Sous-mesure 12-2 : prendre en compte les enjeux de foncier agricole pendant et après les exploitations

Sous-mesure 12-3 : Étudier l'opportunité d'une valorisation au plan paysager ou architectural des anciens sites d'exploitation dans un objectif de qualité

Sous-mesure 12-4 : étudier l'opportunité d'une valorisation écologique ou géologique des anciens sites d'exploitation

Mesure 15 : Assurer le maintien et l'accès à la ressource (primaire ou secondaire issue du recyclage) et de son exploitation

Mesure 16 : Préciser le rayon de chalandise des produits de la carrière et les modes de transport utilisés, y compris ports ou plateformes rail/route empruntés.

Sous-mesure 21-1 : favoriser les sites de carrières multi-activités, liés à la gestion des déchets du BTP (ISDI, plateformes de recyclage...)

La tendance observée

Sans révision du SCoT, les documents d'urbanisme (PLU et POS) continueraient d'être mis en compatibilité avec le SCoT en vigueur de 2017. Ce dernier prévoit une croissance annuelle moyenne de 1,1 %, pour atteindre plus de 200 000 habitants en 2030, avec la construction de 1 840 logements par an entre 2017 et 2040. Il intègre également des prescriptions environnementales.

Contexte climatique

Le climat du territoire évolue, avec une augmentation moyenne des températures de 1 °C depuis 1960. Selon le scénario le plus pessimiste du GIEC, cette hausse pourrait dépasser 4 °C d'ici la fin du siècle. Les précipitations annuelles devraient rester stables, mais avec une répartition modifiée : plus de pluies en hiver, moins en été. L'évapotranspiration accrue pourrait réduire la disponibilité globale en eau, en particulier en période estivale.

Les épisodes météorologiques extrêmes sont en augmentation, notamment les vagues de chaleur et les sécheresses. La proximité de la mer atténue encore ces effets, mais les températures élevées seront plus marquées en milieu urbain, accentuant le phénomène d'îlot de chaleur. Ces évolutions entraîneront des conséquences sur les conditions de vie, la disponibilité des ressources (eau, sols, biodiversité) et nécessiteront des ajustements en matière d'aménagement et d'usages.

Patrimoine naturel et fonctionnalités écologiques

Les politiques environnementales (SRADDET, SAGE, PNR) visent à limiter l'érosion de la biodiversité, et la trame verte et bleue a peu évolué ces dernières années. Toutefois, 778 hectares d'espaces naturels et forestiers ont été urbanisés en 10 ans (MOS 2011-2021). Le SCoT en vigueur a intégré plusieurs mesures de protection : maintien des continuités écologiques, préservation des zones humides et du bocage, et développement de la nature en ville.

Les pressions sur les milieux naturels persistent :

- Urbanisation : la croissance démographique induit une artificialisation des sols, malgré des efforts de limitation et une meilleure prise en compte des enjeux écologiques ;
- Fréquentation des milieux naturels : en augmentation sous l'effet du développement du tourisme et de l'étalement urbain ;
- Pollution : les rejets de polluants sont mieux encadrés, mais la qualité des cours d'eau ne s'améliore pas significativement ;
- Espèces exotiques envahissantes : leur évolution reste incertaine, mais certaines, comme l'ambroisie, pourraient se développer sous l'effet du changement climatique ;
- Agriculture et sylviculture : la PAC et les évolutions des pratiques agricoles influencent la biodiversité. L'essor des circuits courts et de l'agriculture biologique pourrait réduire l'usage des intrants. En sylviculture, les stratégies de gestion durable limitent l'exploitation intensive ;

Le changement climatique entraîne également des évolutions :

- Modification des aires de répartition des espèces, avec un déplacement vers le nord des espèces thermophiles ;
- Fragilisation des écosystèmes face aux stress climatiques (tempêtes, sécheresses) ;
- Réduction de la biodiversité des sols, avec des impacts sur l'agriculture et la sylviculture ;
- Modifications des milieux aquatiques sous l'effet des prélèvements et de la hausse des températures ;
- Malgré les politiques en place, l'évolution de l'état des milieux naturels et de la biodiversité reste incertaine.

Ressource en eau

Malgré l'intégration des SAGE dans la planification, la qualité des cours d'eau n'affiche pas d'amélioration nette. Quatre SAGE ont pour objectif de renforcer la gestion de l'eau, et le SCoT en vigueur encourage les collectivités à adapter leur

développement aux capacités des réseaux d'assainissement et à promouvoir une gestion alternative des eaux pluviales.

La consommation d'eau potable a augmenté deux fois plus vite que la population (+9,6 % en 5 ans). Avec 74 % des prélèvements issus des eaux superficielles, le territoire pourrait faire face à des tensions, notamment en période de sécheresse et face aux risques de salinisation des ressources douces. La baisse des débits des cours d'eau pourrait aussi limiter leur capacité d'auto-épuration et accentuer la concentration en polluants.

Les capacités d'assainissement sont globalement modernisées, bien que quelques installations restent à adapter aux besoins croissants.

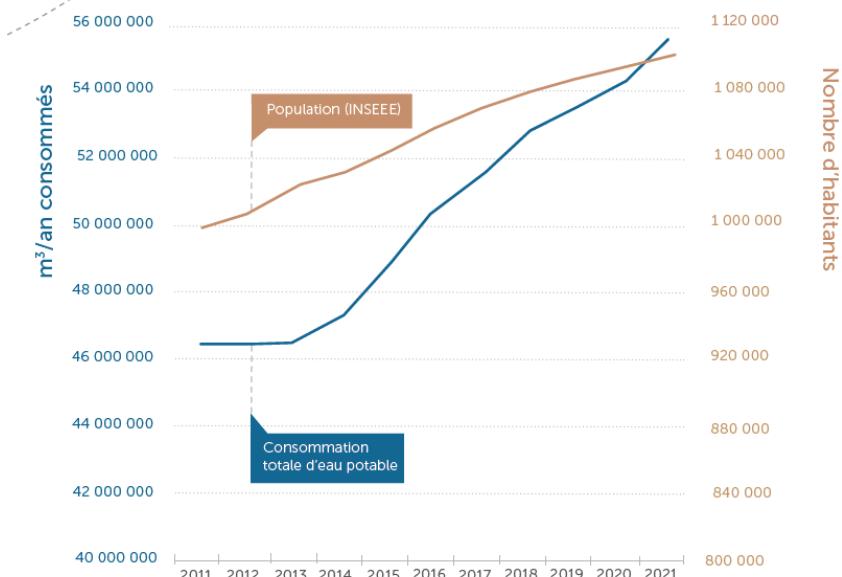


Figure 1 : évolution annuelle de la population et de la consommation en Ille-et-Vilaine (source : SMG Eau 35)

Émissions de gaz à effet de serre, énergie et qualité de l'air

À l'échelle du pays de Saint-Malo, les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont diminué entre 2010 et 2018, tout comme les consommations d'énergie, bien que celles liées aux transports aient augmenté. Parallèlement, la production d'énergie renouvelable progresse depuis les années 2000 et devrait continuer à se développer avec la mise en œuvre des PCAET, ainsi que grâce aux gisements locaux identifiés (solaire, géothermie, méthanisation, etc.). Le SCoT en vigueur soutient ces tendances à travers plusieurs orientations : renforcement de la sobriété énergétique dans l'habitat, mobilisation des ressources énergétiques locales et renouvelables, et promotion des mobilités alternatives (transports collectifs, modes actifs, covoiturage).

En revanche, l'augmentation des températures pourrait avoir un impact sur la demande énergétique, notamment avec une hausse du recours à la climatisation en période estivale, tandis que les besoins en chauffage devraient diminuer. L'évolution des normes d'isolation pour les bâtiments neufs et les rénovations devrait toutefois contribuer à réduire progressivement les consommations énergétiques liées à l'habitat. Néanmoins, la hausse des déplacements, induite par l'augmentation de la population, pourrait entraîner une augmentation globale de la consommation énergétique du secteur des transports.

De manière générale, l'évolution de la production d'énergie renouvelable dépendra de plusieurs facteurs :

- Systèmes de chauffage : l'amélioration des équipements (inserts, poêles) devrait renforcer l'efficacité énergétique des logements ;
- Bois-énergie : son utilisation pourrait progresser sous l'effet des incitations et des stratégies nationales ;
- Éolien : son développement reste limité par des contraintes politiques et réglementaires.

Concernant les émissions de GES, la transition énergétique en cours devrait accélérer leur réduction, comme observé depuis 2005, grâce aux gains en efficacité énergétique et aux innovations technologiques. Toutefois, les émissions issues du secteur résidentiel et tertiaire pourraient être influencées par la construction de nouveaux logements. Ces impacts devraient néanmoins être limités par les

réglementations thermiques en vigueur (RT2022 et futures normes) et par l'amélioration des rendements des équipements de chauffage.

Pour les émissions de GES d'origine non énergétique, les réglementations industrielles de plus en plus strictes incitent les acteurs économiques à réduire leurs rejets, notamment pour des raisons économiques. En parallèle, l'artificialisation des sols diminue la capacité de stockage du carbone sur le territoire, tandis que l'élévation des températures fragilise certaines espèces forestières, réduisant leur potentiel de captation du CO₂. L'augmentation potentielle des incendies de forêt pourrait également entraîner un relargage supplémentaire de CO₂ dans l'atmosphère. Toutefois, certaines espèces végétales pourraient bénéficier de l'élévation du taux de CO₂ et connaître une croissance plus rapide.

L'évolution des émissions de GES et des polluants atmosphériques ne suit pas toujours les mêmes dynamiques. Si certaines sources d'émissions sont communes (exemple : le transport routier), d'autres évoluent différemment. Par ailleurs, le réchauffement climatique accentue certains enjeux de santé publique liés à la qualité de l'air, notamment en ce qui concerne l'ozone, dont les pics sont plus fréquents lors des épisodes de fortes chaleurs estivales.

L'urbanisation croissante et l'intensification des déplacements pourraient également étendre les émissions de polluants atmosphériques (notamment les dioxydes d'azote) au-delà des zones urbaines. Des incertitudes demeurent quant aux avancées technologiques, à l'évolution des coûts des carburants et à l'adaptation des transports collectifs. La réduction actuelle des polluants aériens est en grande partie due aux progrès technologiques dans le renouvellement du parc automobile.

L'évolution des émissions liées au secteur agricole reste difficile à anticiper, notamment en raison des changements de pratiques amorcés et des incertitudes sur les politiques à venir. Néanmoins, les exigences de suivi environnemental pourraient être renforcées. Concernant l'industrie, la tendance à la baisse des émissions devrait se poursuivre sous l'effet de réglementations de plus en plus strictes.

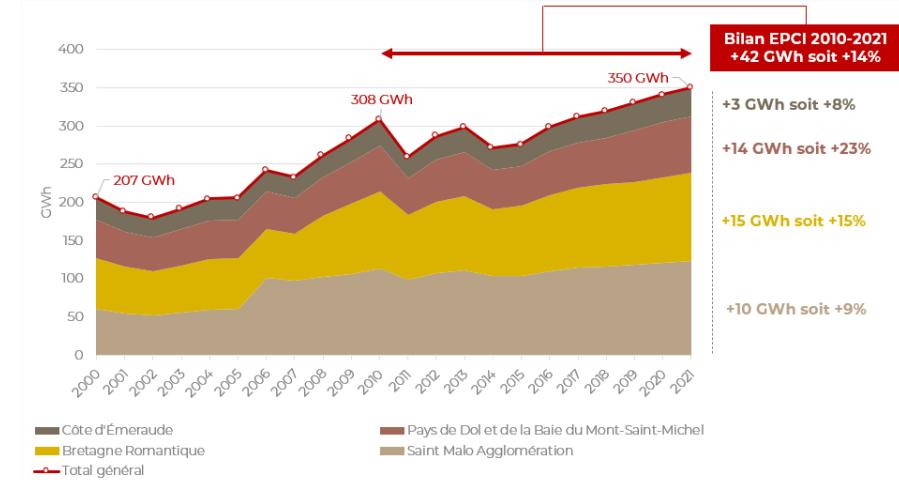


Figure 2 : évolution de la production d'EnR (source : Observatoire de l'environnement en Bretagne)

Les ressources géologiques

L'approvisionnement en matériaux de construction pourrait devenir un enjeu, avec des réserves souterraines estimées entre 5 et 11 ans. Le Schéma régional des carrières identifie des gisements à préserver (granite, sables rouges, graviers, argiles). L'exploitation des ressources maritimes reste hypothétique.

Gestion des risques

Le territoire du pays de Saint-Malo est exposé à plusieurs types de risques, avec des outils de prévention et de gestion en place à des niveaux variables. Actuellement, deux plans de prévention des risques (PPR) de submersion marine couvrent les zones de Saint-Malo et du Marais de Dol. De plus, le territoire est identifié comme un territoire à risque important d'inondation (TRI) pour la baie du Mont-Saint-Michel et Saint-Malo. En revanche, les autres risques naturels ne sont pas couverts par des outils spécifiques, hormis certaines communes soumises au risque de feux de forêt, qui doivent appliquer des mesures de débroussaillage selon la réglementation préfectorale. Le DOO du SCoT en vigueur encourage la

prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, en particulier les risques de submersion marine, avec plusieurs dispositions spécifiques. Le changement climatique pourrait aggraver certains aléas, nécessitant une adaptation des politiques locales :

- Pluies extrêmes et inondations : la fréquence et l'intensité des épisodes pluvieux devraient augmenter, accentuant le risque d'inondations et de ruissellement, notamment dans les zones urbanisées. La régulation des crues et la gestion du ruissellement deviendront des enjeux majeurs pour l'aménagement ;
- Sécheresses et feux de forêt : bien que le risque d'incendie reste limité dans le pays de Saint-Malo, l'augmentation des jours de sécheresse et de l'évapotranspiration pourrait accroître cette menace. À terme, certaines zones du territoire pourraient être plus exposées qu'actuellement ;
- Mouvements de terrain : les précipitations plus intenses et les périodes de sécheresse prolongées pourraient accentuer l'aléa de retrait-gonflement des argiles, augmentant les risques pour le bâti ;
- Submersion marine et érosion côtière : la montée du niveau de la mer, combinée à l'intensification des tempêtes, pourrait augmenter la fréquence et l'ampleur des submersions marines, impactant les infrastructures côtières et certaines zones urbanisées.

Outre les risques naturels, des interactions peuvent exister avec les risques technologiques, notamment dans les zones où plusieurs types d'expositions se cumulent. L'évolution des phénomènes météorologiques pourrait également impacter les infrastructures et accroître les vulnérabilités des populations.

L'intégration de ces risques dans la planification urbaine et l'adaptation des infrastructures seront des enjeux importants pour anticiper les conséquences du changement climatique sur le territoire. Une vigilance particulière devra être portée sur les secteurs déjà soumis à des aléas, afin de limiter l'exposition des habitants et des activités aux phénomènes extrêmes.

Nuisances

La densification urbaine et l'augmentation des déplacements pourraient accentuer les nuisances sonores. La mise en œuvre des PPBE et l'amélioration de l'isolation des bâtiments devraient atténuer ces effets. La promotion des mobilités alternatives par le SCoT pourrait également contribuer à limiter les nuisances sonores liées aux transports.

Gestion des déchets

Entre 2010 et 2019, la production de déchets ménagers a augmenté de 51 kg/habitant/an, compromettant l'objectif de réduction de 15 % fixé pour 2023. Toutefois, le taux de valorisation des déchets progresse. La croissance démographique devrait accentuer les volumes produits, nécessitant des efforts supplémentaires en matière de prévention et de gestion.

Synthèse des perspectives d'évolution

Au vu des connaissances actuelles sur les projections démographiques et sur les tendances climatiques (augmentation de la vulnérabilité du territoire), les grandes évolutions de l'environnement du territoire se dessinent. Le tableau suivant en présente une synthèse.

Tableau 1 : Tendances d'évolution de l'environnement

Dimension environnementale	Importance des pressions actuelles	Réponses actuelles	Évolution pressentie sans la révision du SCoT
Milieux naturels et biodiversité	Fort	SRADDET, PNR, Périmètres de gestion et de protection, SCoT	Les pressions vont continuer de s'exercer, bien que certaines s'infléchissent telle l'urbanisation ; mais il existe beaucoup d'incertitudes liées au changement de modèle

			agricole, au changement climatique, etc.
Ressource en eau	Fort	SDAGE, PNR, SAGE, schémas directeurs	La tendance globale est à la stagnation des états des masses d'eau, malgré la mise en œuvre des SDAGE et SAGE ; le changement climatique fait peser une menace non négligeable et rend difficile de prévoir l'avenir de la ressource.
Ressources minérales	Faible	SRC	Sur les 5 carrières présentes, seules deux seront encore en activité sur le territoire après 2030. L'élaboration et la mise en œuvre du SRC visent à optimiser la production et les usages.
Qualité de l'air	Faible	SRADDET, PCAET	La règlementation plus draconienne sur l'isolation et les modes de chauffage devraient permettre de continuer à réduire les émissions, il en va de même sur les émissions des véhicules individuels même si le parc de véhicules continue de progresser.
Climat	Moyen	SRADDET, PNR, PCAET	Les températures vont continuer d'augmenter, de manière plus accentuée certainement. De fortes incertitudes demeurent

			quant à l'évolution des précipitations.
Énergie	Moyen	SRADDET, PNR, PCAET	La tendance est à la hausse de la production et à la baisse des consommations (hormis pour les transports) bien que les besoins se multiplient (véhicules électriques, appareils électroniques, demande de confort accru, etc.).
Risques naturels	Fort	PGRI, PAPI, TRI, PPR	Le changement climatique fait peser de fortes incertitudes sur l'évolution des risques naturels, qui pourraient être aggravés à l'avenir.
Risques technologiques	Faible		Le risque paraît peu évoluer.
Sites et sols pollués	Faible	SRADDET	Il existe de moins en moins de sources de pollution, du fait de la règlementation comme de la baisse des activités polluantes, et le traitement des sites pollués progresse.
Nuisances sonores	Faible	PPBE, classements sonores	La tendance est à la baisse des nuisances sonores : à la source (les véhicules sont de moins en moins bruyants) comme en matière d'exposition (les bâtiments sont de mieux en mieux isolés).

Déchets	Faible	SRADDET	La production totale est en hausse, mais la valorisation progresse. Avec l'augmentation de la population attendue, cette tendance devrait se poursuivre.
---------	--------	---------	--

Sans révision, les tendances d'amélioration induites par la mise en œuvre du SCoT se poursuivraient : baisse du rythme de consommation d'espaces (objectif de réduction en 2030 par rapport à 2006-2016, soit 83 ha/an contre 221), protection des milieux naturels par la trame verte et bleue, préservation et prise en compte des paysages, contribution à l'atteinte des objectifs de maîtrise de l'énergie et des émissions portés par les documents cadres (SRADDET), préservation des ressources, etc.

Néanmoins, les potentielles incidences négatives issues de la mise en œuvre du SCoT se poursuivraient également :

- Le développement urbain entraînerait consommation et artificialisation (certes moindre que la période précédente) d'espaces agricoles et de nature ordinaire par les extensions des bourgs ; de plus, la densification urbaine peut conduire à localiser plus d'habitants dans des secteurs exposés aux nuisances sonores ou pollutions, ou par ailleurs nuire au paysage urbain (par la fermeture des perspectives visuelles notamment) ;
- L'augmentation de population prévue induirait — malgré une optimisation et une meilleure gestion, mises en œuvre par le SCoT — une hausse des consommations de ressources, des flux et effluents, de la fréquentation de certains sites naturels ;
- Le développement économique et touristique (zones d'activités et autres projets) pourrait entraîner des consommations de ressources et d'espace, des dérangements d'espèces, etc.

Enfin, depuis le début du SCoT plusieurs outils ont été actualisés ou créés : plans de prévention des risques, SRADDET, PCAET, etc. Ces cadres sont souvent spécifiques d'une partie de l'environnement et les décliner à travers le SCoT

permet d'avoir ainsi une vision transversale dans la planification. Par ailleurs, le SCoT visait une augmentation de 1,1 % annuelle de la population, qui s'est avérée plus faible (tendance à +0,7 % entre 2014 et 2020), la révision pourrait également être l'occasion de revoir le projet démographique si cette tendance devait se poursuivre.

ARTICULATION DU SCoT AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR

Préambule

Compatibilité et prise en compte des documents cadres

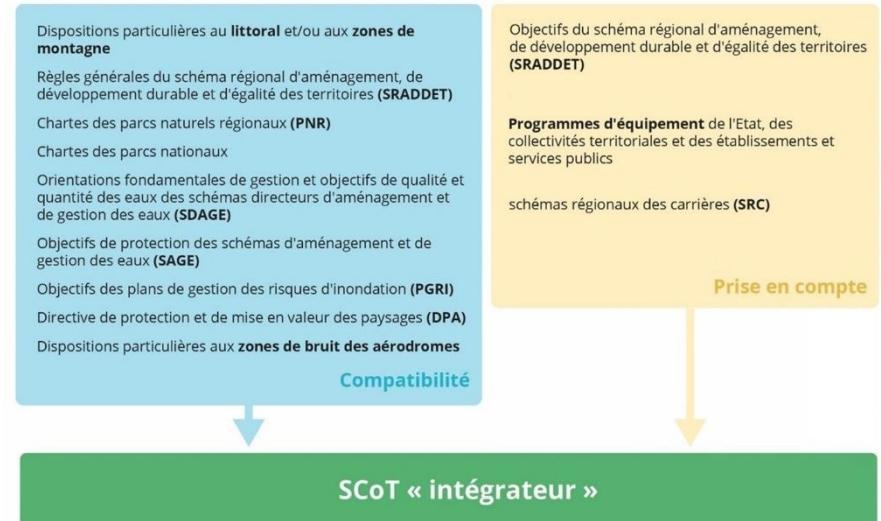
Conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020 et à l'article **L141-1** du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles **L131-1** et **L131-2** avec lesquels il doit être compatible ou qu'il prend en compte.

Le SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo doit donc être compatible avec :

- Les règles du fascicule du Schéma d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 16 mars 2021 ;
- Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne (2022-2027) approuvé le 18 mars 2022 ;
- Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Loire-Bretagne (2022-2027) approuvé le 15 mars 2022 ;
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance, Frémur et Baie de Beaussais, Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, du Couesnon et de la Vilaine ;
- La charte du parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude approuvé en 2023.

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET approuvé le 16 mars 2021 ;
- Le SRC de la Région Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020



Méthode d'analyse de l'articulation

La réflexion conduite ici vise à s'assurer que l'élaboration du SCoT a été menée en s'articulant avec les objectifs des documents de rang supérieur. Elle reflète le degré de prise en compte dans le SCoT des enjeux et objectifs supra territoriaux.

Cette analyse a complété celle réalisée lors de l'établissement de l'état initial de l'environnement. Le choix des plans et programmes à étudier s'est appuyé sur la base des articles R. 122-20 et R. 122-17 du Code de l'environnement. Les analyses présentées ci-après vont plus loin que la demande réglementaire qui attend une présentation générale des documents avec lesquels le SCoT s'articule. En effet, chaque objectif ou règle des documents étudiés est mis en regard des dispositions prévues par le SCoT. Un niveau d'articulation faible est retracé par un code couleur rouge, un niveau moyen en orange et un niveau fort, en vert.

Couleur	Niveau d'articulation
Vert	Le SCoT est bien compatible/prend en compte avec les objectifs du document
Blanc	Absence de réponse du SCoT aux objectifs du document
Jaune	Le SCoT montre quelques divergences pouvant être contraires aux objectifs du document
Rouge	Le SCoT montre de fortes divergences qui vont dans le sens contraire des objectifs du document

Composition du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Le DOO est composé de 5 axes, eux-mêmes décomposés en 26 orientations et on dénombre 66 dispositions (dont 2 recommandations).

Axe	Orientations	Nombre de dispositions
1. Prendre appui sur les qualités et ressources environnementales du territoire	1.1 Assurer la préservation des paysages et des patrimoines	4
	1.2 Composer un projet de développement favorable à la biodiversité	6
	1.3 Définir les conditions de développement des activités d'extraction	1
	1.4 Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau	3
	1.5 Incrire le territoire dans la transition énergétique et une	4

	trajectoire neutralité carbone à l'horizon 2050	
	1.5 Assurer une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols	1
	1.6 Définir des projets d'aménagement adaptés aux risques et nuisances	1
	1.7 Limiter l'exposition des populations aux autres risques et nuisances	1
	2.1 Anticiper une production annuelle moyenne d'environ 1500 logements jusqu'à 2031, 1050 logements jusqu'à 2041 et 650 logements jusqu'à 2051	2
	2. Développer et adapter le parc de logement pour répondre aux besoins de tous les habitants en tenant notamment compte du vieillissement de la population et des caractéristiques du territoire	
	2.2 Assurer un développement, notamment de l'habitat, économe en espace et inscrivant le territoire dans une absence d'artificialisation nette à partir de 2050	3
	2.3 Travailler les cohérences de l'offre de logement et des formes urbaines	3
	2.4 En lien avec l'accueil démographique, adapter l'offre d'équipement et de services aux besoins de la population dans un souci d'équilibre du territoire	2

3. Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés	3.1 Favoriser les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture	2		5.4 Garantir le maintien d'espaces naturels et agricoles entre les espaces urbanisés	1
	3.2 Concevoir de véritables projets urbains à proximité des secteurs de la gare	1		5.5 Veiller à la préservation des espaces littoraux remarquables	1
	3.3 Adapter les infrastructures et équipements routiers aux besoins et nouveaux usages	3		5.6 Anticiper le recul du trait de côte	1
	3.4 Accompagner le développement des mobilités douces	3		5.7 Assurer les conditions d'évolution des terrains de camping et de caravaning	1
4. Accompagner l'économie du territoire dans son développement et ses transitions	4.1 Prévoir les conditions nécessaires au développement économique	6		5.8 Anticiper les besoins pour le développement des énergies marines renouvelables	1
	4.2 Maintenir l'équilibre de l'armature commerciale du pays de Saint-Malo	6		5.9 Concilier préservation écologique et maîtrise des activités humaines en mer ou à l'interface terre-mer	1
	4.3 Préserver les capacités de production des activités primaires	3			
	4.4 Permettre un développement du tourisme sur l'ensemble du territoire	1			
5. Assurer l'aménagement et la protection de la mer et du littoral	5.1 Structurer l'urbanisation autour des principales zones urbanisées	5			
	5.2 Limiter les extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage	1			
	5.3 Règlementer les nouvelles constructions dans la bande des 100 mètres	1			

Le SRADDET Bretagne

Le SRADDET Bretagne a été adopté par le Conseil Régional en décembre 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2021. Celui-ci est en cours de modification concernant plusieurs domaines du SRADDET (la logistique, la stratégie aéroportuaire régionale, la prévention et la gestion des déchets, les objectifs énergétiques et climatiques, la gestion du trait de côte et la lutte contre l'artificialisation des sols).

Les objectifs et les règles du SRADDET concernés par cette modification ont été marqués d'un astérisque.

6 engagements ont été fixés par la Région dans le cadre du SRADDET :

- Engagement pour des stratégies numériques responsables ;
- Engagement pour réussir le bien-manger pour tous ;
- Engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique ;

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

- Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources ;
- Engagement pour la cohésion des territoires.

L'analyse a porté sur la prise en compte des objectifs du SRADDET et la compatibilité de ses règles dans les prescriptions du DOO.

Les objectifs du SRADDET

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
Raccorder et connecter la Bretagne au monde			
3. Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde	3.1 Répondre aux besoins de mobilité en Bretagne, entre la Bretagne et le reste du monde, en développant les services de transport les plus adaptés*	Le SCoT vise au développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et aux développements de pôles d'échanges multimodaux (Développer le réseau des transports collectifs et l'intermodalité, faciliter la pratique du covoiturage, les déplacements doux de proximité au sein de chaque commune, la pratique cyclable pour les déplacements du quotidien).	

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
		Développement des gares ferroviaires pour les déplacements hors de la communauté de commune du pays de Saint-Malo et entre les villes de cette dernière. (Concevoir de véritables projets urbains à proximité des secteurs de la gare). Anticipation des besoins en transports collectifs et mise à niveau des infrastructures routières (Anticiper les transports collectifs de chaque commune, faire évoluer les grandes infrastructures routières).	
4. Atteindre une multimodalité performante pour le transport de marchandises*	4.2. Atteindre un développement logistique de 3 lignes de transport combiné rail-route au départ/arrivée de Bretagne*	Développement des liaisons avec les territoires limitrophes (hors du périmètre d'étude du SCoT) et interurbaines avec des offres de transports en commun tels que le ferroviaire ou le bus.	

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte	Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
		Développement de l'intermodalité. (Développer le réseau des transports collectifs et l'intermodalité).				énergétiques par secteurs sont mis en place. Les municipalités sont encouragées à analyser la consommation énergétique de leur parc immobilier afin de réguler les consignes de température.	
Accélérer notre performance économique par les transitions							
5. Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne	5.2. Réussir le défi de l'inclusion numérique	Le SCoT recommande l'installation de réseaux fibrés et d'antennes 4G/5G (Accès aux réseaux numériques).			9.5. Faire émerger une filière hydrogène renouvelable bretonne.	Ambition affichée par le SCoT à l'horizon 2040 d'aménagement d'infrastructures afin de permettre le développement d'une filière hydrogène pour	
	5.3. Développer la filière digitale et accompagner la transition numérique des acteurs économiques						
9. Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines.	9.4. Accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments.	Le territoire vise une baisse de 55 % de ses émissions pour 2030 par rapport à celle de 1990. Les leviers principaux sont la sobriété puis l'efficacité énergétique. Cela concerne la construction des nouveaux bâtiments, mais surtout le parc existant. Des objectifs de performances					

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte	Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
		le pôle aéronautique de Dinard-Pleurtuit. (Soutenir le développement économique lié aux spécificités territoriales).				zones de perméabilités écologiques) Mettre en œuvre la préservation des terres agricoles. Assurer une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols. Garantir le maintien d'espaces naturels et agricoles entre les espaces urbanisés) et favorisation de l'agriculture locale, baisse des émissions de GES avec l'utilisation des méthaniseurs limitant l'importation de gaz d'origine fossile (Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une transition de neutralité carbone à l'horizon 2050).	
10. Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable.	10.1. Assurer la performance du tourisme par l'émergence d'un nouveau partenariat public/privé.	Le vélo est mis en avant pour le développement du tourisme (Les liaisons douces touristiques et de loisirs).					
	10.2. Faire de l'identité bretonne un vecteur de différenciation et d'appropriation.	Non concerné				11.2. Généraliser les pratiques de l'agroécologie dans toutes les	Pas de mention
11. Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agroécologie et du « bien manger pour tous »	11.1 Réduire de 34 % les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne*	Les haies sont protégées et un projet de plantation est prévues afin de rétablir les trames verte et noire du territoire (Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des					

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
	exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols.		
	11.3 Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire.	Favorisation de l'agriculture locale afin d'atteindre l'indépendance alimentaire et limiter les importations (Assurer une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols)	
13. Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques	13.4 Consolider et développer les filières bretonnes de valorisation et de transformation des déchets en ressource, en respectant la hiérarchie des modes de traitement.	Le SCoT charge les collectivités locales d'anticiper les besoins de créations et d'extension des équipements et des installations de collecte (Accompagner les politiques régionales et locales de réduction et de valorisation des déchets).	
	13.5 Développer et valoriser le	Favorisation d'une architecture	

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte	
	potentiel des solutions inspirées de la Nature (Biomimétisme)	« bioclimatique » (avec l'aménagement d'ilots de fraîcheurs, réversibilité ou mixité des usages...) orientation des bâtiments, etc.		
	3.6 Encourager le développement et l'emploi des matériaux biosourcés, notamment dans le bâtiment (neuf et rénovation) et l'emballage	Le SCoT dispose de plusieurs recommandations visant à la favorisation des matériaux biosourcés dans les bâtiments (Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050) et utilisation du bois-énergie.		
	3. Faire vivre une Bretagne des proximités			
15. Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints	15.1. Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec	Le SCoT vise au développement des transports collectifs et de l'intermodalité (Développer le réseau de transports collectifs et l'intermodalité). Il vise à la promotion d'itinéraires adaptés à		

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte	Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
	les espaces de vie.	la pratique du vélo au quotidien et à l'installation de leurs aires de stationnement associées (Les déplacements doux de proximité au sein de chaque commune, La pratique cyclable pour les déplacements du quotidien) et avec la conception de projet urbain à proximité des secteurs de gare (Concevoir de véritables projets urbains à proximité des secteurs de la gare, Majorer l'intensité urbaine dans les secteurs urbains les mieux desservis par les transports en commun, plus particulièrement autour des gares et des pôles d'échanges multimodaux).		répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires	personne par véhicule à l'horizon 2040.	voiture (Faciliter la pratique du covoiturage)	
17. Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et moyen de transport	17.1 Atteindre un taux de remplissage moyen de 1,5	Le SCoT contribue à cet objectif via le développement des usages partagés de la		17.2 Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche) de 15 % à l'échelle régionale pour les déplacements domicile-travail.	Le SCoT participe à cet objectif via la promotion d'itinéraires adaptés pour ces modes actifs (Les déplacements doux de proximité au sein de chaque commune, La pratique cyclable pour les déplacements du quotidien) et équilibrer la balance logements/emplois du tissu urbain (Faire du renouvellement urbain et de la densification de la ressource foncière principale pour assurer le développement du territoire).		
17. Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et moyen de transport	17.1 Atteindre un taux de remplissage moyen de 1,5	Le SCoT contribue à cet objectif via le développement des usages partagés de la		17.3 Développer des solutions de mobilités innovantes et sur mesure pour les territoires peu denses et/ou à	Le SCoT vise au développement des usages partagés de la voiture (Faciliter la pratique du covoiturage) ou du renforcement du transport à la demande		

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte	Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
	saisonnalité marquée.	(Anticiper les transports collectifs au sein de chaque commune).			recrutement de compétences, circuits courts intégrant dans les prix les enjeux d'empreinte carbone...		
	17.4 Garantir la mobilité pour tou·te·s en tenant compte des spécificités des publics (femmes, jeunes, séniors, personnes en difficulté sociale, personnes en situation de handicap...) et des territoires			19.2 Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logement/emploi			
18. Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales				19.3. Favoriser le développement du commerce de proximité lié aux activités courantes dans les centralités.			
19. Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence	19.1 Accroître l'ancre de proximité des entreprises dans leur territoire : lien avec l'écosystème, espace de			19.4 Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour			

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte	Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
	inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine)				de transports sur les enjeux climatiques.	En revanche, il n'aborde pas le domaine du fret.	
4. Une Bretagne de la sobriété							
20. Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air	20.1 Mettre en cohérence les politiques transport des collectivités bretonnes avec les objectifs du facteur 4 (division des gaz à effet de serre par 4 à horizon 2050)*	L'axe 3 (Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés) contribue à cet effort.		21. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur	21.1 Réduire les émissions de polluants atmosphériques*	Le SCoT vise spécifiquement l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et dans les logements (Limiter l'exposition des populations aux autres risques et nuisances) et l'axe 3 (Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés) contribue à la réduction des émissions de polluants atmosphériques.	
	20.2 Accompagner le report de trafic (passager et fret) vers des alternatives décarbonées en tenant compte des impacts réels de chaque type	L'axe 3 (Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés) contribue à cet effort.		22. Déployer en une Bretagne stratégie d'adaptation au changement climatique	22.1 Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques	Les prescriptions suivantes visent à la gestion des risques sur le territoire : D'une part, technologique avec une urbanisation limitée ou adaptées sur les secteurs concernés par	

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte	Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
		<p>le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Dinard-Pleurtuit, ainsi que le long des routes identifiées par la carte de bruit. Les activités génératrices de risques technologiques sont établies de préférence à l'écart des zones habitées. Des zones tampons sont établies pour prévenir la construction autour des installations à risques et des infrastructures de transport de matières dangereuses. (Limiter l'exposition des populations aux autres risques et nuisances)</p> <p>D'autre part, naturels avec la régulation des nouvelles constructions en bordure de littoral. Recommandation du repositionnement de bâtiments en risque important d'inondation en zone hors aléa. Les terrains acquis par la puissance publique. Le</p>	Vert			<p>SLGRI explique les dispositions en cours pour réduire la vulnérabilité des territoires situés en Territoire à risque important d'inondation (TRI). Les autres risques naturels tels que les éboulements, le retrait/gonflement des argiles, effondrement de cavité, risque minier ainsi que les risques technologiques sont précisés par les communes concernées et les dispositions sont fixées par ces dernières.</p> <p>Les communes concernées par un risque majeur doivent élaborer un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). En anticipation du recul du trait de côte, les communes cartographient les zones exposées et</p>	Vert

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte	Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
		<p>anticipent sur 30 à 100 ans. Dans les zones concernées, aucune nouvelle construction ne peut être réalisée, notamment hors des espaces urbanisés. De plus la démolition d'éventuelles constructions existantes et la remise en état des terrains sont envisagées. Les populations affectées sont identifiées. (Assurer la prise en compte des risques naturels, notamment de submersion marine). De plus le recensement la préservation des zones humides permet de diminuer les risques d'inondations (Recenser et préserver les zones humides).</p>	Vert			<p>13 unités paysagères principales du territoire) de la continuité du maillage de la TVB (Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques, Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau, Favoriser la présence de la nature en ville, Identifier les espaces de désartificialisation).</p> <p>Il vise également la préservation de la ressource en eau (Recenser et préserver les zones humides, Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau)</p> <p>La préservation des sols (Faire du renouvellement urbain</p>	Vert
22.2 Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité		<p>Le SCoT vise à la préservation des différents espaces naturels et leur identité (Préserver l'identité des</p>	Vert				

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte	Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
		<p>et de la densification de la ressource foncière principale pour assurer le développement du territoire, Incrire le développement résidentiel dans une économie de foncier et une limitation de l'artificialisation des sols, Mettre en œuvre la préservation des terres agricoles)</p> <p>La préservation du littoral (Limiter les extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage)</p>				<p>spécificités territoriales, Concilier préservation écologique et maîtrise des activités humaines en mer ou à l'interface terre-mer).</p>	
	22.3 Adapter les différents secteurs économiques	<p>La réorganisation des sites existants, la réhabilitation des friches portuaires permet de développer les activités de plaisance sans consommer d'espaces sur les milieux naturels.</p> <p>(Soutenir le développement économique lié aux</p>		23. Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique	<p>23.1 Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040*</p>	<p>L'axe 3 (Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés) contribue à cet effort.</p>	
				24. Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchet à l'horizon 2040 *	<p>24.1 Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus</p>	<p>Prise en compte via les dispositions suivantes : Valorisation des déchets via les unités de méthanisation (Assurer la valorisation</p>	

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte	Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
	près des territoires.*	et la qualité des ensembles paysagers remarquables). Prescription globale à l'échelle du territoire : Accompagner les politiques régionales et locales de réduction et de valorisation des déchets.			de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets.	avant le développement du maillage économique (Conforter le maillage de sites structurant d'activités économiques du territoire), Gel de l'accueil de nouveaux habitants si les capacités en traitement des eaux usées ne sont pas suffisantes (Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau). Optimisation, meilleure utilisation des captages déjà existants, améliorer la qualité pour pouvoir réutiliser certains captages abandonnés ou sous-exploités. Fiabilisation de la ressource en eau grâce à l'aqueduc Vilaine Atlantique (Maintenir les conditions de	
26. Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement	26.2 Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine.	Plusieurs prescriptions du SCoT visent à la limitation de l'imperméabilisation des sols à l'échelle du territoire (Favoriser la présence de la nature en ville, Identifier les espaces de désartificialisation)					
	26.3 Maintenir des réseaux d'eau performants en Bretagne (viser un taux de fuites maximal de 15 %).	Le SCoT encourage l'entretien du réseau d'eau potable et un maintien à 87 % de rendement primaire à l'échelle départementale.					
	26.5 Déterminer les capacités de développement	Le SCoT demande prendre en compte les capacités d'accueil					

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Objectifs du SRADDET		Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte	Objectifs du SRADDET		Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
			préservation et de gestion durable de la ressource en eau).					neutralité carbone à l'horizon 2050, Anticiper les besoins pour le développement des énergies marines renouvelables.	
	26.6 Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité.	26.6 Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité.	Pas de mention					Mobiliser les ressources énergétiques locales et renouvelables. Dans les milieux urbains avec une diversité d'EnR (solaire photovoltaïque, thermique, petit éolien...) sur les constructions ou au sein des espaces publics. L'objectif est fixé à 33 % d'EnR à l'horizon 2030, et de 44 % en 2040 soit une multiplication par 4. Dans les milieux agricoles avec l'« agrivoltaïque » : Incrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050.	
27. Accélérer la transition énergétique en Bretagne	en	27.1. Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040*	Le SCoT vise à travers différentes prescriptions au développement des EnR sur différents secteurs : Sur les espaces marins : Anticiper les besoins pour le développement des énergies marines renouvelables. Sur les équipements commerciaux : Incrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de						

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte	Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
	27.2 Réduire de 39 % les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040*	Les leviers principaux sont la sobriété puis l'efficacité énergétique. Cela concerne la construction des nouveaux bâtiments, mais surtout le parc existant. Des objectifs de performances énergétiques par secteurs sont mis en place. Ces secteurs ont aussi des objectifs environnementaux et de production d'énergie renouvelable. Les panneaux photovoltaïques sont construits afin d'éviter de consommer de l'espace au sol. L'association d'efficacité énergétique (via la mise en place de matériaux innovants) et de production doit amener à des habitations à énergie passive (pas de consommation énergétique) ou positive (davantage de				production que de consommation). Mise en place d'un réseau de chaleur. La production de chaleur fatale est exploitée à son maximum (industriels ou d'équipements comme les piscines). (Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050.) Pas d'éclairage public supplémentaire le long des cours d'eau. Extinction des feux lorsque cela est possible. (Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau). L'aménagement se fait dans la dynamique générale de sobriété énergétique et de gestion de l'énergie.	

Objectifs du SRADDET		Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte	Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
28. Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne	28.1 Éviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et une architecture de qualité pour tou·te·s ».					toutes échelles du territoire	résevoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques, Garantir le maintien d'espaces naturels et agricoles entre les espaces urbanisés).	
	28.2 Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne.						Restauration des continuités écologiques, développement de la nature en ville et de la biodiversité en milieu bâti. Il est évoqué dans le document la possibilité d'intégrer la notion de perméabilité écologique afin de garantir le maintien de la biodiversité et de sa circulation (Favoriser la présence de la nature en ville).	
29. Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement d'aménagement	29.2 Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à	Préservation des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ; interdiction de nouvelle construction portant atteinte aux éléments de la Trame Verte et Bleue ; idem pour les zones de perméabilités écologiques dites « fortes ». (Assurer la valorisation et la préservation des				29.4 Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs et favoriser la	Le SCoT définit des mesures de végétalisation de l'espace urbain au sein de la prescription (Garantir le maintien d'espaces naturels et	

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte	Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
	<p>circulation des espèces.</p> <p>29.5 Atteindre les 2 % de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26 % du territoire en réservoir de biodiversité.</p> <p>S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer.</p>	<p>agricoles entre les espaces urbanisés).</p> <p>Le SCoT ne parle pas d'objectif chiffré, mais il respecte la protection de la biodiversité via la prescription (Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques).</p> <p>Préservation des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ; interdiction de nouvelle construction portant atteinte aux éléments de la Trame Verte et Bleue ; idem pour les zones de perméabilités écologiques dites « fortes ». Les autres zones de perméabilités sont moins protégées et peuvent être détruites pour permettre l'extension urbaine et des activités</p>				<p>économiques, mais en s'assurant que les éléments naturels sont pris en compte et qu'ils permettent la perméabilité écologique. Les secteurs agronaturels peuvent restaurer des liaisons naturelles et les rendre fonctionnelles pour relier les espaces naturels isolés ou déconnectés. Garantie de la préservation ou la compensation des continuités naturelles si elles sont coupées par des infrastructures majeures. Les infrastructures existantes intègrent les enjeux de restauration ; il en va de même pour les futurs projets. Identification, protection, renforcement des éléments bocagers pour la protection du réseau écologique. Si des haies sont</p>	

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte	Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
		détruites, elles doivent être compenser par de nouveaux linéaires pertinents par rapport à la trame verte et bleue ou bien pour réparer certaines continuités. Pour le littoral : Veiller à la préservation des espaces littoraux remarquables				être compensées par de nouveaux linéaires pertinents. (Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques)	
	29.6 Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques	Garantie de la préservation ou la compensation des continuités naturelles si elles sont coupées par des infrastructures majeures. Les infrastructures existantes intègrent les enjeux de restauration ; il en va de même pour les futurs projets. Identification, protection, renforcement des éléments bocagers pour la protection du réseau écologique. Si des haies sont détruites, elles doivent				Pas de mention particulière par rapport à l'énergie si ce n'est que l'implantation d'EnR photovoltaïque sur les espaces agricoles ne doit pas affecter la production. Incrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050.	
				30. Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction	30.1 Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets	Le SCoT intègre bien le concept éviter, réduire, compenser et identifie des mesures de compensation conforme aux dispositions des SAGE et du SDAGE pour les	

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte	Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
puis en dernier lieu la compensation	toutes démarches, tous dispositifs...	zones humides (Recenser et préserver les zones humides) et quantitative et qualitative pour les réservoirs de biodiversité (Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques)				renouvellement urbain et en extension par des objectifs minimums de densités moyennes à la commune et par opération).	
31. Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels*	31.1 Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol. 31.2 Encourager la densification par les habitant-e-s (Bimby) et les acteurs économiques	Le SCoT souhaite que le renouvellement urbain (et la densification) soit la première ressource foncière du territoire (Faire du renouvellement urbain et de la densification de la ressource foncière principale pour assurer le développement du territoire). Densification urbaine avec des objectifs de densités (Assurer la sobriété foncière des opérations d'aménagement en		32. Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité	32.1 Parvenir à une couverture intégrale de la Bretagne en territoires de projets à l'échelle des bassins de vie 32.2 Mettre en œuvre les droits et devoirs afférents à l'armature territoriale.		
5. Une Bretagne unie et solidaire							
				33. Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement	33.1 Adapter la taille des logements aux besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, tout en évitant les situations de mal-logement		

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
	(surpeuplement, logement d'abord)		
	33.2 Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30 % de logement social ou abordable (neuf ou rénovation)		

34. Lutter contre la précarité énergétique*	34.1 Augmenter significativement le rythme de rénovation des logements pour tendre vers un objectif de 45 000 logements par an, pour viser notamment la haute performance énergétique, en priorité en direction du parc dit social et des logements des ménages modestes.	Cela concerne la construction des nouveaux bâtiments, mais surtout le parc existant. Des objectifs de performances énergétiques par secteurs sont mis en place. Les municipalités sont encouragées à analyser la consommation énergétique de leur parc immobilier afin de réguler les consignes de température. Favorisation d'une architecture « bioclimatique » (avec l'aménagement d'ilots	
--	---	---	--

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
		de fraîcheurs, réversibilité ou mixité des usages...) orientation des bâtiments, etc.	
37. Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances	37.1 Organiser l'accès de chaque Breton·ne à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie		

Le SCoT prend globalement en compte les objectifs du SRADDET, l'on n'observe que quelques points de divergence avec ce document :

- Pas de participation du SCoT à l'objectif de report modal pour le transport de marchandises ;
- Absence de mention d'adaptation du secteur agricole au changement climatique ;
- Absence de notion de débit minimum biologique dans la gestion des cours d'eau.

Les règles du SRADDET

Règles du SRADDET	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
I-1. Vitalité commerciale des centralités	Ne fait pas partie de l'évaluation environnementale.	
I-2. Production de logements locatifs abordables et mixité	Ne fait pas partie de l'évaluation environnementale.	
I-3. Développement des polarités	Ne fait pas partie de l'évaluation environnementale.	
I-4. Identité paysagère du territoire	<p>Le SCoT, à travers les prescriptions et recommandations listées ci-dessous, caractérise l'identité architecturale, urbanisation et paysagère du territoire et veille à la bonne insertion des projets d'aménagement dans leur contexte urbain et paysager, il détermine les objectifs de qualité paysagère des entrées de ville du territoire et charge les documents d'urbanisme d'identifier les secteurs à enjeux en matière de paysage, d'architecture et d'urbanisme pour lequel le SCoT prévoit les mesures adaptées à leur spécificité :</p> <p>Préserver l'identité des 13 unités paysagères principales du territoire</p> <p>Assurer la valorisation et la qualité des ensembles paysagers remarquables</p>	

Règles du SRADDET	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	<p>Valoriser les grands paysages et leur compréhension</p> <p>Préserver les patrimoines bâtis, des plus remarquables, aux plus communs</p> <p>Conforter 31 secteurs d'agglomération existants</p> <p>Prévoir les conditions d'évolution des 22 villages du pays</p> <p>Veiller à la préservation des espaces littoraux remarquables</p>	
I-5. Itinéraires et sites touristiques	Le développement des activités touristiques respectera le paysage (Permettre un développement du tourisme sur l'ensemble du territoire).	
I-6. Habitat des actifs du tourisme	Ne fait pas partie de l'évaluation environnementale.	
I-7. Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de remise en état agricole	<p>Le SCoT veille à la protection des terres agricoles, et à la limitation de l'artificialisation de ceux-ci, il favorise l'identification des espaces agricoles à préserver et à valoriser dans les documents d'urbanisme via les prescriptions et recommandations suivantes :</p> <p>Mettre en œuvre la préservation des terres agricoles</p> <p>Prendre en compte les enjeux agricoles dans le cadre des projets de développement et d'aménagement</p>	

Règles du SRADDET		Articulation avec le SCoT	Compatibilité	Règles du SRADDET	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	Anticiper les changements de destination des bâtiments en secteurs agricole et naturel				des ensembles paysagers remarquables).	
I-8. Réduction de la consommation foncière*	<p>Le SCoT privilégie le renouvellement urbain et la densification pour le développement de son territoire. (Faire du renouvellement urbain et de la densification la ressource principale pour assurer le développement du territoire).</p> <p>Détermination des objectifs de densités pour exprimer la volonté de sobriété foncière (Assurer la sobriété foncière des opérations d'aménagement en renouvellement urbain et en extension par des objectifs minimums de densités moyennes à la commune et par opération, Incrire le développement résidentiel dans une économie de foncier et une limitation de l'artificialisation des sols).</p> <p>Le SCoT intègre une stratégie globale de réduction de la consommation foncière liée au développement économique.</p>			De plus, il souhaite valoriser les grands paysagers et leur compréhension.	Le SCoT identifie les secteurs prioritaires de renaturation via le sous-axe 1.2 (Composer un projet de développement favorable à la biodiversité).	
I-B. : BIODIVERSITÉ ET RESSOURCES				II-2. Protection et reconquête de la biodiversité	<p>Le SCoT via le sous-axe 1.2 (Composer un projet de développement favorable à la biodiversité). D'identifier, préserver et restaurer les corridors écologiques fonctionnels et dégradés via la prescription : Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques.</p> <p>Bien qu'il n'interdise pas toute urbanisation sur ces secteurs, il veille à conditionner l'urbanisation sur le territoire avec le sous-axe 2.2 (Assurer un développement, notamment de l'habitat, économe en espace et inscrivant le territoire dans une absence d'artificialisation nette à partir de 2050).</p> <p>Une mesure phare du SCoT vise à la limitation de l'imperméabilisation des sols : Assurer une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols).</p> <p>Le SCoT contribue au maintien des continuités écologiques et à la végétalisation du tissu urbain via la</p>	
II-1. Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique	<p>Le SCoT identifie :</p> <p>Les 13 unités paysagères du territoire (Préserver l'identité des 13 unités paysagères principales du territoire).</p> <p>Les grands ensembles paysagers (Assurer la valorisation et la qualité</p>					

Règles du SRADDET	Articulation avec le SCoT	Compatibilité	Règles du SRADDET	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	prescription (Favoriser la présence de la nature en ville).			l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (<i>Limites les extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage, Réglementer les nouvelles constructions dans la bande de 100 mètres</i>).	
II-3. Espaces boisés et de reboisement	Le SCoT ne cite pas précisément les espaces boisés. Il ne parle du rétablissement des corridors écologiques que dans le sous-axe 1.2 (Composer un projet de développement favorable à la biodiversité).			Il anticipe les besoins pour le développement des énergies marines renouvelables (<i>Anticiper les besoins pour le développement des énergies marines renouvelables</i>). Et il encadre le développement humain sur le littoral (<i>Concilier préservation écologique et maîtrise des activités humaines en mer ou à l'interface terre-mer</i>).	
II-5. Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement	Le SCoT charge les communes de justifier d'une capacité de la ressource en eau et de collecte et traitement des eaux usées en adéquation avec le développement démographique planifié et les risques d'évolution de la ressource liée au changement climatique (Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau). Absence de notion d'analyses prospectives sur 20 ans. Il fixe également des prescriptions et recommandations concernant les zones humides et leur préservation (Recenser et préserver les zones humides). Les communes de prévoir des espaces tampons entre les espaces urbanisés et les continuités écologiques (Favoriser la présence de la nature en ville, Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques)		II-7. Déchets et économie circulaire	Le SCoT charge les collectivités locales d'anticiper les besoins de création et d'extension des équipements et des installations de collecte (<i>Accompagner les politiques régionales et locales de réduction et de valorisation des déchets</i>), il veille à ce que les équipements commerciaux privilient la valorisation des déchets sur site (<i>Hausser la qualité urbaine et environnementale des secteurs d'implantation périphériques du commerce</i>) La valorisation des déchets à plusieurs destinations : Par les unités de méthanisation (<i>Assurer la valorisation et la qualité</i>	
II-6. Activités maritimes	Le SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo limite l'extension de				

Règles du SRADDET	Articulation avec le SCoT	Compatibilité	Règles du SRADDET	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	<p>des ensembles paysagers remarquables, Incrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050)</p> <p>À destination du BTP (Incrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050)</p>			(en priorité sur sites dégradés, évitement des terrains agricoles, identification des secteurs de moindre périmètre écologique, etc.) : <i>Incrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050</i>	
III-3. Secteurs de production d'énergie renouvelable	<p>I-C. : CLIMAT ÉNERGIE</p> <p>Les documents d'urbanisme identifient et spatialisent les secteurs potentiels de développement des énergies renouvelables permettant de contribuer à l'autonomie énergétique locale et régionale.</p> <p>Le SCoT vise à travers différentes prescriptions aux développements des EnR sur différents secteurs :</p> <p>Sur les équipements commerciaux terrestres et marins: Incrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050,</p> <p>Soutenir le développement économique lié aux spécificités territoriales</p> <p>Fixe des principes pour l'installation de production d'énergie renouvelable</p>		III-4. Performance énergétique des nouveaux bâtiments	<p>Le SCoT permet aux documents d'urbanisme de définir des objectifs de performance énergétique pour les équipements commerciaux, il permet la rénovation énergétique des bâtiments existants dans le cadre des documents d'urbanisme et les charges de déterminer des règles en faveur des économies d'énergies et de la production d'EnR. Enfin, il permet à ces documents de fixer des objectifs de performance énergétique et environnementale renforcés.</p> <p>Des objectifs de performances énergétiques par secteurs sont mis en place.</p> <p><i>(Incrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050)</i></p>	
			III-5. Réhabilitation thermique	<p>Le SCoT fixe des objectifs de remobilisation du parc de logements vacants (<i>Faire du renouvellement urbain et de la densification la ressource foncière principale pour assurer le développement du territoire</i>) et laisse la possibilité aux</p>	

Règles du SRADDET	Articulation avec le SCoT	Compatibilité	Règles du SRADDET	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	documents d'urbanisme de fixer des objectifs de performance énergétique pour les logements nouvellement produits (<i>Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050</i>)		III-7. Projection d'élévation du niveau de la mer*	Le SCoT prend en compte l élévation du niveau de la mer avec les prescriptions suivantes : Anticiper le recul du trait de côte Limiter les extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage	
III-6. Mesures d'adaptation au changement climatique	Le SCoT comporte un volet sur la prévention des risques naturels visant à augmenter la résilience du territoire aux phénomènes climatiques extrêmes : Assurer la prise en compte des risques naturels, notamment de submersion marine Limiter l'exposition des populations aux autres risques et nuisances Anticiper le recul du trait de côte Il vise la végétalisation des espaces de stationnement, des équipements commerciaux, des secteurs d'urbanisation en extension (<i>Réduire le rythme d'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050</i>), des bâtiments existants et des espaces publics (<i>Favoriser la présence de la nature en ville</i>). Il encourage également à l'utilisation de matériaux biosourcés (<i>Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050</i>)		I-D. MOBILITES	Le SCoT vise au développement des cheminements doux et cyclables pour rejoindre les pôles d'échanges multimodaux ainsi que des infrastructures de stationnement associées : Développer le réseau des transports collectifs et l'intermodalité ; Anticiper les transports collectifs au sein de chaque commune ; Les déplacements doux de proximité au sein de chaque commune ; Faire évoluer les grandes infrastructures routières. Conception des projets urbains autour des Pôles d'Échanges Multimodaux permettant de limiter le besoin de mobilité des nouveaux résidents (<i>Concevoir de véritables projets urbains à proximité des secteurs de la gare</i>).	

Règles du SRADDET	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	La circulation des véhicules électriques est facilitée (<i>Mettre en place un réseau de bornes électriques efficient</i>).	
IV-4. Développement des aires de covoiturage	Le SCoT favorise l'aménagement d'aires de covoiturage pour encourager ce dernier que ce soit pour des déplacements locaux (notamment pour les déplacements domicile-travail) ou pour les déplacements longues distances (+70 km). (<i>Faciliter la pratique du covoiturage</i>)	

Le SCoT est globalement compatible avec les règles du SRADDET, on observe cependant quelques divergences entre les deux documents :

- Le SCoT ne mentionne pas la réalisation de prospective sur 20 ans de la ressource en eau potable, mais s'appuie sur le SDAEP 2040, avec un bilan besoins-ressources à 2040 et la confrontation de ses conclusions avec les solutions portées par Eau du pays de Saint-Malo et la Communautés de Communes de Bretagne Romantique ;
- Le SCoT ne spatialise pas les secteurs potentiels de développement des EnR, sauf pour l'éolien. Un travail a toutefois permis de territorialiser le développement des EnR par EPCL, tenant compte du potentiel et des contraintes de chacun.

Le SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027

Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022, celui-ci est en vigueur depuis le 4 avril 2022. Il a pour objectif d'améliorer le bon état de l'eau et des milieux aquatiques. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques, en orientant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur les enjeux majeurs.

Le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (article L.131-1 du Code de l'urbanisme). Le SCoT doit également décrire dans son évaluation environnementale son articulation avec le SDAGE.

Sont présentées ici les orientations et dispositions qui concernent les collectivités dans l'exercice des compétences urbanisme-aménagement du territoire.

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027		Articulation avec le SCoT	Compatibilité avec le SCoT
Orientations	Dispositions		
CHAPITRE 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant			
1I	1i – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des	1I-1 encadrement de la création de nouvelles digues	Le SCoT n'intègre pas de disposition traitant directement de cette thématique
		1I-2 informer les CLE lors de l'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur	Le SCoT n'intègre pas de disposition traitant directement de cette thématique

	submersions marines	1I-3 définition avec la CLE des ouvrages créant un obstacle à l'écoulement des eaux	Le SCoT identifie au sein de sa trame verte et bleue les obstacles à l'écoulement (<i>Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques</i>)			1I-5 prise en compte de l'enjeu inondation en zone urbanisée pour l'entretien des cours d'eau	L'enjeu inondation est pris en compte au sein du SCoT à travers les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau</i> - <i>Assurer une bonne gestion du cycle de l'eau</i> - <i>Assurer la prise en compte des risques naturels, notamment de submersion marine – Prendre en compte les mesures liées aux risques d'inondation et de submersion marine</i> 	
		1I-4 mettre un Sage à l'étude pour la mise en place d'un ouvrage de protection contre les crues d'importance significative	Le SCoT n'intègre pas de disposition traitant directement de cette thématique					

CHAPITRE 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et bactériologique

3D	3D - Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	3D-1 prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales	Le SCoT prend en compte la gestion des eaux pluviales et la réduction du ruissellement via les prescriptions et recommandations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <i>Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de</i> 	
----	---	--	--	--

			<p><i>perméabilités écologiques</i></p> <p><i>Favoriser la présence de la nature en Ville</i></p> <p><i>Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau - Assurer une bonne gestion du cycle de l'eau et Intégrer les capacités d'approvisionnement et de gestion maîtrisée de la ressource en eau potable</i></p> <p><i>Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 - Renforcer la transition énergétique par la réhabilitation du parc ancien et l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments</i></p> <p><i>Assurer la prise en compte des risques naturels, notamment de submersion marine - Prendre en compte les mesures liées aux risques d'inondation et de submersion marine</i></p>	
			<p>3D-2 limiter les apports d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements</p>	<p>Le SCoT veille à limiter les apports d'eau de ruissellement dans les réseaux séparatifs et les milieux naturels (<i>Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau - Assurer une bonne gestion du cycle de l'eau et Intégrer les capacités d'approvisionnement et de gestion maîtrisée de la ressource en eau potable</i>)</p>
CHAPITRE 8 : Préserver et restaurer les zones humides				
8A	<p>8A - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</p> <p>8A-3 interdiction de destruction de certains types de zones humides</p>	<p>8A-1 les documents d'urbanisme</p>	<p>Le SCoT recense et protège les zones humides (Recenser et préserver les zones humides)</p> <p>Le SCoT via la prescription <i>recenser et préserver les zones humides</i> contraint toute nouvelle construction dégradant l'intégrité physique des zones humides à la méthode ERC.</p> <p>L'interdiction n'est pas stricte.</p>	

		8A-4 limitation des prélèvements d'eau en zones humides	Le SCoT ne traite pas cette thématique.				humides, des mesures compensatoires sont prises pour recréer ou la restaurer des zones humides : Équivalente sur le plan fonctionnel ; Équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ; Dans le bassin versant de la masse d'eau. Toutefois, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à	
8B	8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	8B-1 mise en œuvre de la séquence « éviter-reduire-compenser » pour les projets impactant des zones humides	<p>Le SCoT via la prescription <i>recenser et préserver les zones humides</i> vise à protéger ces milieux de toute dégradation et indique qu'un projet répondant à certaines exigences (détalées dans le DOO) :</p> <p>Dès lors que la mise en œuvre d'un projet visé ci-dessus, après étude des impacts environnementaux et application du principe « éviter-reduire-compenser », conduit à faire disparaître ou à dégrader le fonctionnement de zones</p>					

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

			au moins 100 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité. Cette compensation répond par ailleurs aux attendus des SAGE concernés, notamment en termes de mise en œuvre et de suivi.			règlementaires alors en vigueur ».		
CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques								
8E	8E - Améliorer la connaissance	8E-1 inventaires	Le SCoT via la prescription <i>recenser et préserver les zones humides</i> indique « Les inventaires existants étant non-exhaustifs, sur leurs zones de projet, les maitres d'ouvrage de projets d'aménagement et d'urbanisme vérifient, dès la conception de leur projet, la présence ou non de zones humides selon les critères		12 C	12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	12C-1 meilleure association de la CLE à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme	
					12 E	12E - Structurer les maitresses d'ouvrage	12E-1 organisation des maitresses d'ouvrage	Le SCoT charge les communes de justifier d'une capacité de la ressource en eau et de collecte et traitement des eaux usées en adéquation avec le développement démographique planifié et les risques d'évolution de la ressource liés au changement climatique. (<i>Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau</i>)

	territoriales dans le domaine de l'eau	pour assurer la compétence GEMAPI		
--	--	-----------------------------------	--	--

Le SCoT est globalement compatible avec le SDAGE, on observe malgré tout quelques divergences entre les deux documents :

- Pas d'encadrement pour la création de nouvelles digues ;
- Pas de notion de limitation des prélèvements d'eau dans les zones humides.

Le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation (et de submersion) à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, pour une durée de 6 ans. Le PGRI du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté de la préfète coordonnatrice du bassin du 15 mars 2022.

Sont présentés ci-dessous les objectifs et dispositions pour lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
Objectif n° 1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions	Disposition 1-1 : Préservation des zones* inondables non urbanisées Disposition 1-2 : Préservation de zones d'expansion des crues et	Les risques sont directement traités dans le chapitre « Définir des projets d'aménagement adaptés aux risques et nuisances ». Objectif 45 : « Les documents d'urbanisme locaux	

marines (SDAGE 2022-2027)	capacités de ralentissement des submersions marines	tiennent compte des secteurs concernés par les risques de submersion marine et d'inondation, par remontée de nappe ou débordement de cours d'eau ou de canaux, pour la programmation des aménagements et des constructions futures, et les mesures de prévention contre ces risques. Ils intègrent les projections, à long terme, d'élévation du niveau de la mer et de zones potentiellement inondables sur leur territoire pour déterminer les secteurs menacés actuels ou futurs. » (« préservation des zones inondables non urbanisées », « Préservation dans les zones inondables des capacités d'expansion des crues et de	
---------------------------	---	--	--

		ralentissement des submersions marines »)			
	Disposition 1-3 : Non-aggravation du risque par la réalisation de nouvelles digues (SDAGE 2022-2027)	« Disposition 3 : Non-aggravation du risque par la réalisation de nouveaux systèmes d'endiguement De nouveaux systèmes d'endiguement ne peuvent être mis en place que dans la mesure où ils n'engendrent pas une augmentation de la vulnérabilité de la zone protégée et n'induisent pas des impacts significatifs négatifs dans le bassin versant, aussi bien en amont qu'en aval de l'aménagement, ou sur le littoral, à l'extérieur de la zone protégée. »		territoire en tenant compte du risque*	urbanisées, les interdictions prévues à la disposition 1.1 s'appliquent. Les dérogations prévues au deuxième alinéa de la disposition 1.1, si elles peuvent être envisagées, selon les mêmes conditions, doivent l'être avec une attention plus forte portée à la sécurité des personnes. »
Objectif n° 2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du	Disposition 2-1 : Zones inondables potentiellement dangereuses	« Dans les zones inondables considérées comme potentiellement dangereuses situées en dehors des zones		Disposition 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque* d'inondation	SCoT non concerné
				Disposition 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation	SCoT non concerné
				Disposition 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des systèmes d'endiguement	« Disposition 5 : Prise en compte du risque de défaillance des systèmes d'endiguement

		Les documents d'urbanisme prennent en compte le risque de défaillance des systèmes d'endiguement, déterminé par une bande de précaution située derrière les digues traduisant la zone de dissipation d'énergie qui accompagnerait la rupture de l'ouvrage. Dans ces zones, les documents d'urbanisme interdisent toute nouvelle construction » (sauf exceptions).			Disposition 2-15 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements (SDAGE 2022-2027)	désartificialisation », Cela permet de limiter le ruissellement.	
	Disposition 2-14 : Prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements (SDAGE 2022-2027)	Plusieurs prescriptions du SCoT visent à la limitation de l'imperméabilisation des sols à l'échelle du territoire (« Favoriser la présence de la nature en ville », « Identifier les espaces de		Objectif n° 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux* générant un risque important	« Disposition 6 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, il est recommandé aux autorités compétentes d'étudier la possibilité de repositionner hors de la zone inondable les enjeux générant des risques importants. L'identification de ces enjeux repose à la fois sur le niveau	

		d'aléa élevé et sur le caractère sensible ou la forte vulnérabilité de l'enjeu (centre de secours, mairie, établissement de santé, établissement d'enseignement...). Le projet d'aménagement organise alors la relocalisation des enjeux ainsi que le devenir de la zone libérée qui peut faire l'objet d'aménagements pas ou peu sensibles aux inondations (parc urbain, jardins ouvriers...). »		
	Disposition 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru	« Disposition 7 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru Lorsque la puissance publique contribue à l'acquisition à l'amiable ou acquiert par expropriation des biens exposés à une menace grave pour les vies humaines liée aux		risques d'inondation, ou des biens fortement endommagés et qui pourraient subir à nouveau des dommages s'ils étaient reconstruits sur place, les terrains acquis sont, dans les documents d'urbanisme, rendus inconstructibles ou affectés à une destination compatible avec le danger encouru dans un délai de trois ans maximums. »

Le SCoT est compatible avec le PGRI.

Les SAGE

Source : Gest'eau

Un SAGE définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locaux, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.

Le pays de Saint-Malo est concerné par quatre SAGE. Les deux principaux sont le SAGE Rance, Frémur et Baie de Beaussais et le SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne qui occupent respectivement la partie ouest et la partie centrale du territoire du SCoT. La frange Est est quant à elle concernée par le SAGE du Couesnon alors qu'une petite partie au Sud-est relève du SAGE de la Vilaine.

SAGE Rance, Frémur et Baie de Beaussais

Le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais s'étend sur plusieurs bassins versants contigus :

- Le bassin versant de la Rance, qui prend sa source à Collinée et se jette dans la baie de St-Malo après avoir parcouru 110 km. Le Linon, le Néal, le Guinefort, confluent avec la Rance au fil de son cours ;
- Le bassin versant du Frémur, qui prend sa source à Corseul et se jette en baie de Lancieux, après un parcours d'environ 45 km. Son bassin versant comprend aussi les fleuves du Floubalay et du Drouet ;
- Les bassins versants des petits fleuves côtiers de la côte entre Saint-Lunaire et Cancale : le Crévelin à St-Lunaire, le Routhouan, le ruisseau de Ste-Suzanne, de la Trinité sur la rive droite de la Rance...

Le projet de SAGE révisé a été adopté à l'unanimité par la CLE en 2012.

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
3.5.1. Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	Disposition n° 1 : Inventorier les cours d'eau	<p><i>Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau</i></p> <p><i>Les cours d'eau sont inscrits en tant que réservoirs de biodiversité à travers la prescription « Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de</i></p>	

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
		<p><i>perméabilités écologiques ».</i></p> <p><i>L'objectif 20 prévoit que les cours d'eau, la végétation qui les accompagne et leur espace de bon fonctionnement sont à préserver.</i></p> <p>Disposition n° 2 : Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme</p> <p><i>Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau.</i></p> <p><i>L'objectif 20 prévoit que les documents d'urbanisme intègrent la cartographie départementale des cours d'eau.</i></p> <p><i>L'objectif 21 prévoit que les documents d'urbanisme intègrent les dispositions nécessaires visant à faciliter la réalisation des programmes de travaux de restauration des milieux aquatiques.</i></p>	

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	Disposition n° 3 : Déterminer un objectif de bon potentiel écologique, élaborer un programme d'actions pour les masses d'eau fortement modifiées de la Rance entre Rophémel et l'usine marémotrice de la Rance	Le SCoT n'est pas concerné.	
	Disposition n° 4 : Respecter le débit minimum à l'aval du barrage de Rophémel	Le SCoT n'est pas concerné.	
	Disposition n° 5 : Définir un débit minimum à l'aval de la retenue du Bois Joli	Le SCoT n'est pas concerné.	
	Disposition n° 6 : Étudier l'impact des prélèvements d'eau pour respecter les	Le SCoT n'est pas concerné.	

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	objectifs de bon état		
	Disposition n° 7 : Équiper le point nodal de la Rance d'une station de mesure	Le SCoT n'est pas concerné.	
	Disposition n° 8 : Rétablir la continuité écologique en agissant sur le taux d'étagement par masse d'eau	<i>Pas de mention</i>	
	Disposition n° 9 : Restaurer la continuité écologique en agissant sur les ouvrages abandonnés ou non entretenus	<i>Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau Les cours d'eau sont inscrits en tant que réservoirs de biodiversité à travers la prescription « Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques ».</i>	

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité	Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	Disposition n° 10 : Suivre les passes à poisson sur les ouvrages équipés de dispositifs de franchissement	<i>Le SCoT n'est pas concerné.</i>			d'expansion de crues et les zones tampons en bordure de cours d'eau	<i>de submersion marine - Prendre en compte les mesures liées aux risques d'inondation et de submersion marine</i> <i>Les cours d'eau, la végétation qui les accompagne et leur espace de bon fonctionnement sont à préserver. Leur préservation est assurée par une bande de recul inconstructible dont la largeur est déterminée en fonction du contexte local, en cohérence avec la zone d'expansion des crues et en cohérence avec le SAGE.</i>	
	Disposition n° 11 : Mettre en place des protocoles de gestion patrimoniale des ouvrages hydrauliques identifiés pour favoriser la continuité écologique	<i>Pas de mention</i>					
	Disposition n° 12 : Aménager l'abreuvement du bétail en bordure de cours d'eau	<i>Le SCoT n'est pas concerné.</i>					
	Disposition n° 13 : Adopter des méthodes douces pour consolider les berges	<i>Pas de mention</i>			Disposition n° 15 : Réaliser un diagnostic des plans d'eau	<i>Le SCoT n'est pas concerné.</i>	
	Disposition n° 14 : Reconquérir les zones	<i>Assurer la prise en compte des risques naturels, notamment</i>			Disposition n° 16 : Mettre en place une veille et	<i>Le SCoT n'est pas concerné.</i>	

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	un observatoire des espèces invasives		
3.5.2. Préserver et gérer durablement les zones humides	Disposition n° 17 : Inventorier les zones humides	<p><i>Prescription :</i> <i>Recenser et préserver les zones humides</i> <i>Le DOO intègre la préservation des zones humides à travers l'axe « Composer un projet de développement favorable à la biodiversité ».</i> <i>L'objectif 22 du DOO identifie les zones humides comme réservoirs de biodiversité ou zones de perméabilités écologiques.</i> <i>L'objectif 22 prévoit que les inventaires existants étant non-exhaustifs, les documents d'urbanisme doivent vérifier au sein des secteurs qu'ils envisagent d'ouvrir à l'urbanisation, la présence ou non de</i></p>	

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
		<i>zones humides selon les critères réglementaires alors en vigueur. Cette disposition s'applique également aux opérations et programmes devant appliquer le DOO dès la conception de leur projet.</i>	
	Disposition n° 18 : Mettre en place un observatoire des zones humides	Le SCoT n'est pas concerné.	
	Disposition n° 19 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	<p><i>Prescription :</i> <i>Recenser et préserver les zones humides.</i> <i>Le DOO intègre la préservation des zones humides à travers l'axe « Composer un projet de développement favorable à la biodiversité ».</i> <i>L'objectif 22 du DOO identifie les zones humides comme réservoirs de biodiversité ou zones</i></p>	

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité	Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
		<p>de perméabilités écologiques.</p> <p>L'objectif 22 prévoit que les inventaires existants étant non-exhaustifs, les documents d'urbanisme doivent vérifier au sein des secteurs qu'ils envisagent d'ouvrir à l'urbanisation, la présence ou non de zones humides selon les critères réglementaires alors en vigueur. Cette disposition s'applique également aux opérations et programmes devant appliquer le DOO dès la conception de leur projet. Les zones humides sont préservées de tout aménagement, travaux, installations et ouvrages pouvant porter atteinte à leur fonctionnement écologique et hydraulique. Les</p>				<p>documents d'urbanisme locaux définissent pour cela les règles littérales et graphiques adéquates.</p>	
					<p>Disposition n° 20 : Fixer une gestion adaptée des peupleraies et des boisements d'épicéa de Sitka en zones humides et au bord des cours d'eau</p>	<p>Le SCoT n'est pas concerné.</p>	
					<p>Disposition n° 21 : Identification des « zones humides prioritaires pour la gestion »</p>	<p>Le SCoT n'est pas concerné.</p>	
					<p>Disposition n° 22 : Mettre en place un programme d'action sur les « zones humides prioritaires pour la gestion »</p>	<p>Le SCoT n'est pas concerné.</p>	

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
3.5.3. Adapter l'aménagement du bassin versant	Disposition n° 23 : Inventorier les dispositifs anti-érosifs (haies, talus, boisements, etc.).	<p><i>Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques.</i></p> <p><i>L'objectif 15 prévoit d'identifier, protéger, valoriser la fonctionnalité écologique des principales haies et milieux naturel qui assurent les continuités écologiques.</i></p> <p><i>L'objectif 19 à travers les documents d'urbanisme locaux, identifient, protègent et renforcent le bocage pour toutes les fonctions écosystémiques apportées au territoire.</i></p> <p><i>L'objectif 42 prévoit de protéger les bosquets et les</i></p>	

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
		<p><i>réseaux de haies bocagères.</i></p> <p><i>Disposition n° 24 : Protéger les dispositifs anti-érosifs (haies, talus, boisements, etc.) dans les documents d'urbanisme</i></p> <p><i>Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques.</i></p> <p><i>L'objectif 15 prévoit d'identifier, protéger, valoriser la fonctionnalité écologique des principales haies et milieux naturel qui assurent les continuités écologiques.</i></p> <p><i>L'objectif 19 à travers les documents d'urbanisme locaux, identifient, protègent et renforcent le bocage pour toutes les fonctions écosystémiques apportées au territoire.</i></p> <p><i>L'objectif 42 prévoit de protéger les</i></p>	

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité	Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
		<p>bosquets et les réseaux de haies bocagères.</p>				<p>Afin de limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales, les projets d'aménagements établissent une règle d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle par un coefficient prévoyant la réalisation d'une surface minimum non imperméabilisée.</p>	
	<p>Disposition n° 25 : Lutter contre les surfaces imperméabilisées et développer des techniques alternatives la gestion des eaux pluviales</p>	<p><i>Prescription :</i> <i>Identifier les espaces de désartificialisation.</i> <i>La prescription « Favoriser la nature en ville » contribue à assurer une gestion alternative des eaux pluviales et à favoriser la remise à ciel ouvert des cours busés.</i> <i>La prescription « Assurer une bonne gestion du cycle de l'eau » prévoit en matière d'eaux pluviales que les documents d'urbanisme locaux fixent des règles pour limiter l'imperméabilisation et le ruissellement des projets d'aménagement, de construction et d'évolution des bâtiments existants.</i></p>			<p>Disposition n° 26 : Intégrer les capacités d'assainissement, l'alimentation en eau potable et la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'urbanisme</p>	<p><i>Favoriser la présence de la nature en Ville</i> <i>Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau - Assurer une bonne gestion du cycle de l'eau et Intégrer les capacités d'approvisionnement et de gestion maîtrisée de la ressource en eau potable</i> <i>Inscrire le territoire dans la transition</i></p>	

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité	Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
		<p>énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 - Renforcer la transition énergétique par la réhabilitation du parc ancien et l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments Assurer la prise en compte des risques naturels, notamment de submersion marine - Prendre en compte les mesures liées aux risques d'inondation et de submersion marine</p>	Vert		<p>Disposition n° 28 : Lutter contre les pollutions domestiques liées aux rejets des systèmes d'assainissement collectifs</p>	<p><i>Prescription : Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau - Assurer une bonne gestion du cycle de l'eau et Intégrer les capacités d'approvisionnement et de gestion maîtrisée de la ressource en eau potable</i></p>	Vert
4.5.1. Assurer la qualité sanitaire des eaux de baignade	<p>Disposition n° 27 : Diagnostiquer et améliorer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées sur les territoires des masses d'eau littorales et estuariennes</p>	<p>Le SCoT n'a pas de leviers.</p>	Blanc		<p>Disposition n° 29 : Identifier et réhabiliter les dispositifs d'assainissement non collectif impactants</p>	<p>Le SCoT n'a pas de leviers.</p>	Blanc
				4.5.3. Lutter contre l'eutrophisation des eaux littorales	<p>Disposition n° 30 : Réduire les flux de nitrates contributeurs à l'eutrophisation des eaux littorales et des vasières</p>	<p>Le SCoT n'a pas de leviers.</p>	Blanc
					<p>Disposition n° 31 : Évaluer le</p>		Blanc

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	développement des phytoplanctons toxiques		
4.5.4. Améliorer les pratiques de carénage	Disposition n° 32 : Étudier la pratique du carénage et déterminer les besoins	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Disposition n° 33 : Mettre aux normes les chantiers navals		
4.5.5. Contrôler l'envasement dans le bassin maritime de la Rance	Disposition n° 34 : Améliorer la connaissance des phénomènes d'envasement de la Rance maritime		
	Disposition n° 35 : Étudier l'impact des opérations de désenvasement du bassin maritime de la Rance		
	Disposition n° 36 : Mettre en place un plan de		

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	gestion pluriannuel de gestion des sédiments		
4.5.6 Gérer le dragage des sédiments portuaires pour limiter l'impact sur le milieu	Disposition n° 37 : Élaborer un plan de gestion des sédiments issus des dragages	Le SCoT n'est pas concerné.	
5.5.1. Réduire les fuites d'azote	Disposition n° 38 : Mettre en place le dispositif de déclaration de l'azote	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Disposition n° 39 : Connaitre et suivre la pression azotée et les pratiques agricoles à l'échelle des sous bassins versants		
5.5.2. Lutter contre le phosphore pour limiter l'eutrophisation des plans d'eau	Disposition n° 40 : Fixer un objectif de teneur en phosphore dans les cours d'eau en amont des retenues eutrophes	Le SCoT n'a pas de leviers.	

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	Disposition n° 41 : Lutter contre les rejets de phosphore domestiques		
5.5.3. Lutter contre la pollution par les produits phytosanitaires	Disposition n° 42 : Intégrer la gestion de l'entretien en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements des espaces communs ou collectifs	Pas de mention	
5.5.5. Promouvoir les économies d'eau	Disposition n° 43 : Impliquer les opérateurs et les financeurs pour réussir la mise en œuvre du SAGE	Le SCoT n'a pas de leviers.	

Objectifs du règlement	Règles	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
Objectif général n° 1 : Maintenir ou atteindre le bon	Restaurer la morphologie des cours d'eau	Prescription : Assurer la valorisation et la	

Objectifs du règlement	Règles	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE		préservation des cours d'eau. L'objectif 20 prévoit que les cours d'eau et la végétation qui les accompagnent et leur espace de bon fonctionnement sont à préserver. Leur préservation est assurée par une bande de recul inconstructible. Les ripisylves de ces cours d'eau doivent être protégées afin de permettre leur maintien et leur restauration.	
Interdire toute nouvelle création de plans d'eau	Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau => suit l'encadrement des SAGE.		
Interdire la destruction des zones humides	Prescription : Recenser et préserver les zones humides Pas d'interdiction stricte.		

Objectifs du règlement	Règles	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
		L'objectif 22 prévoit que les zones humides soient préservées de tout aménagement, travaux, installations et ouvrages pouvant porter atteinte à leur fonctionnement écologique et hydraulique naturel et leur connexion transversale avec les cours d'eau. La destruction de zones humides est interdite sauf s'il est démontré la nécessité et l'absence d'alternatives. En cas de destruction des mesures compensatoires sont prévues et mises en œuvre. En dernier recours, et à défaut de capacité à réunir les conditions prévues, la compensation porte	

Objectifs du règlement	Règles	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
		alors sur une surface égale à au moins 200% de la surface.	
Objectif général n° 2 : Assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le territoire	Interdire les rejets en milieux hydrauliques superficiels pour les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif (ANC)	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Interdire les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals	Le SCoT n'a pas de leviers.	

SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne

Le territoire du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, situé dans le nord de l'Ille-et-Vilaine, concerne les bassins versants des fleuves du Guyoult, du Bief Jean et du Meleuc ainsi que l'ensemble des eaux drainées dans le marais de Dol et s'écoulant vers le même milieu récepteur : la Baie du mont Saint-Michel.

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 octobre 2015.

Orientations	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
Orientation 1 : Assurer le portage des actions identifiées dans le SAGE	Disposition 1 : Assurer le portage des programmes opérationnels	Le SCoT n'est pas concerné.	
Orientation 2 : Assurer la cohérence et la coordination des actions du SAGE	Disposition 2 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE	Le SCoT n'est pas concerné.	
	Disposition 3 : Assurer la cohérence et la coordination des actions menées dans le domaine de l'eau		
	Disposition 4 : Développer les processus de concertation à l'échelle du SAGE		
	Disposition 5 : Assurer la cohérence des actions entre les SAGE concernant la Baie du mont Saint-Michel		

Orientations	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
Orientation 3 : Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE	Disposition 6 : Centraliser et diffuser l'information	Le SCoT n'est pas concerné.	
	Disposition 7 : Réaliser un plan de communication et un programme pédagogique		
	Disposition 8 : Accompagner les acteurs du territoire dans l'appropriation et la mise en œuvre des actions du SAGE		
Orientation 4 : la Compléter connaissance	Disposition 9 : Homogénéiser les méthodes de contrôle des assainissements non collectifs	Le SCoT n'est pas concerné.	
	Disposition 10 : Bancariser les diagnostics des assainissements non collectifs		
	Disposition 11 : Identifier l'origine		

Orientations	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	des pollutions bactériologiques		
	Disposition 12 : Réaliser les profils de vulnérabilité des sites conchyliques		
	Disposition 13 : Améliorer la connaissance de l'impact des substances phytosanitaires et médicamenteuses		
Orientation 5 : Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées des assainissements collectifs	Disposition 14 : Fiabiliser les réseaux d'assainissement collectif	Le SCoT n'a pas de levier.	
	Disposition 15 : Assurer la télésurveillance opérationnelle des postes de relèvement et de refoulement		
Orientation 6 : Limiter l'impact des	Disposition 16 : Identifier les secteurs prioritaires de réhabilitation des	Le SCoT n'a pas de levier.	

Orientations	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
assainissements non collectifs	assainissements non collectifs		
	Disposition 17 : Réhabiliter les assainissements non collectifs impactants		
	Disposition 18 : Réaliser une étude de sol préalable dans les secteurs d'extension de l'urbanisation concernés par l'assainissement non collectif		Pas de mention
Orientation 7 : Améliorer la gestion des eaux pluviales	Disposition 19 : Réaliser les zonages pluviaux	Le SCoT n'a pas de levier.	
	Disposition 20 : Élaborer les schémas directeurs des eaux pluviales		
Orientation 8 : Réduire les impacts de la plaisance, du tourisme et des activités portuaires	Disposition 21 : Permettre l'accès de la plaisance à des aires de récupération des eaux usées et aires de carénage	Le SCoT n'a pas de levier.	

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Orientations	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité	Orientations	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	Disposition 22 : Assurer l'utilisation des aires de récupération des eaux usées par les camping-caristes Disposition 23 : Réaliser des plans de gestion pour les opérations de dragages ou de désenvasement				l'alimentation en eau potable Disposition 27 : Assurer la restitution des débits réservés des plans d'eau situés à l'amont des réserves d'eau potable		
Orientation 9 : Améliorer la connaissance	Disposition 24 : Mieux appréhender les potentiels de qualité écologique du Marais de Dol	Le SCoT n'a pas de levier.		Orientation 12 : Développer les politiques d'économie d'eau	Disposition 28 : Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable Disposition 29 : Réduire les pertes en eau potable et développer les économies d'eau dans les bâtiments et équipements publics	Le SCoT n'a pas de levier.	
Orientation 10 : Assurer une gestion intégrée du marais	Disposition 25 : Mettre en place un plan de gestion intégrée du marais	Le SCoT n'a pas de levier.			Disposition 30 : Sensibiliser et communiquer pour réduire les consommations domestiques		
Orientation 11 : Améliorer la connaissance	Disposition 26 : Identifier les débits entrants et sortants pour les retenues destinées à	Le SCoT n'a pas de levier.					

Orientations	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
Orientation 13 : Gérer les prélevements en période d'étiage	Disposition 31 : Limiter l'impact des prélevements sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau	
Orientation 14 : Communiquer sur les risques liés à l'inondation et la submersion marine	Disposition 32 : Informer et sensibiliser les usagers sur le risque lié aux phénomènes d'inondation et de submersion marine	Le SCoT n'a pas de levier.	
Orientation 15 : Limiter les ruisselements en milieu urbain	Disposition 33 : Gérer quantitativement les eaux pluviales dans les zonages pluviaux	Le SCoT n'est pas concerné.	
	Disposition 34 : Gérer quantitativement les eaux pluviales dans les schémas directeurs des eaux pluviales		
Orientation 16 : Limiter	Disposition 35 : Assurer le bon	Le SCoT n'a pas de levier.	

Orientations	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
ruisselements en milieu rural	dimensionnement des fossés		
Orientation 17 : Améliorer la connaissance	Disposition 36 : Compléter le réseau de suivi des eaux superficielles	Le SCoT n'a pas de levier.	
	Disposition 37 : Identifier l'origine des écarts au bon état ou bon potentiel		
Orientation 18 : Réduire les pollutions ponctuelles			
Orientation 19 : Réduire les pollutions diffuses	Disposition 38 : Développer les opérations de conseil agricole individuel et collectif	Le SCoT n'a pas de levier.	
Orientation 20 : les transferts et améliorer l'autoépuration des eaux	Disposition 39 : Définir la méthode d'identification et de caractérisation des éléments bocagers	Le SCoT n'a pas de levier.	
	Disposition 40 : Identifier et		

Orientations	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	caractériser le réseau bocager et mettre en œuvre un programme de gestion et de restauration		
	Disposition 41 : Préserver les éléments stratégiques pour la gestion de l'eau	<p>Prescription :</p> <p>Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques</p> <p>Favoriser la présence de la nature en ville</p> <p>Identifier les espaces de désartificialisation</p>	
Orientation 21 : Améliorer la connaissance	Disposition 42 : Suivre la qualité des eaux pour le paramètre phytosanitaires	Le SCoT n'a pas de levier.	
	Disposition 43 : Connaitre les volumes et les molécules phytosanitaires		

Orientations	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
		utilisés sur le territoire	
	Orientation 22 : Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones non agricoles	Disposition 44 : Améliorer les pratiques de désherbage sur l'espace public communal et intercommunal	Le SCoT n'a pas de levier.
		Disposition 45 : Développer les chartes de jardineries	
		Disposition 46 : Communiquer et sensibiliser les particuliers à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires	
	Orientation 23 : Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones agricoles	Disposition 47 : Sensibiliser les professionnels agricoles dès la formation	Le SCoT n'a pas de levier.
		Disposition 48 : Encourager les filières de valorisation des produits issus de l'agriculture	

Orientations	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	raisonnée et biologique		
Orientation 24 : Améliorer la connaissance	Disposition 49 : Suivre la qualité biologique des eaux	Le SCoT n'a pas de levier.	
	Disposition 50 : Réaliser un diagnostic préalable au contrat opérationnel		
	Disposition 51 : Analyser la franchissabilité des ouvrages et leur taux d'étagement		
	Disposition 52 : Connaitre la gestion et le statut des plans d'eau		
	Disposition 53 : Définir, identifier et caractériser les têtes de bassins versants et proposer des opérations de gestion et de restauration		

Orientations	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
Orientation 25 : Restaurer la qualité des milieux aquatiques	Disposition 54 : Mettre en œuvre les programmes opérationnels sur les milieux aquatiques	Le SCoT n'a pas de levier.	
	Disposition 55 : Identifier et limiter les secteurs de cours d'eau impactés par le piétinement des animaux		
Orientation 26 : Limiter l'impact des plans d'eau	Disposition 56 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau	Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau	
Orientation 27 : Lutter contre les espèces invasives animales et végétales	Disposition 57 : Coordonner les actions de lutte contre les espèces invasives	Le SCoT n'a pas de levier.	
	Disposition 58 : Communiquer pour limiter le développement des espèces invasives lors de l'entretien des berges		

Orientations	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	Disposition 59 : Limiter l'introduction de nouveaux foyers d'espèces invasives	Pas de mention	
Orientation 28 : Compléter et diffuser la connaissance sur les zones humides	Disposition 60 : Compléter les inventaires zones humides dans les zones à urbaniser	Prescription : Recenser et préserver les zones humides	
	Disposition 61 : Identifier les zones humides prioritaires	Le SCoT n'a pas de levier.	
Orientation 29 : Préserver les zones humides et orienter les mesures compensatoires	Disposition 62 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Prescription : Recenser et préserver les zones humides	
	Disposition 63 : Préciser la mise en œuvre des mesures compensatoires	Le SCoT n'a pas de levier.	
	Disposition 64 : Accompagner les pétitionnaires dans l'identification	Le SCoT n'a pas de levier.	

Orientations	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	des mesures compensatoires		
Orientation 30 : Gérer et restaurer les zones humides	Disposition 65 : Élaborer un référentiel de gestion des zones humides	Le SCoT n'a pas de levier.	
	Disposition 66 : Mettre en œuvre un programme de restauration et revalorisation des zones humides		
	Disposition 67 : Développer et adapter la gestion de la Surface agricole utile (SAU) en zone humide		
Orientation 31 : Communiquer et sensibiliser sur la thématique des zones humides	Disposition 68 : Sensibiliser les acteurs sur l'intérêt de la préservation des zones humides	Le SCoT n'a pas de levier.	
Règles	Articulation avec le SCoT		Compatibilité
Encadrer les demandes de prélèvements	Le SCoT n'a pas de leviers.		

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Règles dans les cours d'eau pour l'alimentation des plans d'eau	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
Limiter la dégradation des berges par l'accès direct et répété des animaux au cours d'eau	Le SCoT n'a pas de leviers.	
Interdire la création de nouveaux plans d'eau	<i>Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau => suit l'encadrement des SAGE</i>	

Enjeux	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
A. Cohérence et organisation de la gestion de l'eau	A.1 Les rôles et missions spécifiques de la Commission locale de l'eau	Le SCoT n'est pas concerné.	
	A.2 Le portage et les rôles et missions de la structure porteuse du SAGE	Le SCoT n'est pas concerné.	
	A.3 Les rôles et missions des structures opérationnelles et maîtres d'ouvrage locaux.		

Enjeux	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	A.4 Assurer une organisation efficiente à l'échelle de la Baie du Mont-Saint-Michel	Le SCoT n'est pas concerné.	
B. Pédagogie et communication			
C. Qualité de l'eau	C.1a Assurer une cohérence des mesures et orientations des programmes d'actions de la Directive Nitrates C.1b Assurer le portage et la mise en œuvre de programmes opérationnels sur l'ensemble du bassin versant intégrant un volet « pollutions diffuses agricoles » C.1c Poursuivre et renforcer l'amélioration des pratiques de fertilisation C.1d Accompagner le monde agricole vers	Le SCoT n'a pas de leviers.	

Enjeux	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité	Enjeux	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	des évolutions de systèmes				C.3c Réduire les usages non agricoles de pesticides		
	C.2a Réduire les pollutions d'origine agricole				C.4a Mettre en place les moyens nécessaires au suivi de la qualité des eaux souterraines et assurer une analyse régulière de l'évolution de la qualité		
	C.2b Adapter les rejets de phosphore des stations d'épuration (communales et industrielles) aux niveaux d'acceptabilité des milieux récepteurs				C.5a Améliorer les connaissances sur les pratiques culturelles et analyser les retours d'expériences sur ces milieux		
	C.2c Réduire les autres sources domestiques de phosphore				C.5b Améliorer les connaissances sur le volet « phosphore »		
	C.3a Assurer une cohérence des politiques départementales concernant les restrictions d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau			D. Fonctionnalité des cours d'eau	D.1 Mettre à jour la connaissance concernant les cours d'eau	Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau	
	C.3b Réduire les usages agricoles de pesticides				D.2 Assurer un suivi renforcé et coordonné de la qualité biologique	Le SCoT n'a pas de leviers.	

Enjeux	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
E milieux aquatiques	des milieux aquatiques		
	D.3 Améliorer la continuité écologique	Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau	
	D.4 Réduire le taux d'étagement	Pas de mention	
	D.5 Réduire l'impact des plans d'eau existants	Pas de mention	
	D.6 Lutter contre les plantes envahissantes	Pas de mention	
	D.7 Orienter les programmes opérationnels quant à l'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau	Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau	
	D.8 Assurer la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation sur la fonctionnalité des cours d'eau et plans d'eau	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	E.1 Préserver les zones humides dans	Prescription : Recenser et	

Enjeux	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
des zones humides	le cadre des documents d'urbanisme	préserver les zones humides	
	E.2 Protéger les zones humides dans le cadre d'aménagements et projets d'urbanisme	Prescription : Recenser et préserver les zones humides	
	E.3 Établir et mettre en œuvre un plan de gestion différenciée des zones humides	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	E.4 Assurer la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation spécifique		
Têtes de bassin versant (dont le petit chevelu et les zones humides)			
G aspects quantitatifs	G.1 Équilibre Besoins - Ressources-Milieux et Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Prescription : Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau	

SAGE du Couesnon

Le Couesnon prend sa source au lieudit le bois joli en Mayenne, département qu'il ne visite que seulement sur trois kilomètres de ses 115 km de longueur, pour se jeter dans la baie du Mont-Saint-Michel.

La CLE a adopté le SAGE du Couesnon en 2013.

Règles	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
Interdire l'accès direct du bétail aux cours d'eau	Le SCoT n'a pas de leviers.	
Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides	<p>Prescription : Recenser et préserver les zones humides</p> <p>Le DOO intègre la préservation des zones humides à travers l'axe « Composer un projet de développement favorable à la biodiversité ». L'objectif 22 du DOO identifie les zones humides comme réservoirs de biodiversité ou zones de perméabilités écologiques. La prescription « Recenser et préserver les zones humides » vise à préserver de tout aménagement, travaux, installations et ouvrages pouvant porter atteinte à leur fonctionnement écologique et hydraulique naturel et leur connexion transversale avec les cours d'eau. De plus cette prescription interdit la destruction de zones humides sauf s'il est démontré la nécessité et l'absence d'alternatives. En cas de destructions des mesures compensatoires doivent être prévues et mise en oeuvre.</p>	

Règles	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
Préserver les têtes de bassin versant	Pas de mention	

SAGE de la Vilaine

À cheval sur deux régions (Bretagne et Pays de la Loire) et 6 départements (Ille-et-Vilaine [42 %], Morbihan [28 %], Loire-Atlantique [19 %], Côtes-d'Armor [9 %], Mayenne [1,5 %], Maine-et-Loire [0,5 %]), le bassin de la Vilaine regroupe 508 communes sur près de 11 000 km².

Le SAGE révisé a été approuvé par arrêté le 2 juillet 2015.

Enjeux	Orientations	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
LES ZONES HUMIDES	Orientation 1 : Marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides	Prescription : Recenser et préserver les zones humides	
	Orientation 2 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Prescription : Recenser et préserver les zones humides	
	Orientation 3 : Mieux gérer et restaurer les zones humides	Le SCoT n'a pas de leviers.	
LES COURS D'EAU	Orientation 1 : Connaitre et Assurer la	Prescription : Assurer la	

Enjeux	Orientations	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	préserver les cours d'eau	valorisation et la préservation des cours d'eau	
	Orientation 2 : Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 3 : Mieux gérer les grands ouvrages	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 4 : Accompagner les acteurs du bassin	Le SCoT n'a pas de leviers.	
LES PEUPLEMENTS PISCICOLES	Orientation 1 : Préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 2 : Préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques		

Enjeux	Orientations	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
LA BAIE DE VILAINE	Orientation 1 : Assurer le développement durable de la baie	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 2 : Reconquérir la qualité de l'eau		
	Orientation 3 : Réduire les impacts liés à l'envasement		
	Orientation 4 : Préserver, restaurer et valoriser les marais rétrolittoraux	Prescription : Concilier préservation écologique et maîtrise des activités humaines en mer ou à l'interface terre-mer	
L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LES NITRATES	Orientation 1 : L'estuaire et la qualité de l'eau brute potabilisable comme fils conducteurs	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 2 : Mieux connaître pour mieux agir		

Enjeux	Orientations	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	Orientation 3 : Renforcer et cibler les actions		
L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LE Phosphore	Orientation 1 : Cibler les actions	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 2 : Mieux connaître pour agir		
	Orientation 3 : Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique		
	Orientation 4 : Lutter contre la surfertilisation		
	Orientation 5 : Gérer les boues des stations d'épuration		
L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LES PESTICIDES	Orientation 1 : Diminuer l'usage des pesticides	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 2 : Améliorer les connaissances		
	Orientation 3 : Promouvoir des changements de pratiques		

Enjeux	Orientations	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	Orientation 4 : Aménager l'espace pour limiter le transfert de pesticides vers le cours d'eau	Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques	
L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LES REJETS DE L'ASSAINISSEMENT (EAUX USÉES ET PLUVIALES)	Orientation 1 : Prendre en compte le milieu et le territoire	Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau, Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau	
	Orientation 2 : Limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires		
L'ALTÉRATION DES MILIEUX PAR LES ESPÈCES INVASIVES	Orientation 1 : Maintenir et développer les connaissances	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 2 : Lutter contre les	Pas de mention	

Enjeux	Orientations	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	espèces invasives		
PRÉVENIR LE RISQUE D'INONDATIONS	Orientation 1 : Améliorer la connaissance et la prévision des inondations	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 2 : Renforcer la prévention des inondations	Prescription : Assurer la prise en compte des risques naturels, notamment de submersion marine, Recenser et préserver les zones humides	
	Orientation 3 : Protéger et agir contre les inondations	Prescription : Assurer la prise en compte des risques naturels, notamment de submersion marine	
	Orientation 4 : Planifier et programmer les actions	Le SCoT n'a pas de leviers.	
GÉRER LES ÉTIAGES	Orientation 1 : Fixer des objectifs de gestion des étages	Le SCoT n'a pas de leviers.	

Enjeux	Orientations	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	Orientation 2 : Améliorer la connaissance		
	Orientation 3 : Assurer la satisfaction des usages		
	Orientation 4 : Mieux gérer la crise		
	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Orientation 1 : Sécuriser la production et la distribution	Le SCoT n'a pas de leviers.
	Orientation 2 : Informer sur les consommations		
	LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION	Orientation 1 : Organiser la sensibilisation	Le SCoT n'a pas de leviers.
	Orientation 2 : Sensibiliser les décideurs et les maîtres d'ouvrages		
	Orientation 3 : Sensibiliser les professionnels		
	Orientation 4 : Sensibiliser les		

Enjeux	Orientations	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	jeunes et le grand public		
ORGANISATION DES MAITRISES D'OUVRAGES ET TERRITOIRES	Orientation 1 : Faciliter l'exercice de la maîtrise d'ouvrage	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 2 : Renforcer le lien entre le SAGE et la planification territoriale	Le SCoT n'a pas de leviers.	

Règles des chantiers navals	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage	Le SCoT n'a pas de leviers.	
Mettre en conformité les prélevements existants	Le SCoT n'a pas de leviers.	
Création de nouveaux plans d'eau de loisirs		

Règles	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
Protéger les zones humides de la destruction	Prescription : Recenser et préserver les zones humides	
Interdire l'accès direct du bétail aux cours d'eau	Le SCoT n'a pas de leviers.	
Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées	Le SCoT n'a pas de leviers.	
Interdire les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés	Le SCoT n'a pas de leviers.	

Le SRC Bretagne

Le SRC de la Région Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020, le schéma établit des dispositions à prendre en compte ou des recommandations à l'égard des documents d'urbanisme, pour garantir un approvisionnement durable en ressources primaires et favoriser l'usage des ressources secondaires.

Dispositions du SRC à prendre en compte	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
Mesure 0 : Intégrer en préalable aux autorisations de carrières et études d'impacts les sensibilités environnementales proportionnellement à leurs degrés. Pour ce faire, tenir compte	Le DOO comporte un certain nombre de dispositions contenues dans le paragraphe « Définir les conditions	

Dispositions du SRC à prendre en compte	Articulation avec le SCoT	Prise en compte	Dispositions du SRC à prendre en compte	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
des objectifs corrélés à la sensibilité environnementale	d'évolution de activités d'extraction ».		Sous-mesure 2-2 : Inventorier les sites de production de sables roulés	SCoT non concerné	
Mesure 1 : Évaluer les besoins en ressources minérales (toutes origines confondues) sur la base des projets d'aménagements.	Les DUL doivent prendre en compte les gisements, les abords des carrières existantes sont préservés de toute urbanisation (obj. 26 et 27).		Sous-mesure 2-3 : Inventorier les sites de production de ressources minérales secondaires issues du recyclage dans le territoire et à l'extérieur dans un rayon de 30 km (= ressources disponibles)	Obj 55 « les besoins de plateforme pour la ressource secondaire en matériaux (valorisation déchets du BTP) sont pris en compte, afin de favoriser l'utilisation des ressources locales par des projets de valorisation de matériaux recyclés et secondaires dans la construction et l'aménagement ».	
Mesure 2 : Inventorier les sites de production de ressources minérales dans le territoire et à l'extérieur dans un rayon de 30 km (= ressources disponibles) : carrières, les sites de déchargeement portuaire, les sites de production de ressources minérales secondaires issues du recyclage ;	L'état initial de l'environnement du SCoT relève les carrières, ainsi que les substances exploitées sur son territoire, mais pas celles situées à plus de 30 km ou les sites de production de ressources minérales secondaires issues du recyclage.		Mesure 3 : Évaluer l'adéquation de la ressource aux besoins (en incluant les ressources issues du recyclage et ressources complémentaires issues des territoires limitrophes et des extractions marines)	Non réalisé	
Sous mesure 2-1 prendre en compte, pour les territoires concernés, les déchargements portuaires de sables coquilliers.	SCoT non concerné		Mesure 4 : Inventorier les ressources géologiques exploitables ou valorisables, s'il y a lieu les documents graphiques font apparaître les secteurs protégés en	L'état initial de l'environnement inventorie les	

Dispositions du SRC à prendre en compte	Articulation avec le SCoT	Prise en compte	Dispositions du SRC à prendre en compte	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
raison de la richesse du sous-sol (R151-34 du code de l'urbanisme), dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées	ressources du sous-sol du territoire.			répondre aux besoins à long terme. Ils incluent les zones protégées en raison de la richesse du sous-sol. »	
Sous-mesure 4-1: Inventorier des ressources géologiques exploitables ou valorisables de sables roulés, s'il y a lieu les documents graphiques font apparaître les secteurs protégés en raison de la richesse du sous-sol (R151-34 du code de l'urbanisme)	SCoT non concerné		Mesure 11 : Concilier l'urbanisation, la planification territoriale et l'activité des carrières, anticiper les renouvellements et extensions des carrières existantes	« Afin d'éviter les conflits d'usage avec les carrières existantes ou en cours d'autorisation, il est souhaitable de préserver de toute urbanisation nouvelle les abords de celles-ci en tenant compte des extensions possibles. »	
Mesure 5 : Prendre en compte les gisements d'intérêt régional et national	Les GIR et GIN sont présentés dans l'état initial de l'environnement. Le DOO enjoint les DUL à prendre « en compte les gisements d'intérêt régional et national inscrits dans le Schéma régional des Carrières, localisés sur des cartes thématiques, en préservant les possibilités d'extraction future des ressources du sous-sol pour		Sous-mesure 11-1 : Appliquer un zonage des carrières et des secteurs protégés en raison de la richesse du sous-sol potentiellement exploitable (R151-34 du code de l'urbanisme) cohérent avec les règlements des milieux protégés au motif sanitaire (captages d'eau potable, cours d'eau) et environnemental (têtes de bassin versant, zones humides...)	« Toute création ou extension de site existant d'extraction de matériaux cherche à limiter au maximum les impacts et effets du projet sur le paysage, tout particulièrement en secteur touristique.	
			Sous-mesure 11-2 : prévoir des zones tampons, entre les carrières et les zones constructibles en fonction des nuisances	De même, tout nouveau projet de création ou d'extension	

Dispositions du SRC à prendre en compte	Articulation avec le SCoT	Prise en compte	Dispositions du SRC à prendre en compte	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
prévisibles et des extensions possibles de l'activité.	de site existant d'extraction de matériaux assure un impact limité et maîtrisé sur les secteurs urbains susceptibles d'être affectés par le fonctionnement des carrières (poussières atmosphériques, transport de matière, nuisances sonores...). »		Sous-mesure 12-3 : Étudier l'opportunité d'une valorisation au plan paysager ou architectural des anciens sites d'exploitation dans un objectif de qualité		zone de perméabilité écologique forte à renforcer en fonction des critères retenus pour établir la carte de la trame verte et bleue au DOO, notamment les zonages ou inventaires environnementaux existants ou prévus les concernant.
Sous-mesure 11-3 : Faire le maximum pour que les carrières ne soient pas à proximité des écoles, rues commerçantes, zones pavillonnaires, des aménagements urbains non compatibles avec le passage des camions.			Sous-mesure 12-4 : étudier l'opportunité d'une valorisation écologique ou géologique des anciens sites d'exploitation		Cet objectif ne s'applique pas aux anciennes carrières remises en état agricole pour lesquelles les documents d'urbanisme locaux pérennisent leur fonction agricole, ni à celles qui évoluent vers des fonctions spécifiques (énergie renouvelable, stockage, etc.). »
Sous-mesure 11-4 : permettre et anticiper des réorganisations parcellaires	Non concerné				
Mesure 12 : Mener une réflexion sur l'insertion des sites d'extraction dans le territoire pendant et après l'exploitation.	« Objectif 27 : Lorsque les carrières en fin d'exploitation sont remises à l'état naturel en vue d'une réhabilitation écologique, les documents d'urbanisme locaux les inscrivent en tant que réservoir de biodiversité, zone de perméabilité écologique forte ou				
Sous-mesure 12-1 : Intégrer les activités industrielles de carrières dans les projets de territoires, sur le plan de l'aménagement, du cadre de vie, du paysage, en préservant une approche fonctionnelle.			Mesure 15 : Assurer le maintien et l'accès à la ressource (primaire ou secondaire issue du recyclage) et de son exploitation	Objectif 25 : les DUL intègrent les enjeux liés	
Sous-mesure 12-2 : prendre en compte les enjeux de foncier agricole pendant et après les exploitations					

Dispositions du SRC à prendre en compte	Articulation avec le SCoT	Prise en compte
	à la gestion des ressources minérales.	
Mesure 16 : Préciser le rayon de chalandise des produits de la carrière et les modes de transport utilisés, y compris ports ou plateformes rail/route empruntés.	Non traité au sein du SCoT	
Sous-mesure 21-1 : favoriser les sites de carrières multi-activités, liés à la gestion des déchets du BTP (ISDI, plateformes de recyclage...)	Non traité au sein du SCoT	

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité
biodiversité et des Continuités écologiques	côtier – dont leurs sédiments Valoriser et protéger les espaces rétrolittoraux (dunes, roselières...)	nouvelle construction portant atteinte aux éléments de la Trame Verte et Bleue ; idem pour les zones de perméabilités écologiques dites « fortes ».	
MESURE 2 : Mieux connaître notre patrimoine naturel, notre biodiversité et son fonctionnement		(dispositions « Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques », « protéger les éléments bocagers », « Garantir le maintien d'espaces naturels et agricoles entre les espaces urbanisés »).	
MESURE 3 : Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc		Restauration des continuités écologiques, développement de la nature en ville et de la biodiversité en	
MESURE 4 : Préserver les milieux aquatiques et leurs richesses naturelles : restaurer les zones humides et les cours			

La Charte du PNR Vallée de la Rance-Côte d'émeraude

Le PNR couvre 74 communes du nord d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor. La Charte 2024-2039 a été approuvée en 2023.

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité
Orientation 1 : Une nature singulière « de terre et de mer » : garantir la préservation et la restauration de la	MESURE 1 : Gérer durablement nos estuaires, nos baies et notre espace	Préservation des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ; interdiction de	

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité	Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité
	d'eau et leurs continuités	milieu bâti. Il est évoqué dans le document la possibilité d'intégrer la notion de perméabilité écologique afin de garantir le maintien de la biodiversité et de sa circulation (« Favoriser la présence de la nature en ville »). Le SCoT définit des mesures de végétalisation de l'espace urbain au sein de la prescription (« réduire îlots de chaleur et favoriser îlots de fraîcheur », « Garantir le maintien d'espaces naturels et agricoles entre les espaces urbanisés »). Il acte la préservation du littoral (« Limiter les extensions de l'urbanisation dans				les espaces proches du rivage »).	
	MESURE 5 : Accentuer les efforts pour reconstituer un bocage fonctionnel, nécessaire à la continuité écologique			Orientation 2 : Des paysages, un patrimoine culturel d'exception : préserver et valoriser leur qualité et leur diversité	MESURE 7 : Préserver l'identité des unités de paysage de notre territoire Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude	Se référer à la justification des choix.	
	MESURE 6 : Préserver, restaurer et développer la nature en ville et dans les villages, pour assurer les continuités écologiques urbaines				MESURE 8 : Poursuivre la requalification paysagère, en particulier dans les secteurs prioritaires		
					MESURE 9 : Connaitre, protéger le patrimoine culturel, matériel et immatériel		
				Orientation 3 : Un cadre de vie préservé, vers un aménagement sobre à l'aune de la transition écologique favorisant un	MESURE 10 : Préserver nos espaces naturels et agricoles par un aménagement du territoire économe en	Le SCoT souhaite que le renouvellement urbain (et la densification) soit la première ressource foncière du territoire (« Faire du renouvellement	

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité	Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité
rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur	foncier et la maîtrise de l'urbanisation	urbain et de la densification de la ressource foncière principale pour assurer le développement du territoire »).				réseau des transports collectifs et l'intermodalité », « Faciliter la pratique du covoiturage », « Les déplacements doux de proximité au sein de chaque commune », « La pratique cyclable pour les déplacements du quotidien »).	
	MESURE 11 : Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire	Se référer à la justification des choix.				Développement des gares ferroviaires pour les déplacements hors de la communauté de commune du pays de Saint-Malo et entre les villes de cette dernière. (« Concevoir de véritables projets urbains à proximité des secteurs de la gare »).	
	MESURE 12 : Privilégier un habitat équilibré, préservant le littoral et assurant la cohésion sociale	Se référer à la justification des choix.				Anticipation des besoins en transports collectifs et mise à niveau des infrastructures routières	
	MESURE 13 : Permettre le développement d'une mobilité écoresponsable	Le SCoT vise au développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et aux développements de pôles d'échanges multimodaux (« Développer le					

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité	Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité
		(« Anticiper les transports collectifs de chaque commune », « Faire évoluer les grandes infrastructures routières »).				consommer de l'espace au sol. L'association d'efficacité énergétique (via la mise en place de matériaux innovants) et de production doit amener à des habitations à énergie passive (pas de consommation énergétique) ou positive (davantage de production que de consommation). Mise en place d'un réseau de chaleur. La production de chaleur fatale est exploitée à son maximum (industriels ou d'équipements comme les piscines). (« Incrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 »)	
Orientation 4 : Des ressources naturelles et énergétiques précieuses - un	MESURE 14 : Répondre aux besoins des habitants en maintenant et en diversifiant l'offre en commerces de proximité, les équipements et les services à la population	Se référer à la justification des choix					
Orientation 4 : Des ressources naturelles et énergétiques précieuses - un	MESURE 15 : Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude	Des objectifs de performances énergétiques par secteurs sont mis en place. Ces secteurs ont aussi des objectifs environnementaux et de production d'énergie renouvelable. Les panneaux photovoltaïques sont construits afin d'éviter de					

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité	Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité
		<p>Pas d'éclairage public supplémentaire le long des cours d'eau. Extinction des feux lorsque cela est possible. (« Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau »).</p> <p>L'aménagement se fait dans la dynamique générale de sobriété énergétique et de gestion de l'énergie. (« Hausser la qualité urbaine et environnementale des secteurs d'implantation périphériques du commerce »).</p> <p>L'axe 3 (« Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés ») contribue à la</p>				<p>réduction des émissions de GES.</p> <p>Le SCoT vise à travers différentes prescriptions au développement des EnR sur différents secteurs :</p> <p>Sur les espaces marins : « Anticiper les besoins pour le développement des énergies marines renouvelables »</p> <p>Sur les équipements commerciaux : « Incrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 », « Favoriser la production d'énergie renouvelable et la performance énergétique des constructions ».</p> <p>Dans les milieux urbains avec une diversité d'EnR (solaire photovoltaïque,</p>	

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité	Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité
		thermique, petit éolien...) sur les constructions ou au sein des espaces publics. L'objectif est fixé à 33 % d'EnR à l'horizon 2030, et de 44 % à l'horizon 2040, soit une multiplication par 4. Dans les milieux agricoles avec l' « agrivoltaïque » : « Incrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 ».	green			(« Conforter le maillage de sites structurant d'activités économiques du territoire »). Gel de l'accueil de nouveaux habitants si les capacités en traitement des eaux usées ne sont pas suffisantes (« Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau »). Optimisation, meilleure utilisation des captages déjà existants, améliorer la qualité pour pouvoir réutiliser certains captages abandonnés ou sous-exploités.	yellow
	MESURE 16 : Améliorer la qualité des eaux continentales et littorales, veiller à la disponibilité de ces ressources et leur partage	Le SCoT encourage l'entretien du réseau d'eau potable et un maintien à 87 % de rendement primaire à l'échelle départementale. Le SCoT demande prendre en compte les capacités d'accueil avant le développement du maillage économique	yellow			Fiabilisation de la ressource en eau grâce à l'aqueduc Vilaine Atlantique (« Maintenir les conditions de préservation et de	yellow

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité	Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité
		gestion durable de la ressource en eau »).			MESURE 21 : Encourager et promouvoir les initiatives durables et innovantes de nos entreprises, de nos artisans et de nos services		
	MESURE 17 : Mobiliser les ressources et les acteurs locaux vers une économie circulaire	Se référer à la justification des choix			MESURE 22 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les productions, activités et savoir-faire locaux		
Orientation 5 : Une terre d'audace et d'innovation dans « l'esprit Parc »	MESURE 18 : Conforter l'agriculture et ses filières en promouvant le développement durable	Se référer à la justification des choix					
	MESURE 19 : Soutenir une activité forestière durable, conserver les variétés fruitières locales, promouvoir leur valorisation			Orientation 6 : Une destination d'avenir avec une offre touristique de qualité et écoresponsable	MESURE 23 : Incrire le territoire du Parc au cœur de la destination régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » et fédérer les acteurs touristiques autour des	Se référer à la justification des choix	
	MESURE 20 : Accompagner les acteurs de l'économie de la mer						

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité	Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité
	valeurs et de l'ambition d'un tourisme local durable				développement durable		
	MESURE 24 : Promouvoir et organiser le tourisme et les activités de nature et de culture pour un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur				MESURE 27 : Renforcer le lien social et les solidarités de proximité avec les habitants		
	MESURE 25 : Encourager un tourisme côtier, un nautisme et des activités récréatives diversifiées, respectueux des ressources et des patrimoines				Orientation 8 : Une culture pleinement « terre-mer »	MESURE 28 : Proposer une transmission vivante du patrimoine culturel	Se référer à la justification des choix
Orientation 7 : Une implication de tous pour notre territoire : renforcer les liens et les solidarités	MESURE 26 : Sensibiliser et éduquer chacun au territoire, à ses patrimoines, à l'environnement et au	Se référer à la justification des choix			MESURE 29 : Encourager la vitalité culturelle et la création valorisant le territoire et ses richesses		
					Orientation 9 : Des expériences en partage : développer les partenariats, local à l'international	MESURE 30 : Favoriser la coopération entre le Parc et ses voisins	Non concerné
						MESURE 31 : Favoriser les échanges et les coopérations avec d'autres territoires	Non concerné

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité
	régionaux, nationaux et internationaux		

ANALYSE DES INCIDENCES DU SCoT

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux plans et programmes d'aménagement, dont les schémas de cohérence territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
- Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7.

Au-delà de ces exigences réglementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

Analyse du DOO

Afin d'illustrer les résultats de l'analyse des incidences, nous proposons plusieurs graphiques :

- Le premier graphique présente la **stratégie environnementale** développée dans le DOO. À travers l'ensemble des incidences, une stratégie répondant en priorité à certains enjeux se dégage du projet ;

- Un second graphique illustre le **profil environnemental** du DOO en fonction de la hiérarchisation des enjeux, c'est-à-dire les incidences du DOO sur chaque thématique de l'environnement. L'importance des leviers d'actions du SCoT est donc prise en compte par le système de notation ;
- Les autres graphiques présentent les **incidences cumulées** des dispositions du DOO, par axe puis par ambition et enfin par objectif dans une logique d'approfondir la discussion. Ces graphiques montrent pour chaque élément évalué comment les incidences identifiées par enjeu se compensent les unes les autres pour aboutir à la contribution environnementale globale de l'élément évalué.

Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO

L'article R.122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes. Conformément à cet article, l'état initial de l'environnement a défini les principaux enjeux en interaction avec le SCoT du pays de Saint-Malo.

L'objectif de l'analyse des incidences du DOO est d'évaluer deux éléments :

- Les incidences du document sur l'environnement ;
- La cohérence des objectifs avec les enjeux de l'état initial de l'environnement. Il s'agit d'analyser comment les objectifs répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Cette analyse est réalisée au moyen d'une analyse multicritère à la fois qualitative et quantitative. Les paragraphes suivants détaillent la méthode et la structure de la matrice d'analyse des incidences.

Les critères d'analyse en abscisse : les enjeux environnementaux

Les enjeux sont utilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les dispositions du règlement répondent ou prennent en compte les

enjeux du territoire. Le tableau suivant les synthétise et rappelle la hiérarchie établie par un code couleur, de faible (vert) à important (rouge foncé).

Thématique	Enjeux environnementaux
Biodiversité et milieux naturels	Préserver les continuités écologiques du territoire Préserver les milieux naturels remarquables du territoire
Paysages et patrimoine	Préserver les paysages et le patrimoine
Risques	Réduire les risques par anticipation des impacts de l'urbanisation sur les aléas
Ressources en eau	Limiter les atteintes à la ressource en eau
Énergie et climat	Participer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre Accompagner le développement des EnR
Nuisances	Limiter l'exposition des populations aux pollutions et nuisances
Qualité de l'air	Préserver la qualité de l'air
Déchets	Participer aux objectifs de réduction des déchets
Sites et sols pollués	Anticiper les risques liés aux sites et sols pollués notamment par la construction sur ces types de sols
Ressources minérales	Préserver les capacités de production de matériaux

Les éléments à évaluer en ordonnée : les dispositions du DOO

Les dispositions sont détaillées pour pouvoir comparer leurs efficacités à répondre aux enjeux du territoire pour toutes les thématiques.

Objectif 1 - Prendre appui sur les qualités et ressources environnementales du territoire	1. Assurer la préservation des paysages et des patrimoines	1.1. Préserver l'identité des 13 unités paysagères principales du territoire
		1.2. Assurer la valorisation et la qualité des ensembles paysagés remarquables
		1.3. Valoriser les grands paysages et leur compréhension
		1.4. Préserver les patrimoines bâtis, des plus remarquables, aux plus communs
	2. Composer un projet de développement favorable à la biodiversité	2.1. Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques
		2.2. Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau
		2.3. Recenser et préserver les zones humides
		2.4. Favoriser la présence de la nature en Ville
		2.5. Lutter contre les espèces non indigènes invasives
		2.6 Identifier les espaces de désartificialisation
	3. Définir les conditions de développement des activités d'extraction	3.1. Définir les conditions de développement des activités d'extraction

	4. Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau	4.1. Assurer une bonne gestion du cycle de l'eau 4.2. Intégrer les capacités d'approvisionnement et de gestion maîtrisée de la ressource en eau potable 4.3. Gérer les pollutions induites par la plaisance et le tourisme		autres risques et nuisances	8.2 Accompagner les politiques régionales et locales de réduction et de valorisation des déchets
	5. Incrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050	5.1 Territorialiser les objectifs nationaux de planification écologique 5.2 Renforcer la transition énergétique par la réhabilitation du parc ancien et l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments 5.3 Mobiliser les ressources énergétiques locales et renouvelables 5.4 Maintenir et développer les capacités de stockage carbone	Objectif 2 - Développer et adapter le parc de logement pour répondre aux besoins de tous les habitants en tenant notamment compte du vieillissement de la population et des caractéristiques littorales du territoire	1. Anticiper une production annuelle moyenne d'environ 1 500 logements jusqu'à 2031, 1 050 logements jusqu'à 2041 et 650 logements jusqu'à 2051	1.1. Produire une offre suffisante de nouvelles résidences principales 1.2 Prendre en compte les spécificités de chaque Intercommunalité pour la production annuelle moyenne de nouveaux logements
	6. Assurer une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols	6.1 Assurer une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols		2.1 Faire du renouvellement urbain et de la densification la ressource foncière principale pour assurer le développement du territoire	2.1 Faire du renouvellement urbain et de la densification la ressource foncière principale pour assurer le développement du territoire
	7. Définir des projets d'aménagement adaptés aux risques et nuisances	7.1. Assurer la prise en compte des risques naturels, notamment de submersion marine		2.2 Assurer la sobriété foncière des opérations d'aménagement en renouvellement urbain et en extension par des objectifs minimums de densités moyennes à la commune et par opération	2.2 Assurer la sobriété foncière des opérations d'aménagement en renouvellement urbain et en extension par des objectifs minimums de densités moyennes à la commune et par opération
	8. Limiter l'exposition des populations aux	8.1 Limiter l'exposition des populations aux autres risques et nuisances		2.3 Majorer l'intensité urbaine dans les secteurs urbains les mieux desservis par les transports en commun, plus particulièrement autour des gares et des pôles d'échange multimodaux 2.4 Inscrire le développement résidentiel dans une économie de foncier et une limitation de l'artificialisation des sols	2.3 Majorer l'intensité urbaine dans les secteurs urbains les mieux desservis par les transports en commun, plus particulièrement autour des gares et des pôles d'échange multimodaux 2.4 Inscrire le développement résidentiel dans une économie de foncier et une limitation de l'artificialisation des sols

Objectif 3 Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés	3. Travailleur les cohérences de l'offre de logements et des formes urbaines	3.1 Avoir un parc immobilier diversifié qui répond à tous les besoins	Objectif 4 - Accompagner l'économie du territoire dans son développement et ses transitions	4.1 Les déplacements doux de proximité au sein de chaque commune
		3.2 Résorber la vacance immobilière pour renforcer les centralités		4.2 La pratique cyclable pour les déplacements du quotidien
		3.3 Privilégier les formes urbaines limitant l'étalement urbain		4.3 Les liaisons douces touristiques et de loisirs
		4.1 En lien avec l'accueil démographique, adapter l'offre d'équipement et de services aux besoins de population dans un souci d'équilibre du territoire		1.1 Maintenir et développer les emplois au cœur des centralités
		4.2 Accès aux réseaux numériques		1.2 Conforter le maillage de sites structurants d'activités économiques du territoire
		1.1 Développer le réseau des transports collectifs et l'intermodalité		1.3 Disposer de sites d'activités de proximité pour l'artisanat et la petite industrie
		1.2 Anticiper les transports collectifs au sein de chaque commune		1.4 Maintenir les espaces économiques existants
		2.1 Concevoir de véritables projets urbains à proximité des secteurs de gare		1.5 Soutenir le développement économique lié aux spécificités territoriales
		3.1 Adapter les infrastructures et équipements routiers aux besoins et nouveaux usages		1.6 Optimiser le foncier et veiller à la qualité des sites d'activités
		3.2 Faciliter la pratique du covoitage	2. Maintenir de l'équilibre l'armature commerciale du territoire	2.1 Désignation et délimitation des sites préférentiels d'accueil du commerce
		3.3 Mettre en place un réseau de bornes électriques efficient		2.2 Encadrer les formes d'implantation commerciale isolées
				3.1 Objectifs concernant les centralités

<p>Objectif 5 - Assurer l'aménagement et la protection de la mer et du littoral</p>	<p>3. Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)</p>	<p>3.2 Assurer la densification, la qualification et la diversification des secteurs d'implantation périphérique existants</p>	<p>1.4 Intégrer la notion de continuité d'urbanisation</p>
		<p>3.3 Hausser la qualité urbaine et environnementale des secteurs d'implantation périphériques du commerce</p>	
		<p>3.4 Encadrer les implantations liées à la logistique commerciale</p>	
	<p>4. Préserver les capacités de production des activités primaires</p>	<p>4.1 Mettre en œuvre la préservation des terres agricoles</p>	<p>2. Limiter les extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage</p>
		<p>4.2 Prendre en compte les enjeux agricoles dans le cadre des projets de développement et d'aménagement</p>	
		<p>4.3 Anticiper les changements de destination des bâtiments en secteurs agricole et naturel</p>	
	<p>5. Permettre un développement tourisme sur du territoire</p>	<p>5.1 Permettre un développement du tourisme sur l'ensemble du territoire</p>	<p>3.1 Réglementer les nouvelles constructions dans la bande des 100 mètres</p>
		<p>1.1 Conforter 31 secteurs d'agglomérations existants</p>	
	<p>1. Structurer l'urbanisation autour des principales zones urbanisées</p>	<p>1.2 Prévoir les conditions d'évolution des 22 villages du pays</p>	<p>4. Garantir le maintien d'espaces naturels et agricoles entre les espaces urbanisés</p>
		<p>1.3 Permettre la densification d'autres secteurs déjà urbanisés</p>	
			<p>4.1 Garantir le maintien d'espaces naturels et agricoles entre les espaces urbanisés</p>
			<p>5.1 Veiller à la préservation des espaces littoraux remarquables</p>

	6. Anticiper le recul du trait de côte	6.1 Anticiper le recul du trait de côte
	7. Assurer les conditions d'évolution des terrains de camping et de caravanning	7.1 Assurer les conditions d'évolution des terrains de camping et de caravanning
	8. Anticiper les besoins pour le développement des énergies marines renouvelables	8.1 Anticiper les besoins pour le développement des énergies marines renouvelables
	9. Concilier préservation écologique et maîtrise des activités humaines en mer ou à l'interface terre-mer	9.1 Concilier préservation écologique et maîtrise des activités humaines en mer ou à l'interface terre-mer

Le système de notation pour l'analyse multicritère des incidences

Il s'agit d'évaluer comment et à quel point la disposition va pouvoir influencer, de façon positive ou négative, l'environnement. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec les éléments du DOO à évaluer.

Cette évaluation se fait selon des questions évaluatives qui répondent aux critères suivants :

- Évaluation de l'impact :
 - Question évaluative : Quel est l'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné ? L'impact est soit positif, soit négatif sur l'enjeu considéré ?
 - Notation + ou -
- Évaluation de la portée opérationnelle
 - Question évaluative : Quelle sera la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre sur l'enjeu ?
 - Notation : FORTE (3), MOYENNE (2) ou FAIBLE (1)

Pour affiner l'évaluation de la portée opérationnelle, trois sous-critères sont utilisés :

- La contrainte : Question évaluative : La mesure présente-t-elle un caractère « impératif » pour sa mise en œuvre ou plutôt incitatif (il s'agit d'une incitation « insistance », mais sans obligation) ?
- L'échelle de mise en œuvre : Questions évaluatives : l'impact attendu se fera-t-il sentir à l'échelle du territoire dans son intégralité ou seulement en quelques points précis ? La mesure concerne-t-elle bien l'intégralité du territoire ou seulement un secteur géographique ?
- Le caractère novateur : Questions évaluatives : la mesure propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur ? Ou bien, ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant (aucune influence directe du SCoT, seulement un rappel de principe ou de la loi) ?

Chacun de ces critères d'évaluation est noté « à dire d'expert » sur une échelle allant ainsi de -3 à 3, selon l'influence attendue sur chaque enjeu de l'élément évalué. L'analyse de ces notes permet ainsi d'évaluer la contribution du DOO et ses incidences sur les enjeux environnementaux.

Les tableaux suivants illustrent de façon synthétique la mise en œuvre de ce système de notation des incidences.

Impact vis-à-vis de l'enjeu évalué		Total de l'incidence attendue de la mesure	
Mesures à évaluer	+	3	Positif, fort, à l'échelle du SCoT
		2	Positif, moyen à l'échelle du SCoT ou fort, mais localisé
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	nul		Neutre du point de vue de l'environnement, ou non concerné
	-	-1	Négatif, faible, légère détérioration
		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle du SCoT ou forte, mais localisée
		-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle du SCoT
Portée opérationnelle		Moyenne des 3	
Caractère contraignant	Échelle de mise en œuvre	Caractère novateur	
+/- 3	+/- 3	+/- 3	
+/- 2	+/- 2	+/- 2	
+/- 1	+/- 1	+/- 1	

La démarche itérative

Dès les premières étapes de l'écriture du projet, les enjeux environnementaux ont été pris en compte, grâce à un processus d'évaluation environnementale continu et itératif qui a vérifié pas à pas l'intégration des objectifs opérationnels identifiés.

La démarche d'analyse des incidences s'est déroulée en deux étapes :

- Analyse du PAS ;
- Analyse de la version 2 du DOO, puis transmission de remarques visant à lever des incertitudes ou réduire les éventuelles incidences négatives des premières versions ;
- Analyse de la version finale du DOO (version pour arrêt).

Ainsi, deux versions du DOO ont été évaluées. On note une évolution positive, notamment sur les enjeux les plus importants (biodiversité, paysages, risques, eau).

Cette méthode d'analyse chiffrée permet d'obtenir des représentations graphiques des incidences qui facilitent leur interprétation et la communication des résultats auprès des contributeurs et des partenaires du public.

Notons que dans la très grande majorité, au regard des attentes réglementaires très fortes sur un SCoT, les notations +1 et -1 sont les plus représentatives.

Précisons que les résultats sont présentés au niveau des thématiques environnementales, pour autant l'analyse a été menée par enjeu.

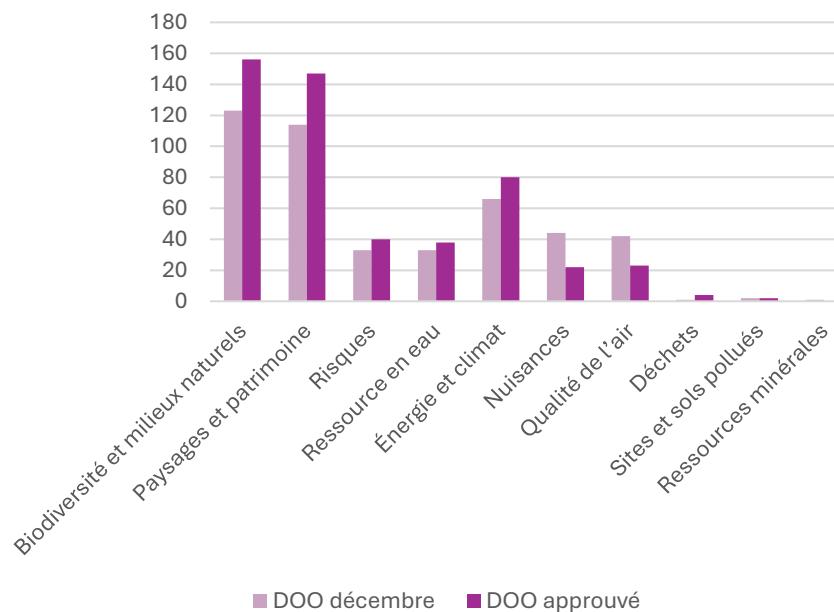


Figure 3 : évolution du profil environnemental du DOO

Soulignons que seuls les résultats de l'évaluation environnementale du DOO sont présentés, étant donné qu'il constitue le document opposable. L'analyse des incidences du PAS a permis de s'assurer de la cohérence du projet stratégique avec les enjeux.

Résultats de l'analyse

La stratégie environnementale

Le graphique illustrant l'analyse de la *stratégie environnementale* (Figure 4) montre qu'elle repose sur trois enjeux environnementaux principaux :

- Biodiversité et milieux naturels, l'attention étant concentrée sur la côte ;

- Paysages et patrimoine, les milieux côtiers étant mis en avant dans le document ;
- Énergie et climat du territoire par l'aménagement des centres urbains aux nouveaux arrivants et la mise en place de solutions pour une mobilité alternative au véhicule individuel à combustion.

Un quatrième enjeu est abordé dans le DOO, mais est moins cité, d'où un score plus faible : la ressource en eau, peu abondante sur le territoire, et particulièrement sollicitée durant la période estivale.

Par ailleurs, il traite de façon précise et adaptée au regard du poids de ces thématiques dans un SCoT des éléments suivants, qui font l'objet d'externalités positives :

- Les risques et la mention des risques technologiques ;
- La qualité de l'air ;
- Les nuisances ;
- La gestion des déchets ;
- Les ressources minérales.

Et il n'y a aucune mention des sites et sols pollués.

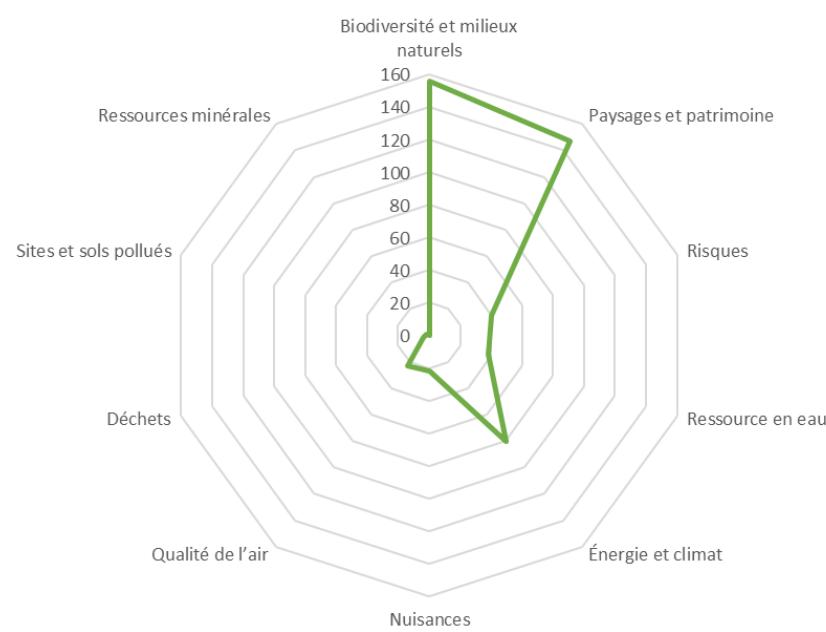


Figure 4 : Stratégie environnementale – Novembre 2025, EcoVia

On en déduit les politiques du territoire pouvant être résumées par les points suivants :

- Préserver, et restaurer le cas échéant, la diversité des paysages du pays de Saint-Malo qui représentent un atout majeur pour l'attractivité de la région, que ce soit pour le tourisme ou pour l'installation de nouveaux ménages ;
- Préserver, et restaurer le cas échéant, les éléments naturels et agricoles de la région pour concilier l'indépendance alimentaire des territoires, l'objectif à 2050 de ZAN1 et les continuités écologiques ;

1 Zéro artificialisation nette

- Développer le tourisme autour des patrimoines naturels et bâties notamment par la construction d'infrastructures de mobilités dites « douces » et de transports en commun ;
- Développer l'urbanisme autour des PEM2 afin de limiter les déplacements et les émissions polluantes associées ;
- Assurer une cohérence du développement du territoire en fonction de sa capacité d'accueil, notamment sur la ressource en eau et les rejets urbains d'assainissement ;
- Les prescriptions précédentes ont des répercussions positives sur la qualité de l'air et les nuisances ; ces enjeux n'ont que peu, voire aucune prescription directement associée d'où les scores limités ;
- Les problématiques autour des sites et sols pollués et de l'exploitation de ressources minérales représentent des enjeux mineurs du territoire.

Il se dégage un parti pris sur la réduction des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité, le foncier et la transition énergétique.

Le profil environnemental du DOO

Le profil environnemental traduit la contribution environnementale de chaque domaine du plan d'action à l'environnement, ou encore le niveau de prise en compte de l'enjeu dans le DOO.

Rappelons que la précision de l'analyse et donc la quantification des incidences sont directement proportionnelles au niveau de précision de la rédaction.

2 Pôles d'échanges multimodaux

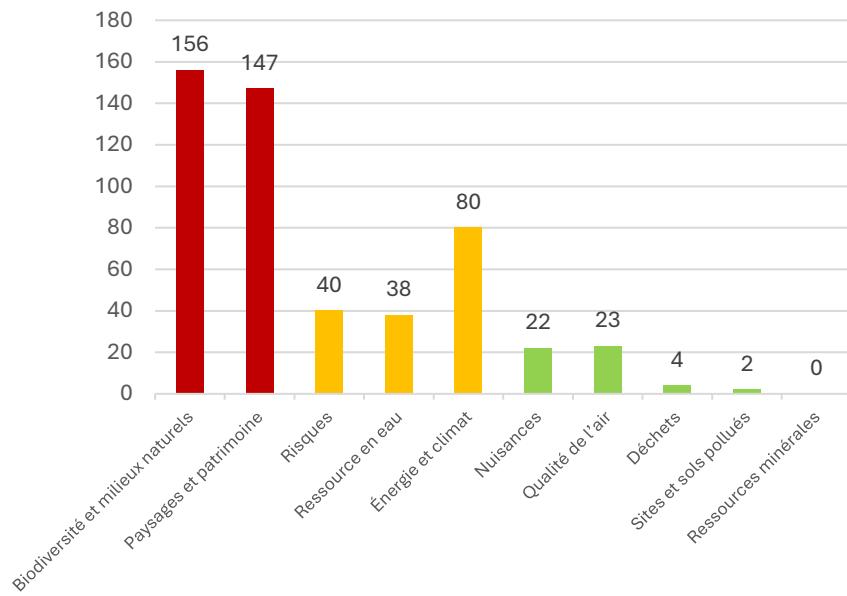


Figure 5 : Profil environnemental – Novembre 2025, ÉcoVia

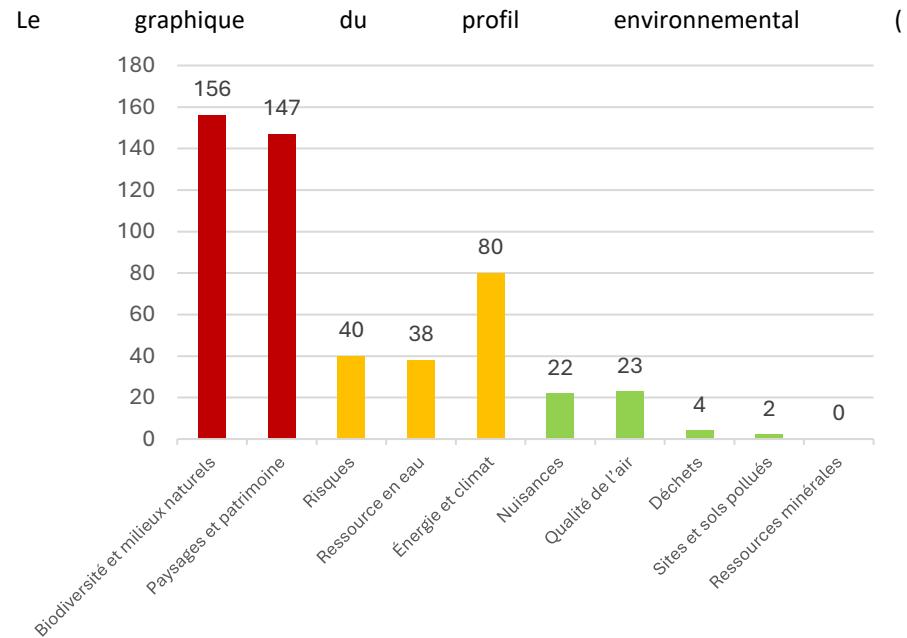


Figure 5) montre que la biodiversité et les milieux naturels, les paysages et patrimoines ont été au cœur des discussions pour la réalisation du DOO. On remarque un troisième axe se dégageant avec celui portant sur l'énergie et le climat.

La volonté se dégageant du document est celle de préserver et de restaurer le cas échéant les espaces naturels du pays de Saint-Malo qui constituent l'identité du territoire. Cela passe notamment par l'identification des réservoirs biologiques et des corridors écologiques qui les relient. Ces éléments sont tous inscrits dans la Trame Verte et Bleue du SCoT, en cohérence avec le SRADDET Bretagne. L'objectif ZAN est un levier supplémentaire permettant de conserver les territoires naturels et les terres agricoles.

On note également la volonté de préserver les cours d'eau et les zones humides, avec notamment des bandes tampons autour de ces éléments, ainsi que de végétaliser les espaces urbanisés afin de bénéficier des incidences positives pour

les infrastructures et les populations (et de préserver la biodiversité et la qualité des paysages). Ces mesures qui préservent les sols expliquent les scores semblables pour les risques, la ressource en eau, les nuisances et la qualité de l'air.

Les prescriptions pour l'énergie et le climat portent notamment sur l'aménagement du territoire autour des moyens de transport. Le pays de Saint-Malo est source d'attractivité pour les nouveaux ménages et les offres de nouveaux logements sont encouragées autour des PEM. Les infrastructures mises en place doivent répondre au besoin de mobilité croissant avec l'accroissement prévu du tourisme. Ces mesures veulent répondre aux besoins du territoire tout en réduisant les émissions de 55 % à l'horizon 2030 par rapport à 1990.

La production de nouveaux logements s'inscrit dans la démarche ZAN et devra répondre aux objectifs de performances énergétiques établies. L'architecture est en lien avec une démarche « bioclimatique », intégrant l'orientation des bâtiments, l'aménagement d'ilots de fraîcheur... Cet aménagement concerne également les bâtiments commerciaux.

Ces derniers peuvent être le support de production d'énergie renouvelable comme le photovoltaïque avec les ombrières de parking. Enfin, le volet énergie et climat concerne aussi les conditions de mise en place d'éoliennes et d'autres sources d'énergie comme les énergies renouvelables marines.

On observe enfin que les trois derniers enjeux sont très peu représentés avec des scores faibles qui démontrent que l'enjeu est pris en compte, de façon règlementaire et adapté aux attentes d'un SCoT sur ces sujets.

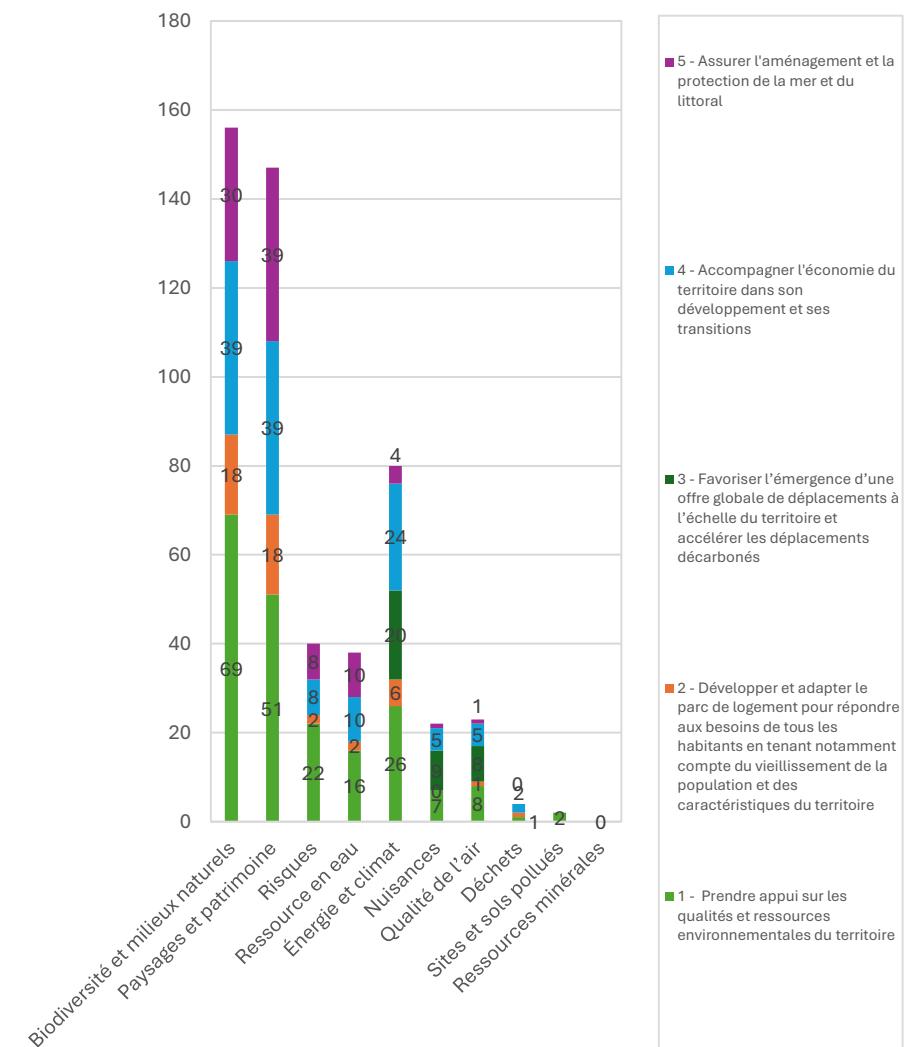


Figure 6 : Part de chaque objectif du DOO dans les enjeux environnementaux – Novembre 2025, ÉcoVia

La figure ci-dessus présente la part de chaque objectif du DOO dans les différents enjeux environnementaux. Il apparaît que l'axe 1 « Prendre appui sur les qualités et ressources environnementales du territoire » est l'élément structurant des objectifs et orientations. Cela est particulièrement vrai pour les enjeux qui concernent la biodiversité et les paysages et patrimoines. Il est prédominant pour les enjeux de risques, d'énergie et climat et de ressource en eau, mais a une influence mineure pour les enjeux de nuisance et de qualité de l'air.

Pour les deux enjeux précédemment cités, c'est l'axe 3 « Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacement à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés » qui est prédominant. On remarque deux autres axes remarquables avec l'axe 4 « Accompagner l'économie du territoire dans son développement et ses transitions » et l'axe 2 « Développer et adapter le parc de logement pour répondre aux besoins de tous les habitants en tenant notamment compte du vieillissement de la population et des caractéristiques littorales du territoire ».

Pour résumer le contenu de chacun des axes en quelques points, à commencer par l'axe 1 le plus influent à travers tout le document :

- **Conserver l'identité naturelle et paysagère** : les prescriptions du DOO pointent vers la restauration et la préservation d'une « armature » territoriale naturelle en continuité avec les corridors écologiques des territoires adjacents ;
- **Prévention des risques grâce aux milieux naturels** : la restauration et la préservation des milieux naturels ont de nombreuses externalités positives sur les risques (réduction de l'érosion...), l'énergie et le climat (préservation des sols et des marais qui sont des puits de carbone...), les nuisances (les haies réduisent la propagation du bruit, trame noire...) et la qualité de l'air ;
- **Potentiel de captage des polluants des milieux naturels** : la restauration et la préservation des milieux naturels vont permettre de conserver les

capacités des milieux de capter naturellement certains polluants rejetés par l'activité humaine, pouvant de fait améliorer la qualité de l'eau (grâce à une meilleure infiltration dans le sol) et la qualité de l'air.

L'axe 4 qui concerne l'accompagnement du territoire dans son développement et ses transitions a une incidence assez marquée dans les deux enjeux qui concernent la biodiversité et les paysages :

- **Constructions sous contraintes** : les nouvelles constructions sont contraintes dans certains secteurs du territoire. Des extensions, comme les SIP3, sont permises sous conditions ;
- **Opportunités d'aménagement foncier** : les nouvelles constructions sont des opportunités afin d'aménager (ou le réaménager par de la densification) le territoire pour être plus respectueux de l'environnement.

Le troisième axe majeur est l'axe 5 « Assurer l'aménagement et la protection du littoral du pays » qui se concentre sur la conciliation entre développement du littoral, support du tourisme du pays de Saint-Malo et la préservation des milieux naturels :

- **Constructions sous contraintes** : les extensions urbaines sont contraintes par le Code de l'urbanisme lié au littoral et la nécessité d'être en continuité urbaine et de limiter les impacts sur les ENAF ;
- **Camping et caravaning** : contraints aux limites de la commune, impossibilité d'en implanter en dehors des communes ;
- **Énergies renouvelables** : anticiper les besoins pour le développement des énergies marines renouvelables.

Le quatrième axe majeur est l'axe 2 « Développer le parc de logement pour répondre aux besoins de tous les habitants en tenant notamment compte du vieillissement de la population et des caractéristiques littorales du territoire » est à destination de l'aménagement urbain et vise à limiter son impact sur les milieux naturels et en particulier ceux du littoral :

- Le renouvellement urbain est privilégié :** économie sur les espaces naturels et agricoles. Cela permet à chaque territoire de contribuer au Zéro Artificialisation Nette 2050 tout en poursuivant l'objectif de production de logements ;
- Développement des réseaux de communication :** réseaux fibrés et 4G/5G permettent de faciliter le télétravail et, par conséquent, limitent les embouteillages.

Le dernier axe majeur est l'axe 3 « Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés » qui se concentre sur l'offre de mobilités alternatives afin de décarboner les déplacements des populations :

- La valorisation et le développement de la multimodalité :** aménagements autour des pôles d'échanges multimodaux avec des voies cyclables, des aires de covoitages, des lignes de transports en commun. La proposition de logements neufs ou remis en état est favorisée autour de ces pôles afin de limiter les déplacements vers ces derniers et de favoriser l'utilisation de ces moyens de transport ;
- Des transports moins polluants et moins nombreux :** l'augmentation de l'offre de transport en commun, de mobilités dites « douces », le développement de point de recharges électriques permet de diminuer l'émission de polluants atmosphériques et de CO₂ ;
- Moins de nuisances :** la diminution du nombre de véhicules en circulation avec l'encouragement du covoiturage, du vélo ou d'autres mobilités moins bruyantes, moins émettrices, permet d'améliorer la qualité de l'air ainsi que de réduire les nuisances sonores.

Les incidences cumulées du DOO

Les incidences cumulées, aussi intitulées la **contribution environnementale du DOO**, représentent le cumul des incidences engendrées par chaque disposition du DOO sur l'ensemble des enjeux environnementaux.

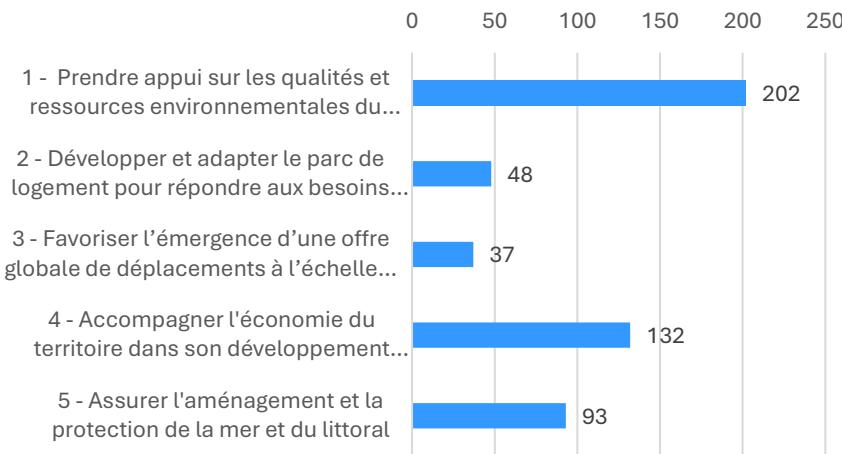


Figure 7 : Cumul des incidences des objectifs du DOO - Novembre 2025 – ÉcoVia

Le premier objectif du document « Prendre appui sur les qualités et ressources environnementales du territoire » est celui promettant le plus d'incidences positives (Figure 7), du fait des différentes dispositions portant sur la préservation des milieux naturels avec les prescriptions P1 à P10 (Figure 8). Dans le détail, la biodiversité est abordée dans les prescriptions de P5 à P9 (Figure 8) et ses paysages caractéristiques dans les prescriptions de P1 à P4 (Figure 8). Ce premier objectif comporte également une grosse partie traitant de l'inscription du territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 dans les prescriptions de P5 à P18. Enfin cet objectif traite également de la gestion des risques (notamment de submersion marine) et nuisances et du maintien des conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau avec les prescriptions de P12 à P14, en intégrant la dimension touristique.

L'objectif 4 « Accompagner l'économie du territoire dans son développement et ses transitions » apporte aussi de nombreuses incidences positives (Figure 7), du fait du dimensionnement du territoire au développement économique, en renforçant l'existant et en veillant à un maillage cohérent de proximités pour les prescriptions P43 à P48. Cet objectif intègre également la dimension agricole par la préservation des capacités de production des activités primaires telles que le

secteur agricole. Il intègre aussi par la prescription P58 la dimension touristique dans le développement du territoire.

L'objectif 5 « Assurer l'aménagement et la protection du littoral du pays » met en avant des prescriptions qui encadrent les nouvelles constructions sur le littoral notamment par la densification de secteurs déjà existants (P59 à P63) [Figure 8].

Les prescriptions P64, P65 et P67 et P71 (Figure 8) définissent un cadre qui doit permettre de limiter les impacts du développement humain sur le milieu naturel du littoral. La P66 s'intéresse aux ENAF subsistants dans les espaces littoraux. Cet objectif traite la notion de risque qui évolue avec la montée du niveau de la mer dans la prescription P6 et le recul du trait de côte. La prescription P69 assure et cadre le développement des terrains de camping et de caravanning. La P70 quant à elle se concentre sur l'alliance du respect du littoral et des besoins au développement des énergies marines renouvelables ;

Les objectifs 2 et 3 affichent les scores les plus bas :

- L'objectif 2 s'articule autour de propositions de sobriété foncière visant à atteindre l'axe ZAN (Zéro Artificialisation nette) et à préserver les ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) avec respectivement les prescriptions P25 et P28 (Figure 8). On note que plusieurs prescriptions proposées sont à destination des élus afin de les encourager à porter des mesures sociales pour le logement (P23, P24 et P29). On trouve des externalités positives dans les prescriptions restantes du document notamment en matière d'économie d'espaces naturels et agricoles et de l'impact sur la capacité de ces espaces à stocker le carbone, les polluants et l'eau (P30 à 32).
- L'objectif 3 est celui atteignant le score le plus modeste (Figure 7). Il veut « Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés », les prescriptions de décarbonation des transports carbonés s'articulent autour de l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux (PEM) et du renforcement des transports en commun induit (P34 et P38) [Figure 8]). Ces moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle à combustion sont le train, le bus et le car, les voitures électriques et les mobilités dites « douces » mises en avant dans les prescriptions P39 à P35 (Figure 8).

L'arrivée de ces nouveaux modes de transport devrait s'accompagner de l'évolution des grandes infrastructures routières traitées dans une recommandation. Le développement des déplacements à l'échelle du territoire sert l'opportunité de concevoir des projets urbains notamment autour des gares (P6).

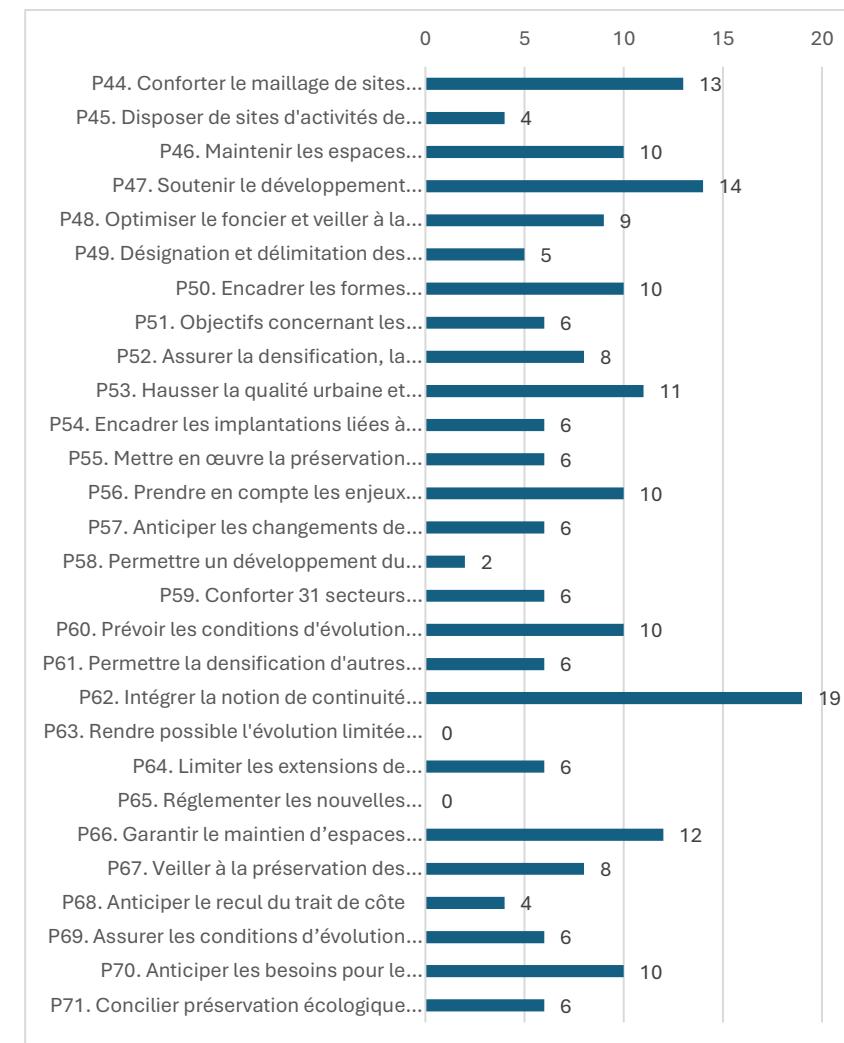
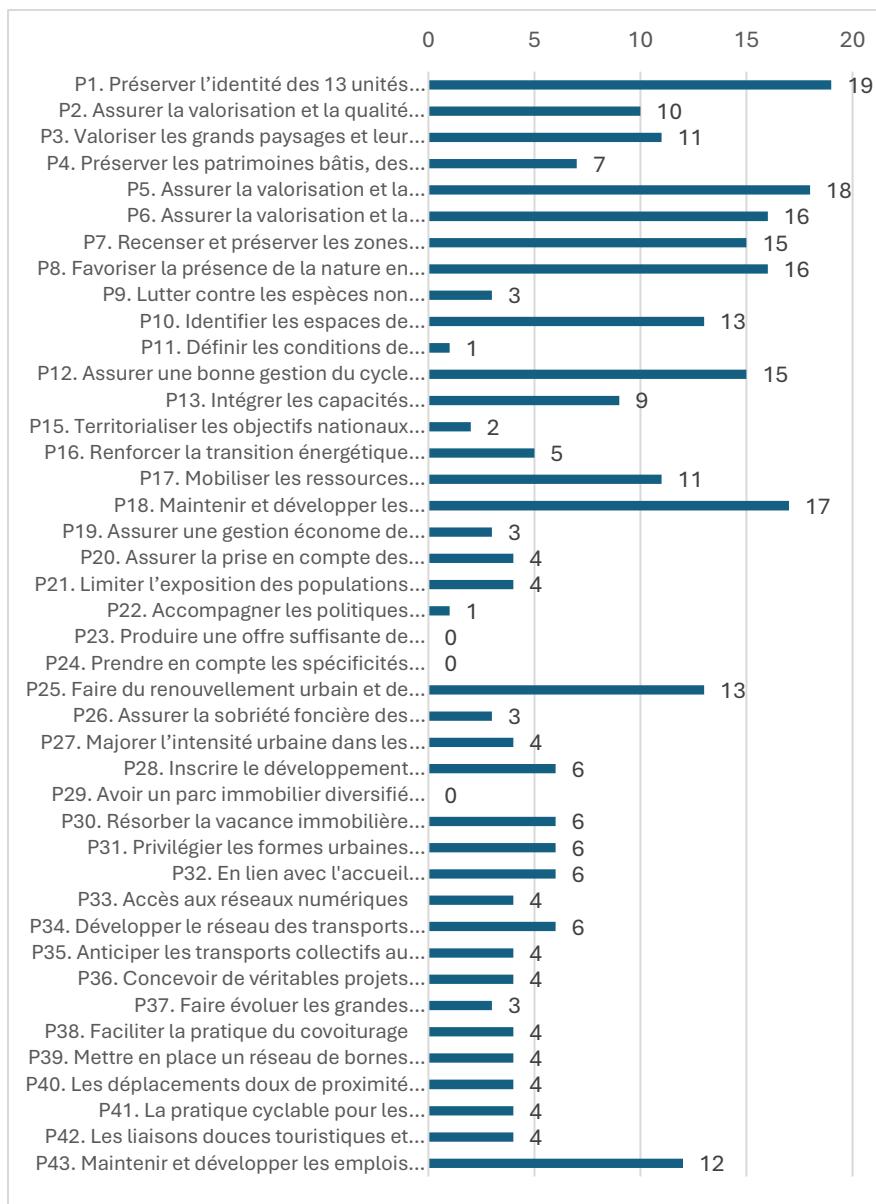


Figure 8 : incidences cumulées par disposition (bleu : prescription, rouge : recommandation), novembre 2025 – ÉcoVia

Critères d'évaluation environnementale

Au-delà de l'analyse du PAS et du DOO de façon exhaustive permettant d'évaluer la plus-value environnementale du document, un travail de « vérification » que des critères environnementaux soient bien intégrés dans le document, issus de l'EIE, a été réalisé.

Ces critères ont vocation à vérifier que les grands enjeux environnementaux du territoire du pays de Saint-Malo ont bien été intégrés, de façon proportionnée dans le DOO.

Le tableau ci-dessous met en avant leur intégration actuelle.

Enjeux	Critères d'évaluation	Intégration dans le DOO
Préserver des continuités écologiques et participer à leur restauration	Protéger et valoriser les éléments composant la trame verte et bleue : milieux relictuels (estran, tourbières, ...) préserver les zones humides et milieux associés	✓
	Protéger les éléments paysagers favorables aux continuités écologiques (haies, mares, étangs, murets, marais, zones humides)	✓
	Permettre la restauration des continuités écologiques en préservant de toute urbanisation des secteurs opportuns	✓
Préserver les milieux naturels remarquables et relictuels	Protéger et valoriser les milieux remarquables : tourbières, prairies sèches, marais, estran, côtes, vallées, bocages	✓

Enjeux	Critères d'évaluation	Intégration dans le DOO
Intégrer l'eau au cœur des choix du SCoT	Mettre en adéquation le projet de développement avec la ressource en eau disponible : retarder le développement dans les zones en déficit pour l'eau potable	➤ Le sujet est traité, les explications de fond se trouvent dans la justification des choix
	Mettre en adéquation le projet de développement avec la capacité de transfert et de traitement des effluents, mais aussi des capacités des milieux récepteurs : retarder le développement dans les secteurs où les systèmes d'assainissement et les milieux de rejet sont dépassés	✓
	Gérer les eaux pluviales en intégrant les enjeux de ruissellements : gestion à la parcelle, en privilégiant les solutions fondées sur la nature et permettre leur réutilisation	✓
	Reculer la constructibilité à distance de l'ensemble des cours d'eau ou intégrer les espaces de bon fonctionnement	✓
Participer à la réduction des	Prioriser des secteurs de développement accessibles par transport en commun ou	✓

Enjeux	Critères d'évaluation	Intégration dans le DOO
consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre	modes actifs, limiter l'étalement urbain pour réduire les distances de déplacement	
	Intégrer les notions bioclimatiques dans les nouvelles formes urbaines (ombre portée, ensoleillement, vents dominants)	✓
	Favoriser l'intégration du végétal et de matériaux perméables dans le règlement et les zones de projet des documents d'urbanisme locaux	✓
	Accompagner la rénovation du bâti (logement et tertiaire) pour lutter contre les passoires thermiques	✓
Acccompagner le développement des EnR	Conditionner la production de nouveaux bâtiments ou parkings, notamment économiques, à la mise en place de panneaux solaires.	> Le sujet est traité, les explications de fond se trouvent dans la justification des choix
	Permettre le développement de technologies liant agricultures de proximité et photovoltaïque, en étant vigilant à réserver les sols pour la production agricole	✓

Enjeux	Critères d'évaluation	Intégration dans le DOO
	Les projets d'agrivoltaïsme seront priorisés.	✓
	Protéger les espaces naturels remarquables du développement des centrales photovoltaïques.	✓
	Permettre le développement de la filière biomasse tout en s'assurant de la non-concurrence avec la production agricole locale.	✓
Adapter le territoire aux risques futurs	Éviter les aléas forts, voire moyens, pour l'urbanisation	✓
	Gérer les eaux pluviales à la parcelle en privilégiant les solutions fondées sur la nature	✓
	Vérifier l'impact aval des futures zones de projets	> Exclusivement sur les systèmes d'endiguement
	Développer l'utilisation des matériaux perméables sur l'ensemble des aménagements	✓
	Anticiper le développement du risque feu de forêt	✓

Enjeux	Critères d'évaluation	Intégration dans le DOO
	Anticiper la montée du niveau de la mer	✓
Limiter l'exposition des populations aux pollutions et nuisances	S'assurer de l'absence de risque sanitaire avant de mobiliser des sols pollués	✓
	Proscire le développement dans les secteurs en dépassements réglementaires pour la qualité de l'air et anticiper les évolutions réglementaires de 2030.	✗
	Adapter l'aménagement aux contraintes pour assurer l'absence de risques sanitaires avec l'obligation d'études préalables sur la gestion des sites et sols pollués, l'incidence sur la qualité de l'air et le bruit.	✓
	Définir l'orientation des bâtiments de manière à limiter les nuisances sonores, éloigner les chambres des sources de bruit	✓
	Anticiper les besoins de déplacement potentiel d'établissements sensibles (écoles, EHPAD, centres loisirs enfants...)	✓
	Intégrer les enjeux liés à l'exposition des personnes aux particules fines issues de la combustion du bois	✓
Préserver les paysages et le patrimoine	Respecter et valoriser la diversité des situations urbaines et paysagères	✓
	Préserver les cônes de vue et la relation constante au grand paysage	✓

Enjeux	Critères d'évaluation	Intégration dans le DOO
	Préserver les éléments spécifiques du paysage et le bâti patrimonial	✓
	Intégrer les constructions dans le paysage (avec des haies, alignements d'arbres, etc.)	✓
Préserver les capacités de production de matériaux	Permettre l'extension des carrières et proscire le développement de l'habitat à proximité	✓
	Anticiper les besoins de plateforme pour la ressource secondaire (valorisation déchets du BTP)	✓
	Préserver les gisements d'intérêt de tout développement urbain	✓
Participer aux objectifs de réduction des déchets	Prévoir des réserves foncières pour la création ou le développement des sites de transfert et de traitement des déchets, y compris ceux liés à l'activité économique ;	✓
	Proscire le développement de l'urbanisation sur ces secteurs et inciter les documents d'urbanisme locaux à prévoir une destination dans leurs Règlements	✓
	Anticiper les besoins de la filière des déchets du BTP	✓

ANALYSE DES INCIDENCES DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Contexte et méthode d'analyse

Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT doit notamment :

- [...] exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- [...] analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- [...] présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. *Il est aussi dépendant, dans une certaine mesure, de la spatialisation des projets et de son degré de précision dans le DOO.*

Les espaces de consommation foncière prévus dans le DOO représentent les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par la mise en œuvre du SCoT. Ainsi les incidences environnementales les plus fortes sont susceptibles de s'y exercer.

La révision du SCoT du pays de Saint-Malo entérine donc l'objectif de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols, de 50 % entre en prenant comme base la consommation de 2011 à 2021.

Le SCoT présente les objectifs suivants :

- 461 ha de 2021 à 2030 (10 ans), ce nombre intégrant la consommation d'espace effective avant l'approbation de la présente révision du SCoT ;
- 50 % de l'enveloppe maximale de la décennie précédente, soit 231 ha de 2031 à 2040 (10 ans) ;
- 50 % de l'enveloppe maximale de la décennie précédente, soit 115 ha de 2041 à 2050 (10 ans) permettant de réduire encore la consommation d'espace afin de ne plus consommer d'ENAF sans compensation après 2050.

Le DOO précise par ses prescriptions l'enveloppe maximale d'extension potentielle de la tâche urbaine pour tout type de projet (habitat, économie, tourisme). Aussi, une analyse géomatique des typologies d'occupation du sol situées au droit des différentes enveloppes urbaines a été réalisée. L'objectif étant de tenter de caractériser les secteurs susceptibles d'être impactés potentiels, correspondant à une zone tampon autour zones urbaines de plus de 2 hectares et non concernées par la loi Littoral qui empêche l'extension des espaces non considérés comme villes et villages. De plus, tous les espaces pour lesquelles une protection existe liée, au SCoT ou non ont également été retiré :

- Les zones rouges du PPR submersion marine ;
- Les réservoirs de biodiversité qui sont constitués des différents zonages réglementaires et institutionnels suivants : Natura 2000, Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1, Réserve naturelle régionale, Arrêté préfectoral de protection de biotope et Espace naturel sensible. Sont également inclus l'ensemble des boisements de plus de 20 ha, les sites naturels remarquables identifiés au PNR, ainsi que tous les cours d'eau identifiés dans les SAGE ;
- Les espaces de loi littoral (coupe d'urbanisation et Espaces naturels remarquables) ;
- Les zones humides ;

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

- Les sites classés ;
- Les sites inscrits ;
- Les secteurs de perméabilité écologique forte du SCoT.

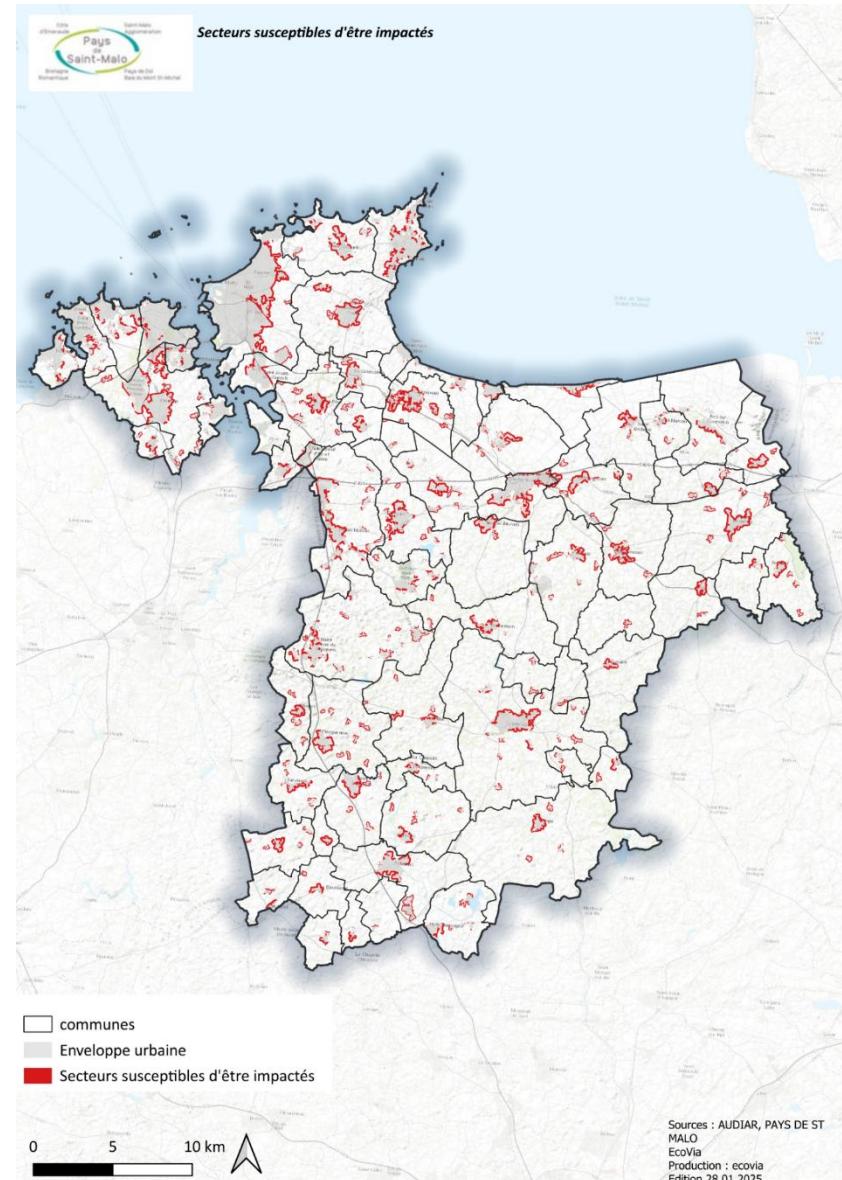
L'objectif des secteurs susceptibles d'être impactés est de montrer les espaces qui peuvent être concernés par des incidences futures dans le cadre des choix d'aménagement et de développement des communes et des EPCI. En aucun cas, ces espaces seront entièrement concernés par des incidences.

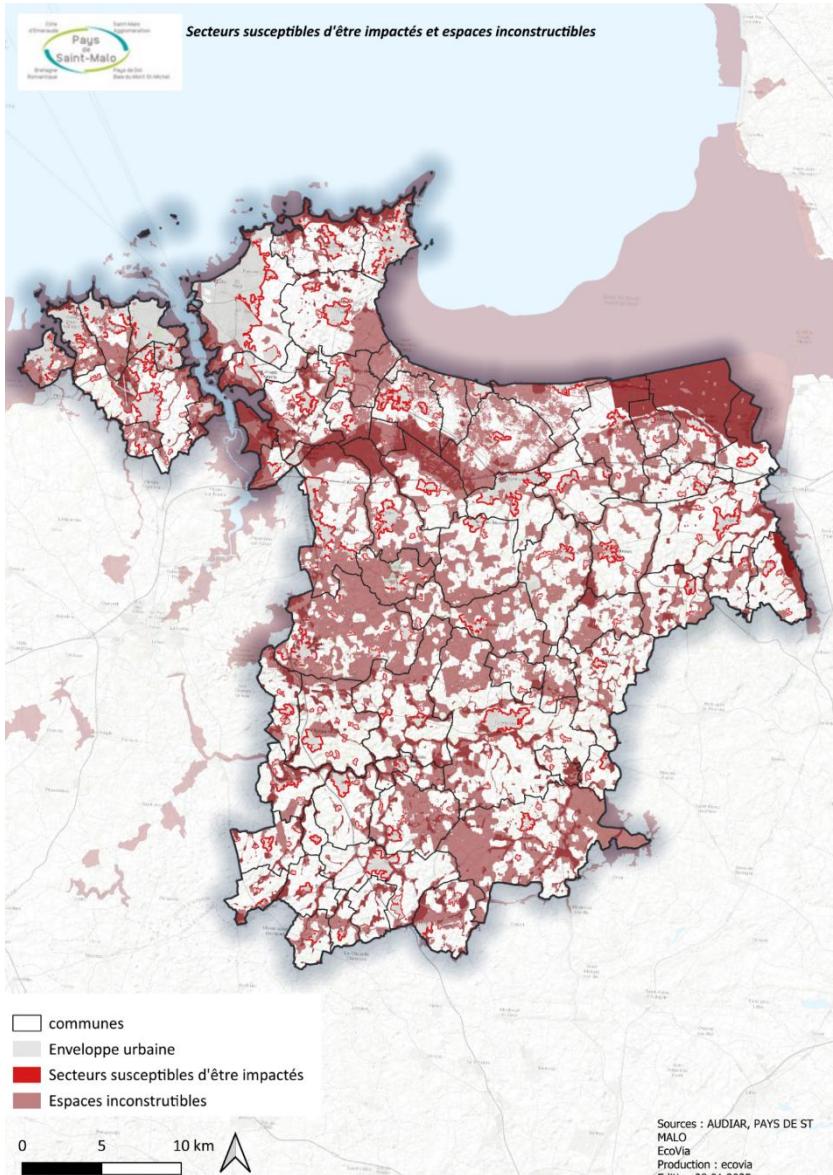
La consommation foncière prévue pour les logements, les activités économiques, les infrastructures et les équipements est de 530 hectares pour la période 2026-2050. À ce stade, une mise en perspective est importante :

- La superficie des SSEI représente au total 4 466 hectares, il s'agit d'une très large surestimation des superficies susceptibles d'être impactées ($\times 9$) ;
- La superficie des SSEI en extension représente au total 0,04 % du territoire, soit une portion très infime du territoire.

De ces deux points essentiels, il en ressort que cette méthode est similaire au « grossissement au microscope électronique » des incidences des secteurs susceptibles d'être impactés. Elle permet donc d'une part de ne pas passer à côté d'incidences, d'autre part d'inclure les zones sous tension : les secteurs d'interface, interstitiels entre nouveaux secteurs urbanisés et espaces agricoles ou naturels.

Nature SSEI	Surface (ha)
Extension	4466 ha





Pour illustrer au mieux les incidences potentielles de la révision du SCoT du pays de Saint-Malo, un croisement des enjeux environnementaux du territoire a été réalisé sur certains paramètres :

- Occupation du sol ;
- Paysage ;
- Agriculture ;
- Risques naturels ;
- Nuisances sonores.

Cette caractérisation se base sur les différentes données présentées dans l'EIE. Elle permet d'identifier les secteurs pour lesquels les impacts d'un aménagement potentiel auront des incidences à traiter à échelle locale et à l'inverse des espaces qui ne présenteront pas d'impact substantiel pour l'environnement.

Bien entendu, cette analyse est réalisée à une échelle de travail cohérente avec le SCoT et ne se substitue pas aux analyses nécessaires à réaliser dans le cadre des documents d'urbanismes locaux.

Cette analyse se base sur une déclinaison simple :

Classe	Données mobilisées
A	Secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis de la santé-environnement
B	Secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis des risques
C	Secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis du patrimoine, biodiversité, ressources

Les paragraphes ci-après présentent les choix techniques pour chacune des classes.

Classe a : secteur nécessitant des recommandations vis-à-vis de leur santé environnementale

Il s'agit de secteurs qui ne sont pas réglementairement contraints, mais que le territoire a intérêt à préserver afin d'intégrer les enjeux de **santé en lien avec l'urbanisme de la population du territoire**.

Le développement de l'habitat n'y est donc pas proscrit, mais l'évitement de ces espaces serait une plus-value pour le territoire. La plus-value environnementale du SCoT sera plus aisée à démontrer :

- Si les zones choisies pour le développement s'en éloignent ;
- Si des prescriptions et des recommandations adaptées sont élaborées en cas de développement sur ou à proximité de ces secteurs ;

Ces secteurs sont concernés par un ou plusieurs des paramètres suivants :

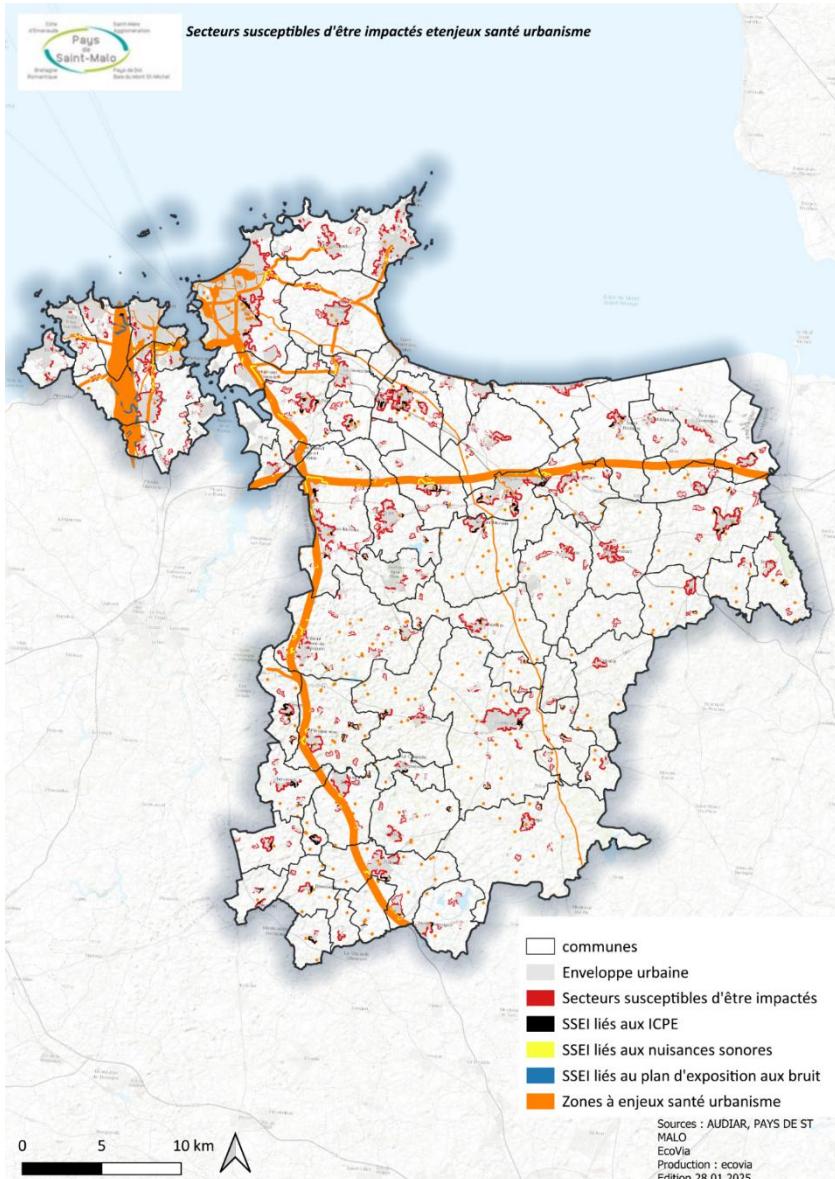
- Des enjeux d'exposition aux nuisances sonores, les secteurs concernés étant situés dans les limites reconnues comme étant soumises à ces nuisances du fait de leur proximité avec une infrastructure de transport classée en catégorie 1 (la plus bruyante) ;
- Des enjeux d'exposition potentielle au risque Transport de Matières dangereuses (TMD), c'est-à-dire des espaces à proximité d'une infrastructure de transport ou d'une canalisation susceptible d'être concernée par ce risque ;
- Des enjeux d'exposition au risque industriel, c'est-à-dire les secteurs concernés par les PPRt en vigueur, et sur lesquels la constructibilité est conditionnée par une forte prise en compte de ce risque.

SSEI ICPE	551	4466	12 %
SSEI PEB	89	4466	2 %

L'analyse croisée des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) avec les enjeux liés aux nuisances et à la pollution met en évidence des interactions significatives entre urbanisation et contraintes environnementales. Ainsi, 12 % des SSEI sont situés à proximité immédiate d'une ICPE, ce qui soulève des enjeux de compatibilité entre le développement urbain et la maîtrise des risques industriels. De même, 8 % des secteurs sont exposés aux nuisances sonores du fait de leur proximité avec des infrastructures de transport classées en catégorie 1, tandis que 2 % sont situés dans le périmètre du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), soulignant la nécessité d'une prise en compte des impacts acoustiques dans les choix d'aménagement.

Toutefois, la répartition spatiale et l'ampleur des surfaces concernées permettent d'envisager un développement raisonnable par extension urbaine, en tenant compte de ces contraintes. L'enjeu n'est donc pas tant d'empêcher l'urbanisation que de l'orienter de manière adaptée, en intégrant des mesures de prévention et d'atténuation des nuisances pour garantir des conditions de vie acceptables aux futurs habitants. Le SCoT prend d'ailleurs en compte ces problématiques à travers son objectif « Définir des projets d'aménagement adaptés aux risques et nuisances », qui constitue un cadre stratégique permettant d'anticiper et de limiter l'exposition des nouveaux secteurs urbanisés aux nuisances et aux risques identifiés. Cette approche permet ainsi de concilier développement territorial et qualité du cadre de vie, en veillant à la compatibilité des projets avec les enjeux de santé et d'environnement à l'échelle du territoire.

SSEI classe A			
	Surface (ha) des SSEI concernés	Surface des SSEI totale	%
SSEI nuisances sonores	377	4466	8 %



Classe B : secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis des risques

Il s'agit de secteurs qui ne sont pas réglementairement contraints, mais que le SCoT a intérêt à préserver afin de limiter les incidences liées aux risques pour les futurs habitants du territoire et ne pas aggraver les aléas connus actuellement. Le développement n'y est pas proscrit, mais une réflexion accrue sur le développement de ces espaces et l'intégration de ces enjeux dans les projets locaux apporterait une sécurisation accrue permettant de justifier de la plus-value environnementale du SCoT. Il est donc recommandé d'éviter ces zones dans le cadre des futurs aménagements.

Ces secteurs sont concernés par un ou plusieurs des paramètres suivants :

- Les PPR en vigueur autorisent les constructions, mais sous certaines conditions de prise en compte du risque. Zone bleue des deux PPR submersion marine du territoire.
- Les Atlas des zones inondables identifient ces zones comme présentant un aléa inondation.
- Les zones de risques moyens liés au retrait gonflement des argiles
- Les zones de risques moyens liés au phénomène de remontée de nappe

SSEI classe B			
	Surface (ha) des SSEI concernés	Surface des SSEI totale	%
SSEI ARGILES	520	4466	12 %
SSEI REMONTEE NAPPE	300	4466	7 %
SSEI PPR SUM BLEU	220	4466	5 %

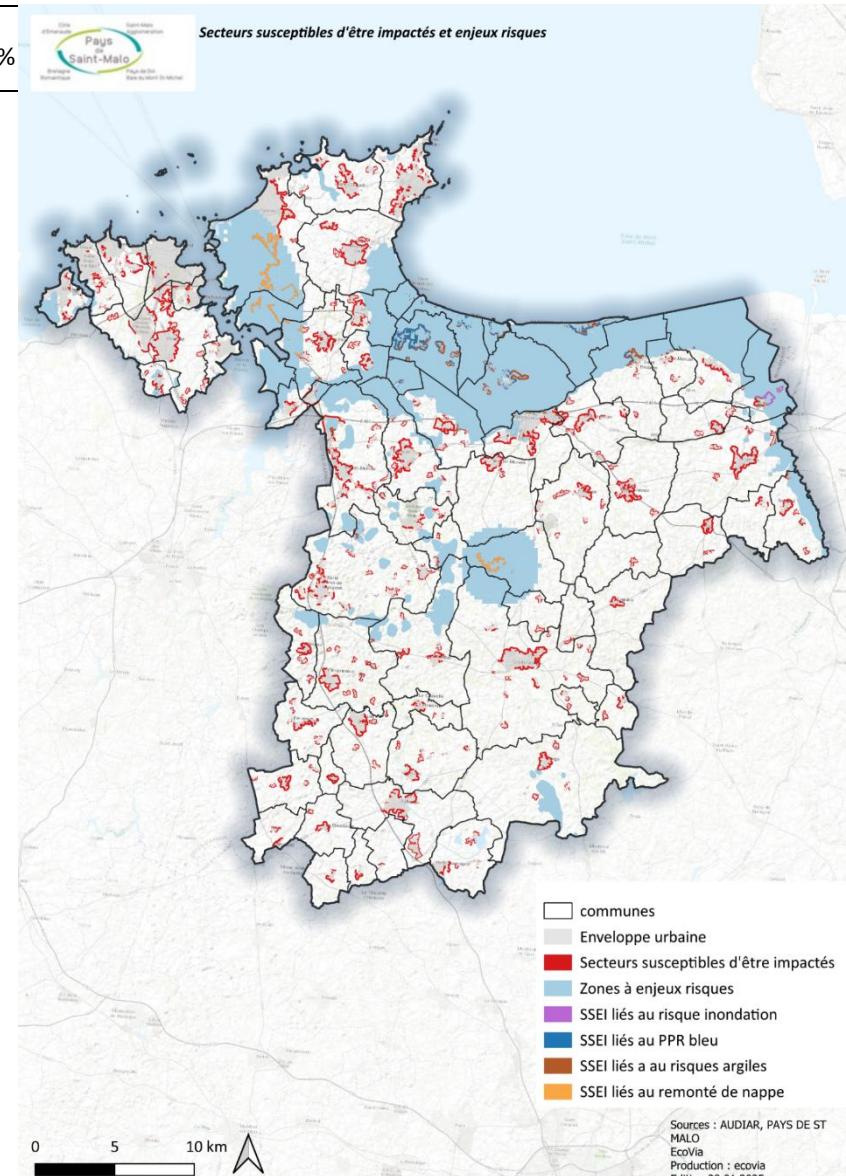
SSEI inondation	Atlas inondation	34	4466	1 %
--------------------	---------------------	----	------	-----

L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) montre que, dans l'ensemble, une part relativement limitée du territoire est concernée par des risques naturels modérés. L'enjeu principal identifié est lié au retrait-gonflement des argiles de niveau moyen, qui, bien qu'il ne constitue pas une menace directe pour les personnes, peut entraîner des conséquences sur les biens et les infrastructures. Ce phénomène concerne 12 % des SSEI, ce qui en fait le facteur de risque le plus répandu parmi ceux étudiés.

Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, tel qu'identifié dans l'Atlas des zones inondables, est quant à lui peu représenté, n'impactant que 1 % des SSEI. De même, les zones soumises à un risque moyen de remontée de nappe concernent 7 % des secteurs, tandis que les zones bleues des PPR submersion marine, où les constructions sont autorisées sous conditions, couvrent 5 % des SSEI.

En parallèle, l'analyse croisée avec d'autres enjeux territoriaux, notamment liés à la santé et à l'urbanisme, révèle une interaction non négligeable. Par exemple, 12 % des SSEI se trouvent en proximité immédiate d'une ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), soulignant l'importance d'une approche intégrée dans la planification.

Finalement, cette étude met en évidence la possibilité d'envisager un développement maîtrisé par extension urbaine, sans générer d'incidences majeures sur les aléas futurs. Les surfaces concernées permettent d'identifier des espaces mobilisables de manière raisonnée, en cohérence avec les enjeux de santé et d'urbanisme, tout en garantissant une intégration adaptée à l'échelle du SCoT.



Classe C : secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis Patrimoine, de la biodiversité et des ressources

Il s'agit de secteurs qui ne sont pas règlementairement contraints, mais que le SCoT a intérêt à préserver afin de conserver **les atouts environnementaux de son territoire**.

Le développement de l'habitat n'y est donc pas totalement proscrit, mais la plus-value environnementale du SCoT sera plus aisée à démontrer :

- Si les zones choisies pour le développement s'en éloignent ;
- Si des prescriptions et des recommandations adaptées sont élaborées en cas de développement sur ou à proximité de ces secteurs.

Ces secteurs sont concernés par un ou plusieurs des paramètres suivants :

- La présence de ZNIEFF de type II qui ne sont pas protégées règlementairement ;
- La présence de monuments historiques à moins de 500 m ;
- La présence d'un périmètre de captage AEP éloigné.

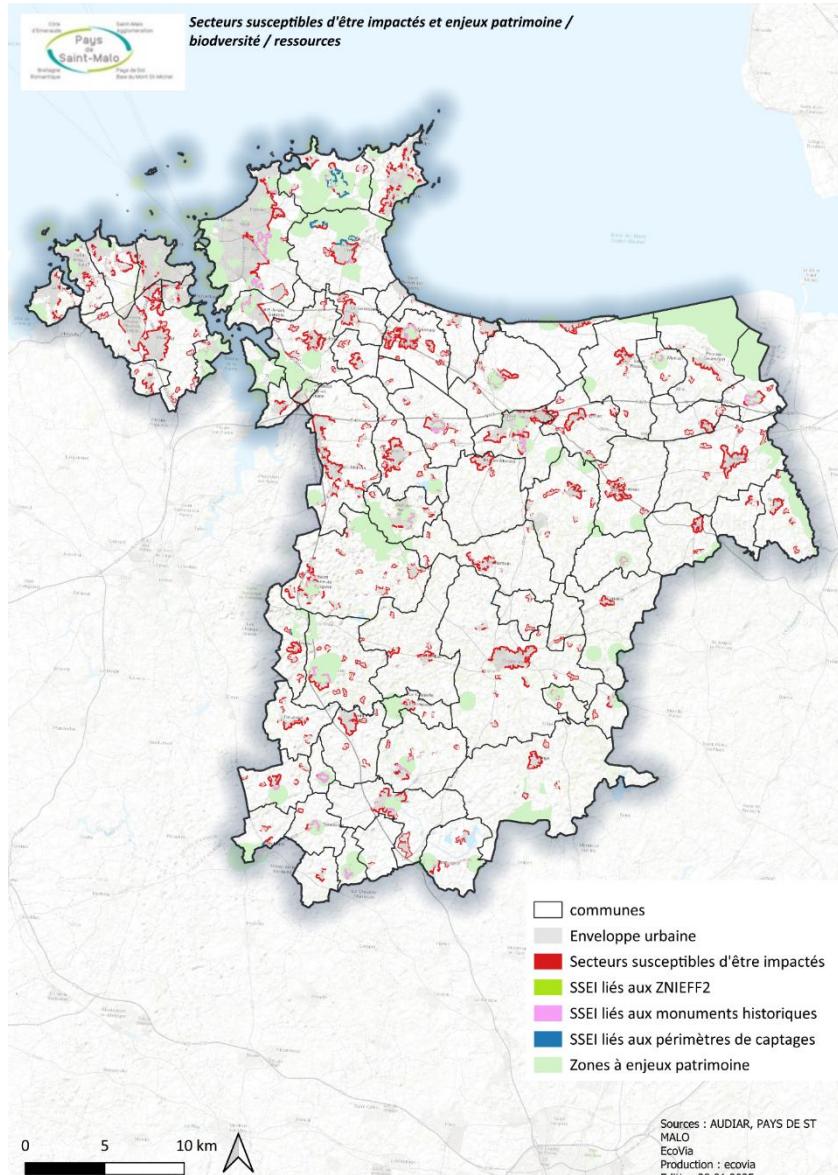
SSEI classe C			
	surface (ha) des SSEI concernés	surface des SSEI totale	%
SSEI ZNIEFF 2	1,5	4466	0 %
SSEI MON HISTORIQUE	494	4466	11 %
SSEI PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ	97	4466	2 %

L'analyse croisée des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) avec les enjeux environnementaux met en lumière une interaction limitée, mais non négligeable avec certaines sensibilités du territoire. En effet, si la présence de ZNIEFF de type II dans ces secteurs reste marginale (0 % du territoire SSEI concerné), d'autres enjeux patrimoniaux et environnementaux doivent être pris en compte dans la planification.

Ainsi, 11 % des SSEI se situent à moins de 500 mètres d'un monument historique, ce qui implique une attention particulière aux contraintes paysagères et aux prescriptions architecturales pouvant découler des périmètres de protection. Cette proximité impose une intégration soignée des projets d'urbanisation, en veillant à préserver la qualité paysagère et la mise en valeur du patrimoine bâti.

Par ailleurs, 2 % des SSEI se trouvent dans le périmètre éloigné d'un captage d'eau potable (AEP). Bien que ces secteurs ne soient pas soumis aux mêmes restrictions que les périmètres de protection immédiate, ils doivent néanmoins faire l'objet d'une vigilance accrue quant aux risques de pollution diffuse et aux impacts potentiels des nouvelles urbanisations sur la ressource en eau.

Malgré ces contraintes, la répartition des espaces concernés permet d'envisager un développement maîtrisé, intégrant une approche respectueuse des enjeux environnementaux et paysagers. La prise en compte de ces éléments dans les orientations du SCoT, notamment au travers des objectifs de préservation des paysages, du patrimoine et des ressources en eau, permettra d'encadrer l'aménagement du territoire de manière équilibrée et durable.



Conclusions sur les secteurs susceptibles d'être impactés

L'analyse croisée des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) avec l'ensemble des enjeux thématiques spatialisés met en évidence une intégration globalement très satisfaisante des contraintes environnementales et patrimoniales dans le cadre de la révision du SCoT du pays de Saint-Malo.

Malgré un nombre conséquent d'enveloppes urbaines identifiées sur le territoire (secteurs de plus de 2 ha, hors espaces non urbanisables en raison de la loi Littoral, des protections réglementaires et de l'ensemble des choix du SCoT), il apparaît que les zones à forts enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux ne se superposent que très rarement avec les secteurs potentiels de développement projetés. Cette situation témoigne d'une cohérence entre la stratégie de développement territorial et la préservation des ressources et des milieux sensibles.

En effet, près de 70 % des SSEI ne sont concernés par aucun enjeu, ce qui ouvre des perspectives de développement urbain maîtrisé et compatible avec les exigences environnementales et réglementaires. Les enjeux qui présentent une superposition notable avec les SSEI concernent essentiellement :

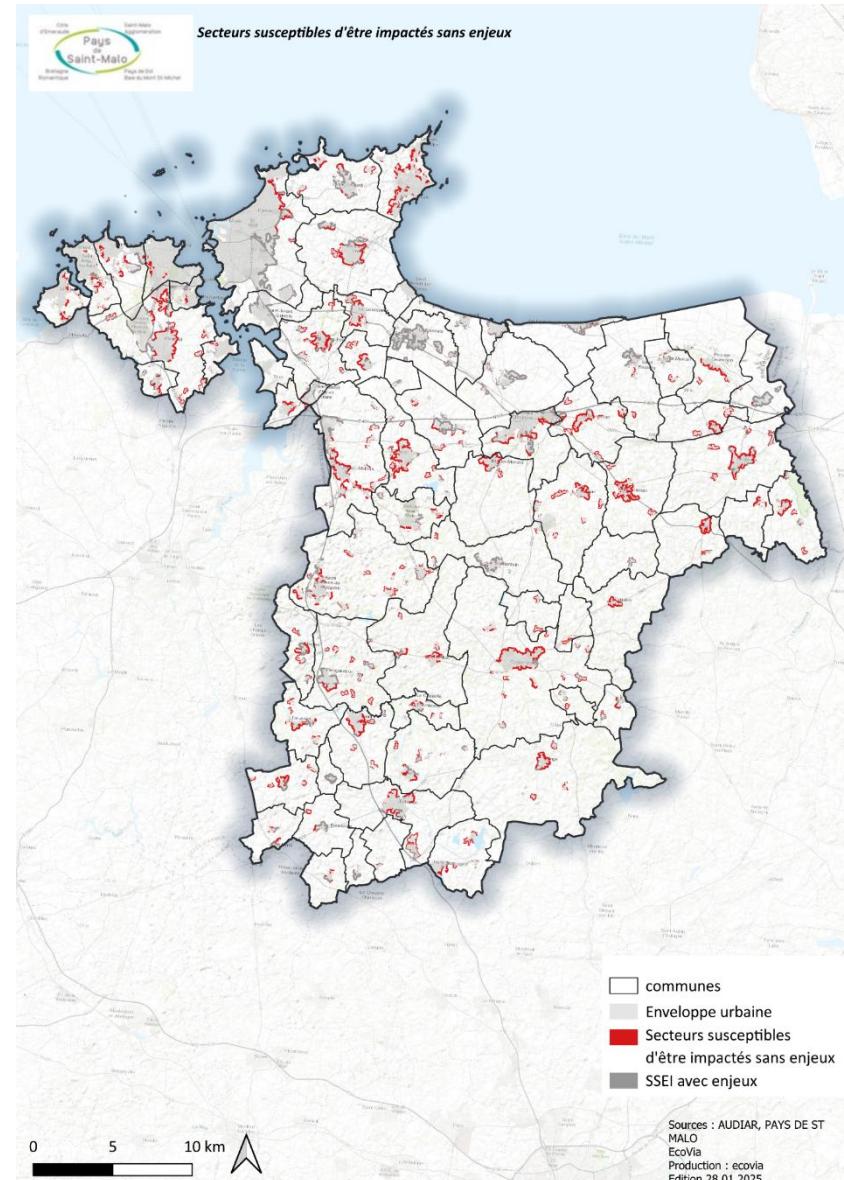
Les nuisances sonores, notamment à proximité des infrastructures de transport classées en catégorie 1 ;

- La présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui implique des contraintes spécifiques en matière de compatibilité d'usages ;
- Les zones agricoles, dont la préservation demeure un enjeu central pour la gestion de l'espace et la limitation de la consommation foncière ;
- Les secteurs situés dans un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques, nécessitant une attention particulière en matière d'intégration architecturale et paysagère.

Intégration des mesures ERC

Afin de garantir une urbanisation respectueuse des enjeux identifiés, ces éléments devront être pleinement pris en compte par les communes et les EPCI dans le cadre de l'évolution de leurs documents de planification (PLU, PLUi). L'application des principes Éviter-Réduire-Compenser (ERC) sera essentielle pour orienter les futurs projets d'aménagement, notamment à vocation résidentielle, de manière à minimiser la mobilisation des secteurs présentant des contraintes fortes.

Cette approche permettra de concilier le développement territorial avec la protection des ressources naturelles, la préservation des paysages et la qualité du cadre de vie, en cohérence avec les objectifs du SCoT.



SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES

Contexte réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme et de la directive 2001/42/CE du Parlement européen, l'étude des solutions de substitution raisonnables constitue une exigence fondamentale de l'évaluation environnementale d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette analyse permet d'examiner des scénarios alternatifs qui répondraient aux objectifs du document tout en limitant ses incidences sur l'environnement. L'objectif de cette exigence réglementaire est d'assurer que les choix d'aménagement du territoire ne reposent pas uniquement sur des considérations économiques ou sociales, mais prennent en compte les effets à long terme sur les écosystèmes, les ressources naturelles et la qualité de vie des habitants.

Étude des solutions alternatives

Dès le début de la mission, les élus et les services techniques du pays de Saint-Malo ont étudié un scénario alternatif au projet retenu. Ce scénario envisageait un développement plus accentué des centralités situées à l'intérieur des terres, contrairement au choix final qui privilégie la consolidation des pôles littoraux. Cette alternative a fait l'objet d'échanges sur différentes thématiques environnementales qui ont permis de mettre en avant la non-adéquation de ce scénario alternatif.

Ci-dessous les hypothèses par thématique.

Analyse des impacts du scénario alternatif

L'évaluation de ce scénario a mis en évidence plusieurs impacts environnementaux et urbains significatifs :

1. **Impacts sur la Trame Verte et Bleue (TVB) :**
 - Le développement des centralités intérieures aurait entraîné une fragmentation accrue des continuités écologiques, compromettant la connectivité des habitats naturels.
 - La destruction de corridors écologiques aurait réduit la résilience des écosystèmes et leur capacité à s'adapter aux changements climatiques.
 - Des infrastructures nouvelles auraient conduit à l'artificialisation d'espaces naturels aujourd'hui préservés.
2. **Consommation foncière et formes urbaines :**
 - Contrairement aux pôles littoraux où la densification peut être renforcée par du bâti en R+4 ou R+5, les centralités intérieures ont des formes urbaines moins denses qui ne sont pas totalement adapté à une densification suffisante pour contre carré les déplacements pendulaires.
 - L'éloignement des centres d'emplois et des services aurait favorisé un étalement urbain, augmentant la pression foncière et l'artificialisation des terres agricoles.
3. **Émissions de GES et mobilité :**
 - Le scénario alternatif aurait induit une augmentation des déplacements pendulaires vers le littoral, en raison du maintien des principaux pôles économiques et d'emplois sur le littoral.
 - Cette configuration aurait généré une augmentation des émissions de GES liées aux transports, compromettant les objectifs de réduction fixés par le SCoT et les politiques climatiques nationales.
 - Un développement en dehors des pôles structurants aurait

complexifié l'organisation des transports en commun, favorisant encore davantage l'usage de la voiture individuelle.

4. Préservation des paysages :

- Le développement des bourgs et villages de l'arrière-pays aurait modifié les paysages ruraux et bocagers, entraînant une transformation du cadre de vie et une perte d'identité des territoires.
- L'émergence de nouvelles zones urbaines en milieu rural aurait introduit des ruptures paysagères, affectant l'attractivité touristique et la perception des espaces naturels.

5. Exposition aux risques naturels :

- Le scénario alternatif aurait impliqué un développement en zones potentiellement exposées à des risques d'inondation fluviale, tandis que les zones littorales bénéficient déjà de mesures d'adaptation aux risques côtiers.

6. Développement économique et services :

- Les pôles littoraux concentrent une part importante des infrastructures et des services. Un développement trop dispersé aurait nécessité des investissements structurants pour créer de nouvelles infrastructures scolaires, médicales et commerciales.
- Les coûts d'aménagement des nouvelles centralités auraient été significativement plus élevés que ceux liés à la densification des pôles existants.

7. Pression foncière et coûts du logement :

- L'étalement urbain dans l'intérieur des terres aurait conduit à une augmentation de la pression foncière sur ces secteurs, avec un risque d'inflation des prix du foncier dans des zones traditionnellement plus accessibles.
- L'urbanisation accrue de nouveaux secteurs aurait nécessité de lourdes adaptations des documents d'urbanisme locaux, allongeant les délais de mise en œuvre du projet de territoire.

Conclusion

En application des exigences réglementaires en matière d'évaluation environnementale, cette analyse comparative des solutions de substitution raisonnables a permis de démontrer que le scénario alternatif, bien que répondant aux objectifs de développement territorial, induisait des impacts environnementaux plus conséquents que le scénario retenu.

Le choix de recentrer le développement sur les pôles littoraux s'inscrit ainsi dans une logique de limitation des impacts sur l'environnement et d'optimisation des infrastructures existantes, en cohérence avec les principes de sobriété foncière et de réduction des émissions de GES définis par les politiques nationales et européennes.

Ainsi, la réflexion sur les solutions de substitution raisonnables a rapidement conclu au non-développement de ce scénario et a permis de garantir que le projet retenu est bien celui qui présente le meilleur équilibre entre développement territorial et protection de l'environnement. L'approche adoptée dans le SCoT du pays de Saint-Malo illustre ainsi la nécessité d'une planification rigoureuse, alignée avec les objectifs de transition écologique et d'adaptation aux défis climatiques à venir.

ANALYSE SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES SUR LES SITES Natura 2000

Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 a été réalisée.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose en effet la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les SCoT qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

- 1) Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- 2) Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet,

manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Remarque : Cette analyse des incidences a été ciblée sur les extensions potentielles de l'urbanisation et des zones d'activité. Il s'agit donc des secteurs susceptibles d'être impactés, les secteurs de développement de l'habitat n'étant pas identifiés.

Les sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT

Source : INPN

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire. Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe deux grandes catégories de sites :

- **Les ZPS (zones de protection spéciale)** sont pour la plupart issues des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 2009/147/CE, plus communément appelée « Directive Oiseaux » ;
- **Les ZSC (zones spéciales de conservation)** présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un **site d'importance**

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

communautaire (SIC). Après arrêté ministériel, le SIC devient une zone spéciale de conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agroenvironnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

Le territoire du SCoT du pays de Saint-Malo (avec ses quatre EPCI) représente un total de **108 831 ha**. On y recense **5 SIC** et **3 ZPS**, qui occupent respectivement **4 240 ha** et **5 114 ha**. Ainsi les sites Natura 2000 occupent **91 674,1 ha**. Cette surface est majoritairement constituée de la ZPS de Chausey (82 320 ha), **une aire marine protégée** au titre de l'article L. 334-1 du code de l'environnement. À ce titre, cette aire fait partie du Domaine public maritime ainsi que tous les espaces répondant à cette définition. Elles sont sous la responsabilité des préfets maritime et territorial compétents.

Code	Nom	Surface totale en ha	Surface de la ZPS dans le SCoT	% de la ZPS dans le SCoT	% du SCoT dans la ZPS
FR2510048	Baie du Mont-Saint-Michel	47 056,4	5 112,7	11 %	5 %
FR2510037	Chausey	82 319,6	82 319,6	100 %	76 %
FR5312002	Ilots Notre-Dame et Chevret	3,3	1,6	50 %	0 %
	Total :	129 379,3	87 434,0		

Code	Nom	Surface totale en ha	Surface de la SIC dans le SCoT	% du SIC dans le SCoT	% du SCoT dans la SIC
FR5300012	Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard	5 142,1	443,5	9 %	0 %
FR2500077	Baie du mont Saint-Michel	39 480,6	228,2	1 %	0 %
FR5300052	Côte de Cancale à Paramé	1 747,3	685,1	39 %	1 %
FR5300061	Estuaire de la Rance	2 784,9	790,1	28 %	1 %
FR5300050	Étangs du canal d'Ille et Rance	2 747,1	2 093,4	76 %	2 %
	Total :	51 902,0	4 240,2		

Certains sites Natura 2000 sont très proches du territoire et comprennent une faible portion de leur surface sur le territoire comme l'ensemble de la baie de Lancieux et de l'Arguenon, avec l'archipel de Saint-Malo et Dinard. Ce dernier est séparé par environ 600 m au point le plus proche du site du Cap d'Erquy et du Cap Fréhel. Cependant, cette jonction potentielle est dans un espace urbanisé.

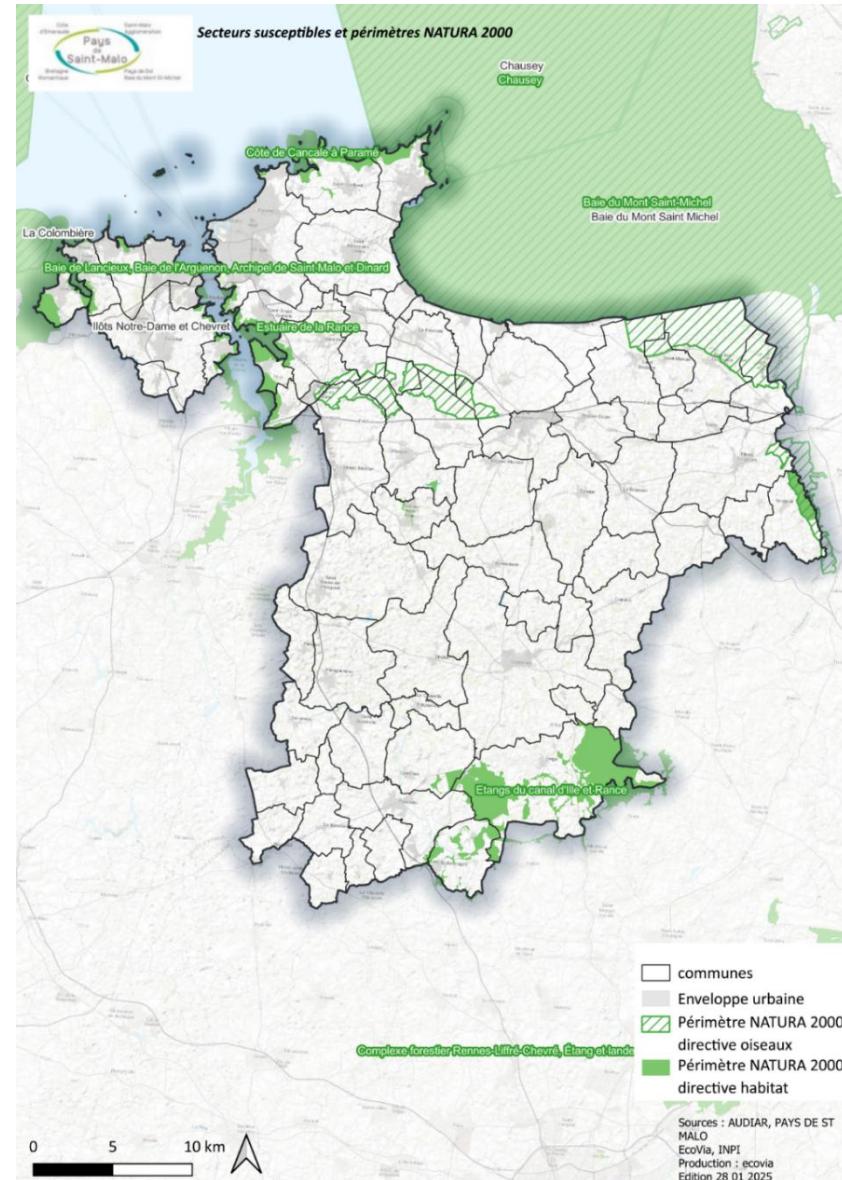
Il faut noter également qu'une partie de l'aire totale de l'espace Natura 2000 de la baie de la Rance n'est pas prise en compte par le tableau ci-dessus, car une partie

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

recouvre la baie et une autre est dans le territoire de l'EPCI voisine, la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération.

De même, la SIC de la baie du Mont-Saint-Michel a une surface comprise en majorité en hors des terres du territoire. La surface mise en avant dans les tableaux ci-dessus est amoindrie par rapport aux surfaces à la charge des responsables du territoire.

Dans l'objectif d'une cohérence territoriale à grandes échelles, ces sites Natura 2000 doivent être intégrés dans les réflexions relatives à la mise en œuvre du SCoT et sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement.



Les informations suivantes sont issues des données de synthèse de l'INPN sur les sites N2000 disponibles ici : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000>

Cap d'Erquy-Cap Fréhel

Vaste ensemble littoral de landes, dunes, falaises, distribuées entre les caps gréseux (grès ordovicien) d'Erquy et de Fréhel et la pointe du Fort la Latte, et îlot du grand Pourrier, abritant au large une importante colonie d'oiseaux marins.

L'extension 2008 vers le large englobe l'ensemble des fonds marins jusqu'aux limites de la mer territoriale et comprend la baie de la Fresnaye. Le site est contigu à l'ouest avec celui de la baie de Saint-Brieuc. Il vient également jusqu'à la limite du site de la baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, la pointe de Saint-Cast.

Classes d'habitats	Couverture
Mer, Bras de Mer	86 %
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	3 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %
Forêts caducifoliées	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
Dunes, Plages de sable, Machair	1 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	1 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
Forêts de résineux	1 %

La dégradation récurrente des massifs dunaires et des hauts de falaises par piétinement, l'artificialisation du littoral pour l'accueil des touristes (parking, extension des zones urbanisées), les incendies de pinèdes sur les caps et les plantations en résineux (landes des hauts de falaises et massifs dunaires)

constituent les principales menaces pour les habitats d'intérêt communautaire de ce site.

Le site, comportant le port de plaisance (Erquy), est encadré par ceux de Dahouët et Saint-Cast, ce qui représente plus de 1 300 places. Les activités de pêche professionnelles polyvalentes, artisanales et côtières qui bénéficient de la criée d'Erquy se concentrent dans la zone sur les poissons et les crustacés aux arts dormants. Il existe un enjeu de préservation des habitats au niveau des champs de maërl ou de la baie de la Fresnaye.

Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard

Frange littorale rocheuse comportant de nombreuses îles et îlots, coupée par deux baies sablo-vaseuses : l'Arguenon, prolongé par son estuaire, et la baie de Lancieux bordée de marais maritimes, de polders et de prairies humides alcalines.

Les récifs marins ou découverts à marée basse accueillent une flore algale ainsi que des colonies animales d'une grande richesse. Site remarquable par la diversité et la qualité des dunes fixées avec, en particulier, trois types prioritaires de pelouses dunaires, dont les ourlets thermophiles présents uniquement en France et au Royaume-Uni. À noter par ailleurs la présence d'herbiers de *Zostera noltii* à l'ouest de la pointe du Chevet et de *Zostera marina* à l'ouest de l'île des Hébihens.

L'archipel des Hébihens et l'îlot de la Colombière accueillent une importante colonie d'oiseaux marins dont les sternes caugeks, pierregarin et, exceptionnellement, de Dougall (espèces de l'Annexe I de la directive 79/409/CEE « Oiseaux »).

Classes d'habitats	Couverture
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	37 %
Mer, Bras de Mer	36 %
Autres terres arables	11 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	5 %

Galets, Falaises maritimes, îlots	3 %
Forêts caducifoliées	3 %
Dunes, Plages de sable, Machair	2 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %

Le Grand Rhinolophe, la Barbastelle et le Grand Murin (espèces d'intérêt communautaire) sont présents en hivernage (Garde Guérin, château du Guildo). La reproduction du Grand Rhinolophe a été démontrée au château du Guildo, en limite du site, utilisé par ailleurs par l'espèce comme territoire de chasse.

Ce site se trouve en limite ouest de répartition de la population de grands dauphins côtiers centrée sur la côte ouest du Cotentin, leur présence peut être observée toute l'année.

D'un point de vue de la vulnérabilité, le piétinement des hauts de plage et des dunes et la surfréquentation estivale à proximité des sites à chiroptères (Garde Guérin), l'extraction de granulats marins, et l'absence d'entretien (fauche) des dépressions humides arrières-dunaires constituent les principales menaces pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

Iles de la Colombière, de la Nelliere et des Haches

La ZPS vise la protection d'un archipel d'îlots situés dans la baie de Lancieux et de l'Arguenon. Le relatif isolement de cet archipel en fait une terre d'accueil pour des oiseaux marins nicheurs, dont principalement des colonies de sternes. Le statut de ces colonies et le succès de reproduction de ces colonies restent cependant fragiles de par l'accès relativement aisé, notamment à marée basse, pour les prédateurs (vison d'Amérique, renard...) de ces espèces.

Îlots faisant partie d'un réseau de sites bretons accueillant des colonies de sternes. La sterne pierregarin, la sterne de Dougall (jusqu'à près de 30 couples) et la sterne caugek (jusqu'à près de 400 couples) s'y sont reproduites ces dernières années.

Classes d'habitats	Couverture
Habitats marins et côtiers (en général)	97 %

Galets, Falaises maritimes, îlots	3 %
--	-----

À noter que la ZPS n'a toujours pas fait l'objet de l'élaboration d'un DOCOB, mais que cette dernière est programmée à partir de 2019.

Il n'y a donc pas de gestionnaire en 2017.

Le site, accessible à marée basse, est sensible aux dérangements anthropiques et surtout à la prédation naturelle (renard, vison d'Amérique...). Il est donc fréquent que les sternes se reportent sur d'autres sites favorables à la nidification des sternes en Bretagne.

Estuaire de la Rance

Ensemble de côtes rocheuses et de coteaux boisés bordant une ancienne ria très large et découpée, avec présence d'importantes vasières localement colonisées par des schorres parcourus de nombreux chenaux. Le secteur retenu présente une portion maritime à régime hydraulique contrôlé par l'usine marémotrice de la Rance ainsi qu'une portion dulcicole en amont de l'écluse du châtelier.

Les herbiers saumâtres et petites roselières des lagunes (1 150) liées à d'anciens moulins à marée figurent parmi les habitats prioritaires les plus remarquables du site. À noter également la diversité des habitats du schorre avec en particulier des prés-salés atlantiques accompagnés de végétation annuelle à salicornes et de prairies pionnières à spartines ou graminées similaires.

Classes d'habitats	Couverture
Autres terres arables	35 %
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	32 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	10 %
Forêts caducifoliées	9 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %

Dunes, Plages de sable, Machair	1 %
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
Galets, Falaises maritimes, îlots	1 %

La Rance maritime est par ailleurs un site d'hivernage majeur pour le Bécasseau variable. Quatre espèces de chiroptères d'intérêt communautaire fréquentent les secteurs boisés plus ou moins clairs ainsi que les abords immédiats de la Rance (Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe). La Loutre d'Europe est présente au sein d'une population isolée sur la Rance et le Couesnon.

Les remparts de Dinan constituent un site de première importance pour la reproduction du murin à oreilles échancrées. La colonie est composée d'environ 320 femelles ce qui représente 75 % de la population bretonne.

En termes de vulnérabilité, l'envasement du lit de la Rance ainsi que l'altération de la qualité de l'eau par des pollutions, d'origine agricole notamment, ainsi que le dérangement de l'avifaune nicheuse ou hivernante par les activités de chasse et la navigation fluviale constituent les principales menaces pour le patrimoine faunistique et floristique d'intérêt communautaire de la Rance.

Ilots Notre-Dame et Chevret

Les îlots Notre-Dame et Chevret sont situés dans l'estuaire de la Rance, sur la commune de Saint-Jouan-des-Guérets à environ 5 à 6 kilomètres de l'embouchure de la rivière et situés de part et d'autre de la Pointe de la Roche de Port.

Au début des années 1980, l'île Notre-Dame a été dévastée par un incendie, détruisant l'ensemble de la végétation. Une pelouse rase s'est développée, favorisant probablement l'installation des sternes pierregarin. Depuis, la présence des oiseaux de mer et le débroussaillage régulier ont permis le retour d'espèces rudérales. Le centre de l'île est caractérisé par trois plateaux de végétation plus basse, entourée d'une couronne de végétation très haute. Le maceron *Smirnium olusatrum* a envahi les deux terrasses supérieures et les tombants sud et ouest de l'île et les lavatères *Lavatera arborea* se développent également de manière importante.

Le périmètre intègre les zones de reproduction des espèces d'oiseaux de l'annexe I qui justifient la désignation en ZPS, à savoir la sterne Pierregarin, la sterne de Dougall et l'aigrette garzette.

Les recensements ornithologiques menés dans le cadre de l'observatoire sternes de Bretagne indiquent que l'île a abrité une colonie plurispécifique de sternes pierregarin et Dougall depuis le milieu des années 1980. Les effectifs de sternes sont très fluctuants sur ce site du fait de l'accès aisément par les prédateurs naturels ou non indigènes (renard, vison d'Amérique...). Il reste toutefois un site attractif pour les 3 espèces de sternes (pierregarin, Dougall et caugek) et des effectifs sont présents chaque année avec un succès de reproduction qui reste donc aléatoire.

Classes d'habitats	Couverture
Pelouses sèches, Steppes	50 %
Galets, Falaises maritimes, îlots	50 %

À noter également que :

- La colonie d'aigrettes garzette présente sur l'île Chevret est relativement stable au niveau de ses effectifs ;
- Des tentatives de reproduction de l'Eider à duvet ont été notées à plusieurs reprises sur l'île Notre-Dame (notamment en 1989, 1995) ;
- Les potentialités de reproduction du tadorne de Belon sont significatives.

Le DOCOB du site a été validé en 2012

Les potentialités du maintien et du développement de ces populations d'oiseaux sont réelles, moyennant une gestion appropriée des îlots. Des actions visant à limiter l'impact de facteurs externes (prédateur, dérangement humain) sont susceptibles de contribuer au maintien, voire au développement des populations d'oiseaux présentes.

Côte de Cancale à Paramé

Côte rocheuse surplombant la mer d'une hauteur moyenne de 30 à 50 mètres. La côte nord présente une succession de pointes gneissiques (Nid, Moulière, Grouin)

orientées suivant les nombreuses fractures de cette zone à fort métamorphisme. Entre les pointes, des anses ont été remblayées par des sédiments sableux avec localement des cordons dunaires associés à des marais arrière-littoraux installés au pied des falaises mortes (anse du Verger). La côte Est est exclusivement rocheuse (schistes) et très abrupte avec un estran très limité.

Alternance de pointes rocheuses et de zones humides à l'abri de cordons dunaires avec, en particulier, l'unique complexe dune/marais du département d'Ille-et-Vilaine (anse du Verger). Le site présente deux types de dunes fixées à pelouses (habitats prioritaires), dont les ourlets thermophiles présents uniquement en France et au Royaume-Uni. Les falaises maritimes atlantiques sont représentées à travers un large échantillon de microhabitats liés aux variations mésologiques. Le sommet des falaises est souvent occupé par des landes sèches atlantiques d'une qualité exceptionnelle, accueillant de nombreuses espèces rares.

Parmi les espèces d'intérêt communautaire, on note le Grand Rhinolophe, chiroptère pour lequel il s'agit de l'unique gîte connu d'hivernage dans une grotte marine (presqu'île Besnard).

Présence du groupe de grands dauphins de la côte ouest du Cotentin. Site utilisé toute l'année par quelques individus avec parfois des jeunes. Cette population est résidente dans le golfe Normano-Breton.

Classes d'habitats	Couverture
Mer, bras de mer	38 %
Autres terres arables	19 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	18 %
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	10 %
Dunes, Plages de sable, Machair	3 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	2 %
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %
Pelouses sèches, Steppes	2 %
Forêts de résineux	2 %
Forêts sempervirentes non résineuses	1 %

Maraïs salants, Prés salés, Steppes salées	1 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Forêts caducifoliées	1 %

L'île des Landes et l'îlot du grand Chevret abritent une importante colonie de Grands Cormorans et de Cormorans huppés. À noter la reproduction de l'Huitrier pie, espèce pour laquelle la Bretagne joue un rôle majeur (environ 80 % des effectifs nicheurs français).

L'extension du site en 2005 permet d'inclure les berges des étangs de Beaufort, de Mirloup et de Sainte-Suzanne qui constituent trois des rares localités européennes de Coléanthe délicat (*Coleanthus subtilis*).

Ces trois étangs sont des étangs à niveau d'eau variables dont les berges sont colonisées par des ceintures de végétations amphibiennes se rattachant à l'habitat UE 3130 « Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétations des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea ». L'habitat élémentaire correspondant aux végétations à coléanthe subtile est, d'après les cahiers d'habitats, l'habitat 3130-3 : « Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitaires d'affinités continentales, des Isoeto-Juncetea ».

La surfréquentation touristique des hauts de falaises, dunes, grottes littorales accessibles et landes rases sommitales constitue la principale menace pour la flore remarquable du site.

Les facteurs de vulnérabilité sont faibles pour les étangs puisqu'ils ne font pas l'objet d'une fréquentation touristique ou de loisirs importants et que les usages actuels de réserve d'eau sont favorables à la conservation du coléanthe.

Baie du mont Saint-Michel

Site interrégional, la baie du mont Saint-Michel correspond à un vaste écocomplexe de haute valeur paysagère découvrant, à marée basse, plusieurs dizaines de milliers d'hectares de grèves, de vasières et de bancs de sable. Les phénomènes de sédimentation et de géomorphologie marines de grande ampleur lui confèrent un intérêt majeur. Le substratum profond, constitué de schistes, est

recouvert de plusieurs mètres de sédiments meubles. Les étendues maritimes sont associées à des secteurs terrestres (cordon dunaire, falaises granitiques, marais et bois périphériques) qui s'inscrivent dans le contexte géologique et paysager de la baie.

La cartographie des habitats naturels de la directive n'étant réalisée que partiellement, leur évaluation surfacique demeure actuellement approximative.

La part de DPM représente environ 97 % de la superficie du site.

Classes d'habitats	Couverture
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	45 %
Mer, Bras de Mer	45 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	5 %
Forêts caducifoliées	1 %
Dunes, Plages de sable, Machair	1 %
Galet, Falaises maritimes, Ilots	1 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %

La baie du mont Saint-Michel constitue un site d'importance internationale abritant régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau. Les prés salés atlantiques, par la diversité des groupements qui les composent et la surface qu'ils occupent, constituent un ensemble phytocénétique de valeur internationale.

Motivations pour la liste des autres espèces importantes de faune et de flore (rubrique 3.3) :

- Protections réglementaires au niveau national ou régional ;
- Populations remarquables et valeur patrimoniale.

La baie du Mont-Saint-Michel abrite une population résidente de phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) tout au long de l'année, avec reproduction annuelle.

Enfin, une population côtière de Grand Dauphin est résidente dans le golfe normand-breton au sens large.

Le site comprend plusieurs vulnérabilités :

- Productivité biologique de la baie tributaire de la préservation de la qualité physicochimique des eaux ;
- Maintien des habitats naturels de la directive directement lié à la non-perturbation des phénomènes hydrosédimentaires naturels, problématique d'envahissement des prés salés par le Chiendent maritime ;
- Fréquentation touristique importante (principaux accès à la mer, panoramas) avec développement des activités et sports de nature ;
- Intérêt écologique des marais périphériques dépendant du maintien du niveau des eaux et des activités agricoles extensives ;
- Déprise agricole au niveau de certaines parcelles marécageuses ;
- Érosion marquée du cordon dunaire situé entre Saint-Jean-le-Thomas et Dragey.

Étangs du canal d'Ille et Rance

Complexe d'étangs indépendants présentant une grande diversité d'habitats et de groupements dans le secteur du canal d'Ille-et-Rance.

Les bordures d'étang sont localement colonisées par des groupements de tourbières acides à sphaignes (habitat prioritaire - Étang de Bazouges sur Hédé).

Les principaux habitats dulcicoles d'intérêt communautaire sont des groupements des eaux oligotrophes avec des variations du cortège floristique d'un étang à l'autre, assurant à l'ensemble une complexité et une diversité remarquable. Ces milieux accueillent en particulier le Coléanthe délicat (espèce d'intérêt communautaire), ancienne relique circumboréale présente en France uniquement dans l'ouest et considérée comme rare sur la totalité de son aire de répartition.

À noter également les habitats d'étangs eutrophes, aux eaux souvent proches de la neutralité, où la végétation flottante tend à envahir les zones d'eau libre.

Ce site compte également une population de Triton crêté, espèce d'intérêt communautaire inféodée aux mares, temporaires ou permanentes.

Ces étangs jouent par ailleurs un rôle important pour l'accueil de l'avifaune migratrice stricte ou hivernante, notamment lors des vagues de froid (anatidés, Harles sp., limicoles).

Classes d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	96 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %

Les activités de loisir nautique (planche à voile) peuvent à l'occasion provoquer des destructions de végétation aquatique ou amphibia. Le maintien d'un marnage important (assèchement estival - étangs utilisés comme soutien d'étiage pour le canal d'Ille-et-Rance) est une condition nécessaire à la conservation de la population de Coléanthe délicat, en particulier, et des groupements des Isoeto-Nanojuncetea en général. Le comblement éventuel ou l'altération des mares constitue une menace pour nombre de groupements et de taxons faunistiques et floristiques à forte valeur patrimoniale.

Chausey

Bien que la superficie marine indiquée soit de 100 %, il existe en fait une petite partie terrestre correspondant à l'archipel des îles Chausey. Cette partie terrestre représente un peu moins de 0,1 % de la superficie du site.

Archipel des îles Chausey

Les îles granitiques de Chausey constituent le plus vaste archipel d'Europe. L'amplitude des marées (près de 14 mètres) et les courants marins génèrent des paysages et des milieux très variés (multitude d'îlots rocheux reliés par de vastes étendues de sable et de vase offrant de multiples conditions de vie). Favorisée par le climat, une végétation hyperocéanique s'exprime pleinement sur les dunes et les falaises.

Au nord-ouest de Granville, les îles granitiques de Chausey constituent le plus vaste archipel d'Europe. Abritées des tempêtes à l'intérieur du golfe normano-breton, elles bénéficient d'un climat très doux. Le paysage change quotidiennement au rythme de la mer. À marée haute, seuls émergent une cinquantaine d'îlots dispersés sur 50 km². À marée basse, une multitude de rochers apparaissent, reliés par d'immenses étendues de sable et vase.

Motivations pour la liste des autres espèces importantes de flore et de faune (rubrique 3.3) :

- Protection réglementaire au niveau national ou régional ;
- Populations remarquables.

L'habitat « herbiers de Zostera », visé par la convention OSPAR, est présent sur ce site.

En ce qui concerne les vulnérabilités du site :

- Milieux fragiles sensibles (dunes et pelouses) soumis à une fréquentation touristique importante ;
- Dynamique d'extension et de fermeture des landes ;
- Dérangement des colonies d'oiseaux marins nicheurs sur les îlots non habités ;
- Pêche à pied pouvant induire un appauvrissement progressif des stocks de certaines espèces vulnérables (Prairie, Mactre par exemple) ;
- Extension de cultures marines, dont la vénériculture, susceptible d'engendrer une déstructuration de l'habitat « Replats boueux et sableux exondés à marée basse » dont les banquettes à lanices.

Zone marine au large des îles Chausey

Il convient de noter que le site présente des recouvrements d'habitats sur sa partie marine : l'habitat 1160 « Grandes criques et baies peu profondes » recouvre les habitats 1110 « Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine »,

1 140 « Replats boueux ou sableux exondés à marée basse » et 1 170 « récifs » représentant respectivement 71 %, 0,2 % et 5 % du site.

Le site, en contact avec le littoral breton orienté nord, le littoral normand orienté ouest et la baie du mont Saint-Michel, présente une grande variabilité des paramètres physicochimiques (force et direction des courants et de la houle, température, salinité, taux de nutriments) et sédimentologiques, à l'origine de la complexité et de la richesse biologique du secteur. Les fonds sont essentiellement constitués de sédiments graveleux et sableux, couvrant plus de 90 % de l'extension. Les roches couvrent environ 4 % du territoire, tout comme les zones à cailloutis, et se concentrent dans la partie sud-ouest du site, au large de la pointe du Grouin. On retrouve également des vases infralittorales, couvrant 1 % du site, au nord-est des îles Chausey et au sud vers la pointe du Grouin.

Les fonds de graviers, sur 45 % de la surface du site, sont parcourus par des rubans et des bancs de sable graveleux et moyens (39 %), sur la quasi-totalité du site. On observe un gradient granulométrique, où les sables sont de plus en plus fins en allant vers la côte occidentale du Cotentin. Les sables fins se retrouvent ainsi à l'est du site, couvrant environ 5 % de sa surface. À noter que l'on trouve, à proximité des vasières, des zones de cailloutis, graviers ou sables envasés, couvrant 2 % du site.

Classes d'habitats	Couverture
Mer, Bras de Mer	95 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	1 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
Dunes, Plages de sable, Machair	1 %
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	1 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1 %

Habitats

La zone marine présente une forte diversité de milieux marins qui font son intérêt écologique. On retrouve notamment en proportion importante l'habitat « Banc de sable à faible couverture permanente d'eau marine » (1 110). L'habitat « Grandes criques et baies peu profondes » (1 160) est également présent. En fonction de la nature du substrat, de sa granulométrie, de la proportion de sédiments vaseux et des communautés animales et végétales qui s'y retrouvent, on distingue un certain nombre d'habitats variés, déclinaisons des habitats génériques précédemment cités. Les zones sableuses abritant des herbiers de *Zostera marina*, les grands champs de dunes hydrauliques et les bancs de maërl (accumulation d'algues rouges calcaires de la famille des Corallinacées), dont la valeur écologique est exceptionnelle, constituent les intérêts majeurs du site. En outre, les herbiers de zostères et les bancs de maërl constituent des habitats figurant sur la liste des habitats et des espèces en déclin et/ou en danger de la convention OSPAR.

L'habitat d'intérêt communautaire « Récifs » (1 170) est également présent sur l'espace marin du site et offre une stratification variée de communautés algales et animales, en fonction de la profondeur et des turbulences hydrodynamiques. De ce fait, il présente souvent une grande biodiversité et participe à la richesse du site.

Mammifères marins

La proximité de zones de repos de Phoques gris au plateau des Minquiers (îles anglo-normandes) et de la colonie de Phoques veau-marin de la baie du Mont-Saint-Michel explique la présence de ces espèces sur le site essentiellement en passage. Toutefois, une utilisation de la zone à des fins alimentaires n'est pas à exclure et devra faire l'objet d'études complémentaires.

Des suivis ont montré que le Grand Dauphin fréquentait régulièrement la zone sélectionnée. En fait, il s'agit d'une population résidente (150-250 individus) présente dans l'ouest Cotentin et qui fréquente de manière privilégiée l'ensemble du Golfe Normano breton. Il est fort probable que le site voit cette espèce se reproduire. Des études complémentaires pourront le confirmer ou l'informer.

On observe occasionnellement le Marsouin commun (espèce de l'annexe II de la directive Habitats concernée par la convention OSPAR), le Globicéphale noir, le Dauphin de Risso et le Dauphin commun.

En ce qui concerne les vulnérabilités du site

S'agissant d'un site proche de la côte, un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent (pêche professionnelle et de loisirs, sports nautiques, activités portuaires...) qu'il conviendra d'identifier plus finement dès la phase de gestion. Leurs effets sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, qu'ils soient positifs, négatifs ou neutres, restent à apprécier par l'amélioration des connaissances dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en œuvre du document d'objectifs du site ou de l'évaluation des incidences des éventuels projets à venir.

L'habitat « dunes hydrauliques », qui a prévalu dans la proposition du site, est lié à des conditions hydrodynamiques particulières qu'il convient de préserver.

De même, les bancs de maërl, aujourd'hui menacés sur le plan national, possèdent une valeur écologique très importante et concourent à diversifier les peuplements benthiques : l'hétérogénéité du substrat permet d'augmenter le nombre de niches écologiques. La préservation de ces bancs est fondamentale.

Analyse des incidences

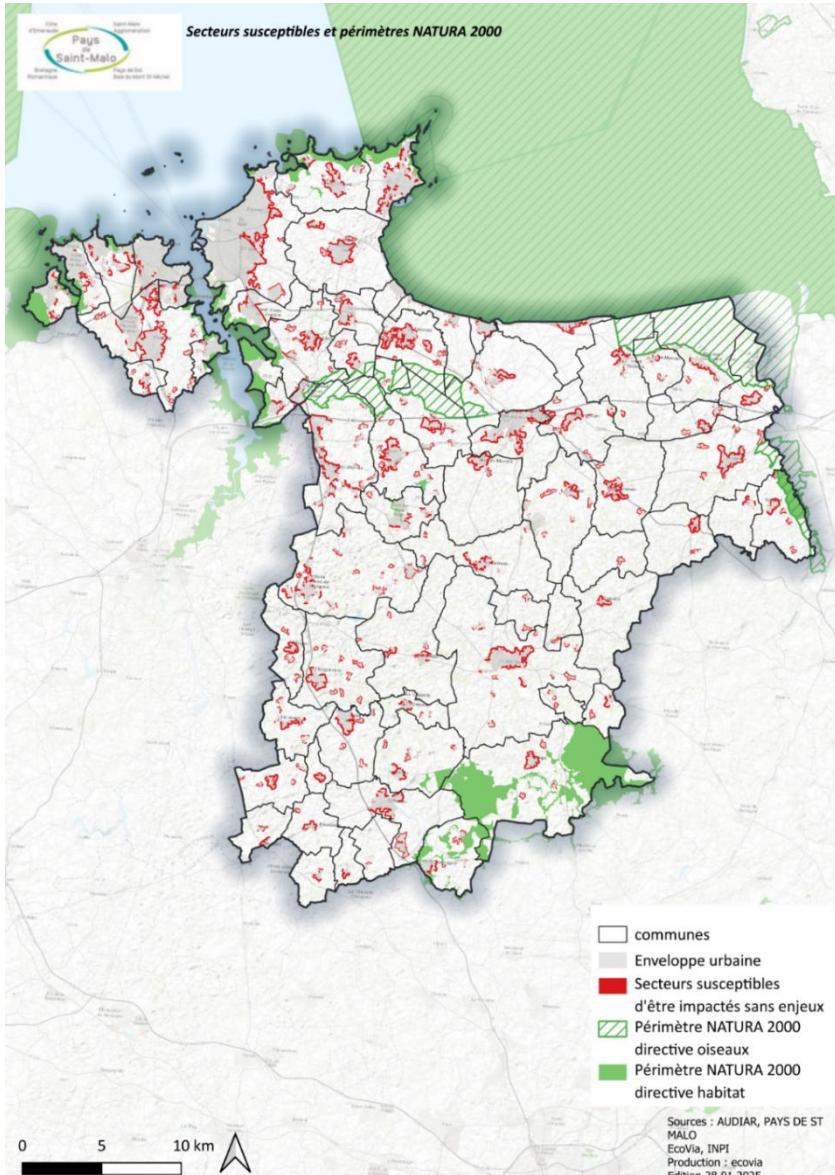
Le territoire présente donc 7 périmètres Natura 2000 sur son territoire. Ces périmètres sont, pour la très grande majorité d'entre eux, situés sur la frange littorale nord du territoire du SCoT. Ils ont vocation à préserver l'estran, les îles et la pleine mer de la baie du mont Saint-Michel ou encore la vallée de la Rance.

Seul le site Étangs du canal d'Ille et Rance concerne un espace non « littoral », mais concerne néanmoins un espace humide.

Pour rappel, l'évaluation se concentre sur les habitats et les espèces des listes de désignation. De fait, l'analyse diffère selon que l'incidence a lieu à l'intérieur du périmètre Natura 2000 (incidences directes) ou à l'extérieur (incidences indirectes).

Dans le premier cas, l'analyse est susceptible d'aborder les habitats et l'ensemble des espèces ayant mené à la désignation du site. Dans le second, les incidences indirectes potentielles doivent être étudiées de manière approfondie,

principalement sous l'angle du fonctionnement écologique. Il s'agit donc essentiellement de définir si le projet pourrait empêcher l'accomplissement du cycle vital de certaines espèces de la faune qui évoluent sur les sites Natura 2000 proches, et donc entraîner une incidence significative sur l'état de conservation de certaines populations animales (exemple : rupture de corridor écologique migratoire pour une espèce d'amphibien ayant participé à la désignation d'une ZSC). Autrement dit, l'analyse se concentre sur les éventuelles relations d'écologie fonctionnelle entre une population animale d'un site considéré et des milieux qu'elle est susceptible d'exploiter en dehors du site.



Dans le cadre du SCoT du Pays du pays de Saint-Malo, il a été choisi de classer l'ensemble des périmètres Natura 2000 en réservoirs de biodiversité réglementaires, en cohérence totale avec les attentes du SRADDET Bretagne (orientation VIII.I « S'appuyer sur la trame verte et bleue pour organiser le développement du territoire »).

Par ailleurs, l'objectif n° 11 « La cartographie jointe en annexe au DOO identifie, à l'échelle des Communautés du pays de Saint-Malo, les éléments constitutifs de la trame verte et bleue du territoire, en cohérence avec le schéma régional d'aménagement et de développement de Bretagne (SRADDET) » et l'objectif n° 12 « Les documents d'urbanisme locaux délimitent et protègent les réservoirs de biodiversité, identifiés dans la trame verte et bleue du SCoT, à leur échelle. » visent à traduire localement les périmètres Natura 2000 à une échelle adaptée aux documents infra afin d'apporter la protection nécessaire à ces espaces.

Dans la même logique, l'objectif 128 relatif à la protection des espaces naturels remarquables précise que ces espaces doivent être protégés dans les documents d'urbanisme locaux par une délimitation à la parcelle de ces espaces, permettant ainsi leur protection. Les aménagements autorisés en application des dispositions de la Loi Littoral sont réalisables à condition de ne pas constituer une rupture de la continuité écologique, de ne pas dégrader la qualité de l'eau, les milieux et leurs fonctionnalités écologiques, et de ne pas accentuer les risques d'érosion côtière et de recul du trait de côte.

De fait, au regard des incidences directes et permanentes, le SCoT, par la mise en place de prescriptions fortes sur les milieux naturels concernés par les périmètres Natura 2000, permet de limiter très fortement les incidences sur les périmètres Natura 2000.

Enfin, le DOO du SCoT encadre également les rejets urbains, dans l'Objectif 28 : les documents d'urbanisme locaux prévoient le potentiel de développement de leur territoire en adéquation avec les capacités réelles de collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

Cela permet donc de :

- Contribuer à l'atteinte en matière de qualité des masses d'eau ;

- Respecter les capacités épuratoires en décalant l'accueil de population ou d'activité nouvelle lorsque les capacités épuratoires ne sont pas cohérentes avec les capacités des milieux récepteurs ;
- Mettre en place la gestion des eaux pluviales.

Ces différents objectifs et prescriptions vont concourir à la reconquête de la qualité des masses d'eau, qui jouent un rôle important pour les écosystèmes littoraux et ont des effets directs sur les populations et les habitats d'intérêt communautaire, tels que les Marais salants, Prés salés, Steppes salées, Dunes, Plages de sable, Machair, ou encore, sur les fonds de baies d'Yffiniac, la vallée de la Rance.

Même si aucun site NATURA 2000 n'est concerné directement par les secteurs susceptibles d'être impactés, des interactions sont possibles avec des espaces connexes ou immédiats.

Une analyse des secteurs susceptibles d'être impactés situés à moins de 2 km des périmètres NATURA 2000 met en avant que :

- 46 % des SSEI se trouvent à moins de 2 km des périmètres NATURA 2000. Ce qui laisse 54 % (2 419 hectares) pour lesquelles les interactions, si un développement doit se faire, sont jugées comme nulles ;
- 8 % sont des espaces boisés (feuillus et conifères) ;
- 85 % sont des espaces herbacés, principalement des prairies et des zones de cultures maraîchères ;
- 80 % sont des espaces agricoles exploités et cultivés.

Occupation du sol	Surface	Part des SSEI
Zone bâtie	24	1,17 %
Zone non bâtie	115	5,63 %
Zone à matériaux minéraux	14	0,68 %
Surface en eau	5	0,22 %
Feuillus	144	7,03 %
Conifères	1	0,03 %

Occupation du sol	Surface	Part des SSEI
Formations arbustives	5	0,25 %
Formation herbacée (prairie, légumes...)	1737	85,00 %

Caractérisation de l'occupation du sol des secteurs susceptibles d'être impactés, situés à moins de 2 km des périmètres NATURA 2000.

La nature des habitats d'intérêts communautaires ayant conduit à la délimitation des périmètres NATURA 2000 ne présente que peu de lien écologique avec ces espaces.

Seuls les habitats suivants : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées et boisements, Forêts sempervirentes non résineuses, forêts résineuses et Forêts caducifoliées peuvent présenter un lien potentiel pour les espèces d'intérêts communautaires. Néanmoins, ces milieux sont situés au cœur des périmètres NATURA 2000 et ne sont pas la cause du classement de la zone. Leur superficie est d'ailleurs souvent marginale.

En conclusion, la priorité donnée au renouvellement urbain, la continuité avec l'urbanisation actuelle et les conditions posées pour l'extension urbaine, la traduction des dispositions de la Loi Littoral et de ses objectifs dans le SCoT, la gestion économe du foncier, la préservation des patrimoines naturels permettent donc de garantir l'absence d'incidence négative significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant entraîné la désignation des Zones Spéciales de Conservation sur le territoire.

Des mesures ERC sont néanmoins proposées par la suite afin d'éviter toute incidence résiduelle, sur ces sites Natura 2000.

Mesures ERC spécifiques aux sites Natura 2000

Pour rappel, le SCoT ne présente pas d'incidence directe significative sur les sites Natura 2000 du territoire. Cependant, certains secteurs susceptibles d'être impactés

pourraient être localisés à proximité immédiate des sites Natura 2000 si le développement démographique prévu par le SCoT et la répartition des nouveaux habitants en fonction de l'armature urbaine étaient atteints.

Pour intégrer au mieux les enjeux liés à ces sites Natura 2000 et exclure toute incidence, notamment sur l'avifaune, l'évaluation environnementale propose les mesures suivantes.

Éléments concernés	Mesures ERC
Les espèces d'intérêt communautaire	<p>Il est recommandé de démarrer les travaux/chantiers en dehors des périodes de reproduction et de nidification des différentes espèces d'intérêt communautaire du réseau européen Natura 2000.</p> <p>Il est également recommandé de préserver tout élément naturel favorable aux espèces d'intérêt communautaire : bosquets, haies, fourrés, arbres isolés, points d'eau...</p> <p>De plus, il est préconisé de mettre en place un tampon vis-à-vis des habitats naturels afin de minimiser l'impact de certains aménagements et permettre le maintien du bon fonctionnement écologique global de ces milieux naturels.</p>
Toutes les communes du SCoT	<p>Il est recommandé d'éviter autant que possible les extensions urbaines à proximité des sites Natura 2000 désignés au titre de la directive oiseaux et de la Directive Habitat.</p> <p>Pour les projets localisés au sein ou aux abords immédiats d'un site Natura 2000, une étude Natura 2000 approfondie devra être réalisée et des mesures adaptées seront proposées afin d'éviter toute incidence significative sur le réseau Natura 2000.</p>

	<p>Les éléments favorables aux espèces d'intérêt communautaire (bosquets, haies, fourrés, points d'eau...) devront être identifiés et préservés à l'échelle communale ou intercommunale via différents outils comme le zonage, l'article L151-23, les EBC ou autres...</p> <p>Tous les projets avec chantier</p> <p>Il est recommandé que tous travaux de déboisement ou de défrichement, même en bordure de site, soient effectués de préférence en septembre-octobre.</p> <p>Il est également recommandé que les travaux de remblais et de déblais débutent avant la saison de reproduction des espèces présentes, soit avant le mois de mars afin d'éviter l'installation des individus en reproduction.</p> <p>D'une manière globale, l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatiques, etc.) des milieux lors des travaux devront être prises.</p> <p>Les espaces à enjeux écologiques devront être préservés et mis en défens en amont des travaux. Ceci afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées.</p> <p>De plus, les installations de chantiers, la base de vie, etc. devront être installées en dehors et de préférence à plus de 100 mètres des secteurs ayant été jugés sensibles d'un point de vue écologique. De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter tout apport de poussières ou d'eaux de ruissellement.</p> <p>Concernant les secteurs de projet à proximité immédiate d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il est recommandé l'installation de systèmes de barrières semi-perméables afin de limiter</p>
--	---

	l'accès au chantier aux animaux et permettre à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.
--	---

Conclusion de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000, et notamment les habitats et espèces communautaires à enjeux de conservation, sont protégés par le DOO notamment par la mise en œuvre des objectifs 11 et 12 qui entérinent les sites NATURA 2000 comme des réservoirs de biodiversité réglementaires et assure leur protection après traduction à la parcelle dans les documents d'urbanisme.

En l'état actuel et sous réserve du respect des mesures environnementales proposées, le projet de SCoT ne devrait donc pas entraîner d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation des différents sites au sein du réseau Natura 2000.

Analyse quantitative des incidences du SCoT sur les émissions de gaz à effet et consommations d'énergie

L'application en ligne GES URBA pour intégrer les enjeux énergie-climat dans les projets de territoire porte sur les thématiques pour lesquelles il existe un impact et des leviers d'actions à l'échelle d'un document d'urbanisme (SCoT, PLU ou PLUi). Elle permet l'évaluation des consommations d'énergies et émissions de GES générées ou évitées par :

- L'usage et la construction du bâti neuf ou à réhabiliter (logement et tertiaire) ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'évolution des occupations du sol ;
- La mobilité des personnes et des marchandises (localisation des constructions nouvelles, développement du transport en commun, articulation entre forme urbaine, organisation de l'espace et transport...).

Les données du projet de SCoT ont été renseignées dans un scénario, mis en comparaison avec un scénario tendanciel. Ce dernier s'est appuyé sur le diagnostic territorial et les différents documents du SCoT en élaboration.

L'absence d'informations quantitatives (Projet de construction et de réhabilitation de bâtiments tertiaires, évolutions des transports en commun, etc.) ne permet pas d'évaluer l'ensemble des contributions du projet à la réduction des émissions de GES. *Il s'agit, donc, d'une évaluation partielle*, permettant toutefois de confronter les choix du SCoT par rapport à une évolution tendancielle.

Méthodologie et hypothèses de travail

Dans le cadre de l'utilisation de l'outil GES URBA, de nombreuses hypothèses de travail ont été prises, celles-ci sont détaillées par partie dans les paragraphes ci-dessous.

Production de logement

Les hypothèses de travail proviennent des données du portail de l'INSEE soit en 2021 :

- 116 264 logements ;
- 6 % vacants, 24 % de logements secondaires et 71 % en résidence principale ;
- 68 % de logements individuel et 32 % collectif.

Pour le scénario tendanciel : les objectifs du SCoT en vigueur ont été prolongés, soit une construction répartie par pôle de 1 840 logements/an, dont 541 logements/an pour les résidences secondaires, **soit une construction de 36 800 logements sur la période avec une répartition polarisée**.

Pour le scénario du SCoT : Production de 1510 logements/an sur la période 2021-2030 dont 465 logements secondaires et de 1 300 logements/an sur la période 2031-2040 dont environ 335 logements secondaires, **soit un total de 25 500 logements à construire sur la période du SCoT avec une répartition par pôle**.

Concernant la norme de construction, elle a été estimée par défaut en RT2021 pour les deux scénarios. Toutes les autres options GES Urba n'ont pas été modifiées et reprennent les données par défaut.

Construction et réhabilitation de bâtiments tertiaires

Sans éléments précis dans la stratégie du SCoT l'objectif de développement de bâtiments tertiaires n'a pas été complété.

Réhabilitation des logements

Dans le cadre du scénario SCoT, il est considéré que 2 600 logements sont rénovés au niveau BBC, les rénovations concernent toutes les catégories de logements, de toutes périodes de construction et de toutes énergies de chauffage.

Développement des EnR

Sources des données : OEB

Dans le cadre du scénario SCoT, à partir de la production EnR de 2020 et de la consommation énergétique de 2019 : développement des EnR selon la répartition de 2020 pour atteindre les objectifs suivants :

- Production de 626 GWh supplémentaire en 2040, soit une couverture de 44% des besoins énergétiques du territoire.
- Dans le cadre du scénario tendanciel, sans objectif dans le SCoT en vigueur, prolongation de la tendance par ENR entre 2013 et 2023, soit une augmentation de la production d'ENR de 66% entre 2023 et 2040 ou de 577 GWh, cette augmentation a été répartie par énergie par rapport aux tendances d'évolutions proportionnelles de celles-ci sur la période 2013-2023.

Mobilité

Les documents du SCoT ont été analysés afin de pouvoir compléter le questionnaire à dire d'expert.

Occupation des sols

Extension urbaine

Pour le scénario SCoT, la consommation d'espace découle de la trajectoire Zéro artificialisation nette du SCoT, soit une consommation totale de 693 ha d'ici 2040 dont 448,6 ha pour les logements, 203,1 ha pour les activités économiques et 41,3 ha pour les équipements et infrastructures. La consommation pour les logements a été distribuée par pôle selon les objectifs du SCoT.

Pour le scénario tendanciel, les tendances de consommation de la période 2011-2020 de 778 ha (dont 388 pour l'habitat et l'urbain mixte, 181 pour les activités économiques et 209 ha pour le reste) ont été prolongées jusqu'en 2040 soit une consommation totale de 1 556 ha non polarisés.

Renouvellement urbain

En l'absence de données sur le potentiel de densification par EPCI, cette donnée n'a pas été renseignée.

À partir de ces hypothèses, le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

Résultats de l'analyse des émissions de GES

À partir de ces hypothèses, le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

Tableau 2 : Comparaison des scénarios entre le SCoT et une évolution tendancielle (Modèle GES URBA)

Thématique	Énergie (MWh/an)		GES (tCO2e/an)	
	SCoT	Tendanciel	SCoT	Tendanciel
Construction et rénovation de bâtis résidentiels	253 050	381 338	34 518	52 383

Évolution des mobilités	-23 874	-12 233	-7 749	-3 519
Occupation des sols	0	0	14 276	32 054
Total annuel à l'horizon 2045 (hors EnR)	229 177	369 105	41 045	80 918
Production d'EnR	626 000	577 000	-35 744	-22 447

D'après cette analyse (hors EnR), le SCoT permettrait une diminution de la consommation énergétique du territoire d'environ 139 GWh/an par rapport au scénario tendanciel. Concernant les émissions de GES, le SCoT devrait permettre une réduction d'environ 40 kteqCO₂ par rapport au scénario tendanciel, **le SCoT permettrait donc de réduire les consommations de 38 % et les émissions de GES de 49 % par rapport à une évolution tendancielle.**

L'impact lié au développement des ENR est présenté séparément du fait des impacts forts de ceux-ci sur les consommations énergétiques et les émissions de GES, le SCoT permet cependant également d'atteindre de meilleurs résultats en termes de transition énergétique par rapport au scénario tendanciel : production d'environ 49 GWh/an supplémentaire et réduction des émissions de GES de 13 kteqCO₂/an supplémentaires par rapport au scénario tendanciel.

Ces évolutions sont mises en valeur dans les graphiques suivants :

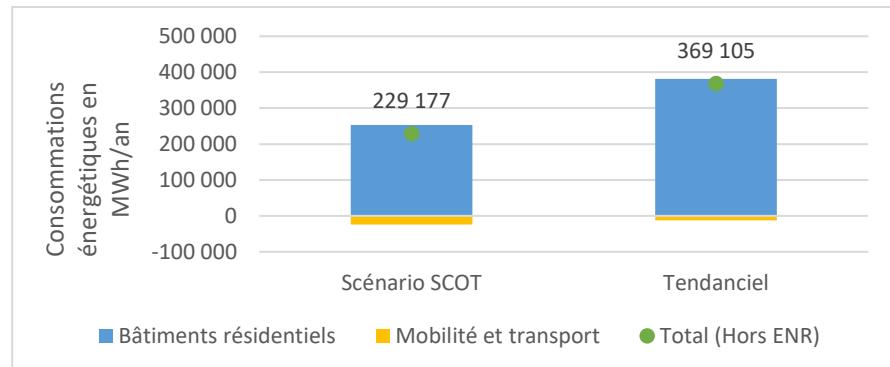


Figure 9 : évolution projetée 2040 des consommations d'énergie finale, hors EnR (MWh/an) (source : GES Urba)

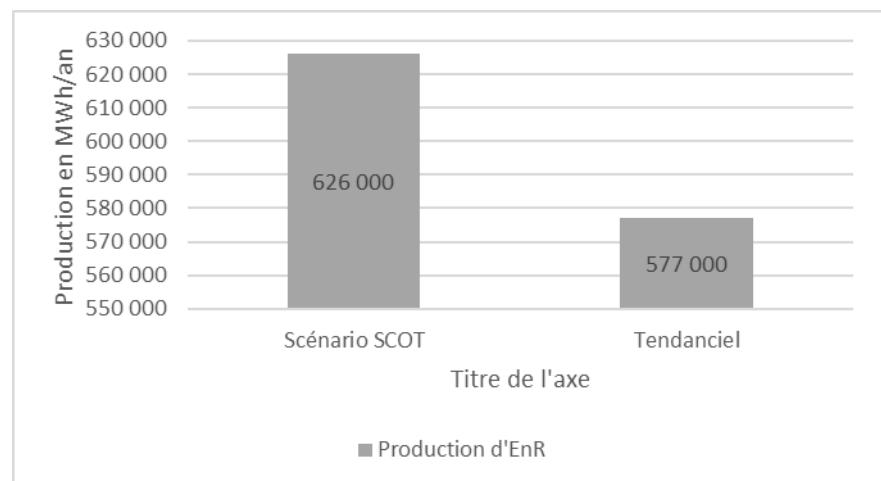


Figure 10 : Évolution projetée à 2040 des productions d'énergie renouvelable à l'horizon 2043 (Modèle GES URBA)

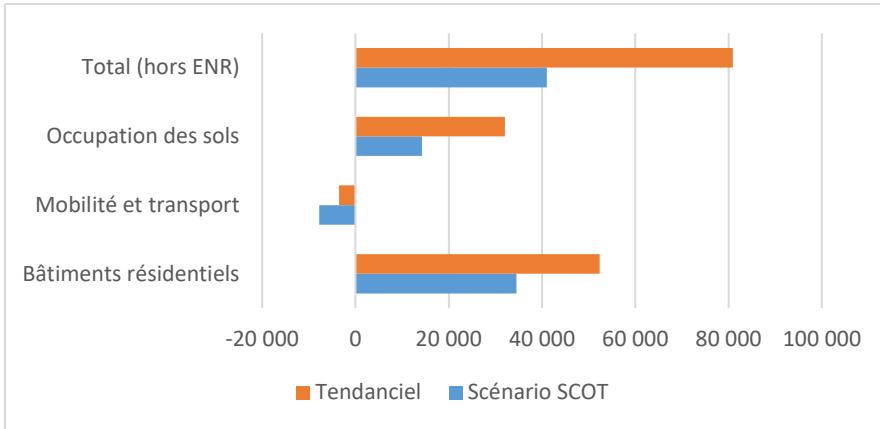


Figure 11 : évolution projetée à 2 040 des émissions de GES par thématique, hors EnR (teqCO₂/an) (source : GES Urba)

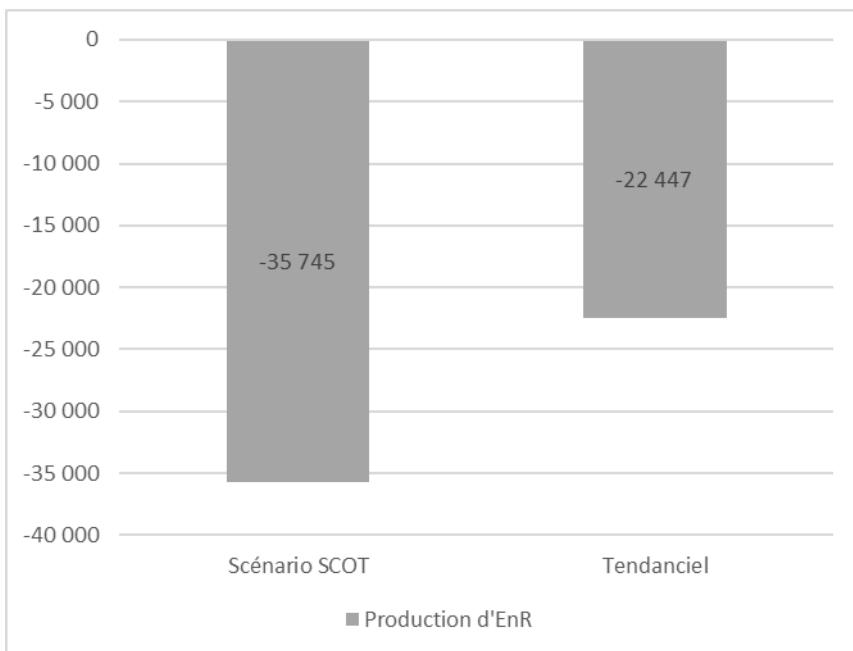


Figure 12 : Évolution projetée des émissions de GES (teqCO₂/an) à l'horizon 2040 entre le scénario du SCoT et le tendanciel (Modèle GES URBA), zoom sur la production d'EnR

Synthèse des incidences du SCoT

Le SCoT du pays de Saint-Malo s'inscrit dans une logique de développement territorial encadrée et en cohérence avec les enjeux environnementaux du territoire. L'évaluation met en évidence des incidences globalement bien maîtrisées, avec des orientations qui limitent les impacts sur les milieux naturels, la consommation d'espace et les émissions de gaz à effet de serre.

D'abord, la réduction de l'artificialisation est au cœur du projet, avec un objectif de diminution progressive de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, pour atteindre le ZAN en 2050. La stratégie repose principalement sur le renouvellement urbain et une intensification des centralités, ce qui permet de limiter l'étalement et d'optimiser l'armature territoriale.

Ensuite, les choix en matière de mobilités et d'aménagement devraient avoir des effets positifs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'accent mis sur le développement des transports collectifs, des mobilités douces et l'aménagement autour des pôles d'échanges multimodaux participe directement à la baisse des déplacements en voiture individuelle et donc des émissions associées.

La gestion des risques et des ressources est également prise en compte, avec une attention particulière portée à la préservation des continuités écologiques, des zones humides et de la ressource en eau. Les prescriptions du SCoT permettent d'anticiper les contraintes environnementales en intégrant des mesures spécifiques sur l'urbanisation en zones exposées aux risques naturels et en renforçant la prise en compte de la qualité des paysages et du patrimoine.

En résumé, le SCoT fixe un cadre de développement qui limite les incidences environnementales et oriente les dynamiques territoriales vers un modèle plus économique en ressources et plus résilient face aux changements climatiques. Les

effets positifs identifiés concernent principalement la consommation d'espace, la transition énergétique et la préservation des continuités écologiques. L'enjeu principal reste la mise en œuvre effective de ces orientations à travers les documents d'urbanisme locaux et les projets portés à l'échelle intercommunale et communale.

MESURES ERC

Les échanges techniques ayant été réalisé durant l'ensemble de la démarche de réalisation de la révision du SCoT ont permis d'identifier des incidences potentielles. Les choix politiques et techniques se sont évertués à les intégrer dans la réflexion, pour limiter les incidences potentielles du projet de SCoT, aussi bien sur la population que sur l'environnement.

Les différentes mesures sont indiquées ci-dessous par thématique.

Risques naturels

Le territoire des Communautés du pays de Saint-Malo est particulièrement exposé à des risques naturels majeurs, notamment l'érosion côtière, la submersion marine et les inondations fluviales. Le littoral, densément urbanisé, est confronté à des dynamiques d'érosion accentuées par le changement climatique, tandis que des zones comme la Baie du Mont Saint-Michel, présentent des vulnérabilités importantes en cas de brèche dans des ouvrages de protection tels que la digue de la Duchesse Anne. De plus, les risques d'inondation concernent des cours d'eau tels que le Linon, le canal d'Ille-et-Rance et le Couesnon.

Le SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo intègre donc la gestion des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) et l'atlas des zones inondables à travers des orientations visant à limiter l'exposition des populations et des infrastructures :

Éviter : Identification des zones à risques dans les documents d'urbanisme afin d'éviter toute nouvelle urbanisation dans les secteurs exposés à des aléas forts, conformément à l'Objectif 45 du DOO.

Trame Verte et Bleue (TVB) : Synthèse des Mesures

La TVB est structurée pour maintenir et restaurer les continuités écologiques.

Dans la droite ligne du SRADDET, les réservoirs de biodiversité du territoire sont constitués d'espaces d'ores et déjà identifiés par différents périmètres (gestion, protection, inventaire). Or le territoire breton est marqué par une prégnance de ces périmètres sur le littoral et un manque à l'intérieur des terres. Pour pallier ce constat, le SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo a identifié des espaces de perméabilité forte (majoritairement constitué de bocage, de boisements et de landes) afin de compléter la matrice écologique du territoire.

Éviter : Préservation des réservoirs de biodiversité identifiés dans le DOO et interdiction de toute artificialisation dans ces zones sensibles, en conformité avec l'Objectif 11.

Réduire : Intégration de corridors écologiques dans les projets d'aménagement, avec des aménagements favorisant la perméabilité écologique (haies, noues végétalisées, passages à faune), selon les préconisations de l'Objectif 19.

Énergies Renouvelables (EnR) et Protection des Milieux : Sols, Agriculture, Paysage, Biodiversité

Le développement des énergies renouvelables (EnR) constitue un enjeu stratégique pour le territoire de Saint-Malo, en cohérence avec les objectifs de transition énergétique définis par le SRADDET. Le territoire présente des opportunités variées en matière d'EnR, notamment pour le solaire, l'éolien, et la biomasse. Cependant, la mise en œuvre de ces projets peut générer des incidences sur les milieux naturels, agricoles et paysagers.

Le SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo s'inscrit dans une démarche visant à concilier le développement des EnR avec la préservation des espaces sensibles. Cette approche se traduit par :

Éviter : La priorisation des implantations d'infrastructures EnR sur des sites déjà artificialisés ou dégradés, tels que les friches industrielles ou les toitures de bâtiments, afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette orientation est en adéquation avec l'Objectif 40 du DOO.

Réduire : L'intégration paysagère des projets EnR, avec des prescriptions spécifiques pour limiter leur impact visuel sur les paysages remarquables. Par ailleurs, des pratiques agricoles compatibles avec la biodiversité sont encouragées à proximité des installations, conformément aux objectifs 37, 39 et 40.

Paysage

Le territoire de Saint-Malo est marqué par des paysages variés et emblématiques, qu'il s'agisse des côtes littorales, des vallées fluviales ou des bocages intérieurs. Ces paysages, essentiels à l'identité territoriale, sont soumis à des pressions liées à l'urbanisation et aux infrastructures. La loi APER, promulguée en mars 2023, vise à faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire français. Autant elle permet de faciliter le développement des énergies renouvelables à échelle communale pour permettre d'atteindre les objectifs de neutralité carbone en 2050, autant, sans réflexion des territoires, elle peut avoir des incidences fortes sur les paysages. Le SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo a donc décidé d'organiser le développement des EnR en identifiant les espaces sur lesquels le développement des EnR pourrait avoir des incidences directes sur les paysages.

Le SCoT intègre des orientations fortes pour préserver et valoriser ces paysages :

Éviter : La protection des paysages remarquables, des cônes de vue, des perspectives visuelles, et des sites patrimoniaux, identifiés dans le DOO, en conformité avec les objectifs 3, 5, 7 et 8. Cela passe par la limitation de l'urbanisation dans les zones d'intérêt paysager majeur.

Réduire : L'intégration des nouveaux projets dans le paysage, avec des prescriptions sur la volumétrie des constructions, l'utilisation de matériaux locaux, et la végétalisation des espaces publics. Ces mesures visent à maintenir la qualité des paysages, en cohérence avec les objectifs 3 et 10.

Réduire : L'intégration paysagère des projets EnR, avec des prescriptions spécifiques pour limiter leur impact visuel sur les paysages remarquables. Par ailleurs, des pratiques agricoles compatibles avec la biodiversité sont encouragées à proximité des installations, conformément aux objectifs 37, 39 et 40.

Priorité au Renouvellement Urbain et Gestion des Zones d'Activités

Le SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo encourage une gestion économique de l'espace, en favorisant le renouvellement urbain et la requalification des espaces déjà urbanisés. Cette approche vise à limiter l'étalement urbain et à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Éviter : La priorité est donnée à la densification des tissus urbains existants et à la réhabilitation des friches industrielles avant toute extension des zones d'activités, en application de l'Objectif 57. Cette démarche s'appuie sur une analyse fine des besoins en développement économique et des capacités d'accueil des territoires déjà urbanisés.

Mobilité et Réduction des Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Le SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo oriente ses choix de planification territoriale afin de limiter les déplacements pendulaires et réduire la production de gaz à effet de serre. Le secteur des transports est l'un des principaux émetteurs de GES sur le territoire, en particulier en raison de la dépendance à la voiture individuelle. La configuration géographique du territoire, avec un développement axé sur le littoral, accentue cette dynamique.

Éviter : Développement prioritaire axé sur l'armature actuelle du territoire, favorisant un urbanisme concentré le long du littoral plutôt qu'une dispersion dans les terres. Cette logique réduit la dépendance à la voiture individuelle en rapprochant les lieux de vie des services et des pôles d'emploi, conformément à l'Objectif 88.

Réduire : Amélioration des infrastructures de transport en commun et promotion des mobilités douces (piétons, vélos) pour limiter les émissions de GES, soutenue par les objectifs 75 ainsi que les objectifs 83 à 87. La densification des pôles urbains existants contribue à la création d'écosystèmes urbains moins dépendants des déplacements motorisés.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation complémentaires préconisées

Les mesures proposées ne sont pas exhaustives. La précision des projets permettrait d'adapter précisément ces mesures au territoire et aux différents projets.

Mesures concernant les documents de rang inférieur

Dans le cadre des documents locaux d'urbanisme, il est préconisé la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant.

Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage d'un écologue généraliste ou de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces ayant entraîné la désignation du site au réseau Natura 2000.

Dans le cas où ces enjeux s'avèrent importants, l'écologue proposera les mesures d'évitement, réduction ou compensations à mettre en place notamment :

- Éviter les zones de forts enjeux écologiques et le cas échéant, redéfinir l'emprise des projets (mesure d'évitement) ;
- Réaliser des aménagements pour le franchissement des voies pour les espèces animales (mesure de réduction).

Les continuités écologiques pourront être renforcées notamment en replantant des haies multi strates et multi espèces locales le long des axes ou des nouveaux aménagements.

Les cours d'eau et leurs abords pourront être identifiés par le règlement des documents d'urbanisme locaux comme des zones à protéger au titre de la loi L151-

23 du Code de l'urbanisme. De plus, les ripisylves pourront être classées comme espace boisé classé (EBC) lors de l'élaboration ou la révision des documents.

Mesures générales

En amont des projets

Il est préconisé de préciser les projets d'infrastructure tels les routes et parcs d'activité ou de loisir (notamment définir un secteur précis à la parcelle) afin de conclure sur les éventuels impacts de ces projets, notamment sur les sites Natura 2000, et ainsi proposer des mesures ERC adaptées.

Afin de réduire les impacts relatifs aux dérangements induits par les activités anthropiques (pollution lumineuse et sonore notamment) vis-à-vis des espèces faunistiques s'abritant au sein des différents milieux naturels constituant les sites Natura 2000 (notamment par rapport aux différentes espèces de chauves-souris, de papillons et de rapaces nocturnes), une marge de recul à minima de 20 mètres par rapport aux contours des différents périmètres Natura 2000 (ZSC et ZPS) est préconisée lorsque les secteurs de projet se situent sur des sites Natura 2000. Ces recommandations peuvent s'appliquer aux autres milieux naturels.

Les choix de végétalisation devront éviter les espèces exotiques envahissantes, les espèces allergènes, et privilégier les essences adaptées au contexte climatique changeant.

Une étude de la vulnérabilité des projets, en matière de ressource en eau et de changement climatique notamment, est préconisée ; il s'agira de viser l'exemplarité en matière de gestion de ressource et d'intégration environnementale (sobriétés foncières, énergétiques et des besoins en eau, production d'énergie renouvelable, évitement des aléas naturels et réduction des nuisances, etc.).

Il est préconisé d'implanter les ponts hors des rives du lit des rivières et des berges, ainsi que d'éviter un quelconque appui des ponts au niveau du lit ou des berges. Cette mesure permettra d'éviter un impact direct sur le lit des cours d'eau et sur les berges. La phase de chantier se déroulera hors lit et berges des cours d'eau

(exemple : aucun engin ne devra être présent dans le lit de la rivière ou sur les berges) et en dehors de la période de reproduction. Pour finir, les ponts sont susceptibles de permettre le passage de nombreux véhicules. Une réflexion concernant la gestion des ruissèlements et tout autre type de polluants émis par les véhicules devra être menée afin d'éviter une pollution directe des cours d'eau lors des passages des véhicules.

Il est préconisé de réduire l'imperméabilisation des sols au maximum afin de traiter les eaux pluviales au plus près du point de chute et limiter ainsi le ruissèlement et le transport des polluants. Les éléments boisés (haies, bosquets) devront être préservés, car ils constituent une barrière aux transferts de polluants. Les zones humides présentes sur les secteurs de projet doivent également être préservées, pour leur intérêt en matière d'écrêtement des crues, outre leur intérêt écologique majeur. Les méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être privilégiées (noues végétalisées, bandes enherbées, infiltration – dans les secteurs où les sols le permettent). Ces mesures ont la particularité de traiter à la fois les questions de qualité de l'eau et d'inondation par ruissèlement.

Chaque projet devra intégrer les enjeux paysagers (préservation des éléments paysagers tels les haies, arbres isolés, traitement des franges urbaines) et s'insère dans la topographie et l'architecture environnante.

Les zones humides devront être évitées, et un tampon devra leur épargner des incidences plus indirectes des aménagements (dérangements de proximité : bruit, lumière, polluants, etc.).

Les aléas naturels moyens pourront faire l'objet de dispositions constructives particulières afin de réduire la vulnérabilité.

Phase de chantier

Il est préconisé que tous travaux éventuels de déboisement et de défrichement (coupe de la strate arborée, arbustive et buissonnante), même en bordure du site, soient effectués de préférence en septembre-octobre (mesures d'évitement).

Les travaux de remblais et de déblais devront débuter avant la saison de reproduction des espèces présentes, soit avant le mois de mars afin d'éviter

l'installation des individus en reproduction sur les zones déboisées en travaux (mesures d'évitement).

Il est préconisé que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché en cas de fortes bourrasques afin de minimiser les pollutions atmosphériques tant pour les habitants que pour les milieux naturels (mesures de réduction). De plus, l'évaluation environnementale préconise que tout dépôt soit installé en dehors de la zone de chantier et éloigné de tout habitat naturel d'intérêt communautaire, habitat d'espèce d'intérêt communautaire ou de lieux abritant des espèces d'intérêt communautaire.

D'une manière globale, il est préconisé que l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatiques, etc.) des milieux lors des travaux soient prises, notamment si les projets ont lieu au sein d'habitats d'intérêt communautaire ou à proximité de lieu de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire, à savoir que (mesures de réduction) :

- Des matériaux locaux soient utilisés autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins seront contrôlés et nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre éventuellement importée devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlée au préalable ;
- Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;
- Le stockage des huiles et carburants sera réalisé à la base-vie, le confinement, la maintenance du matériel et d'engins se feront uniquement sur des emplacements aménagés à cet effet, loin de tout secteur écologiquement sensible ;
- Les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
- Les eaux usées de la base-vie seront traitées ;
- Une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

Il est préconisé que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces (mesures de réduction). Pour ce faire, il est préconisé la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux (mesures de réduction) afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, il est préconisé que les installations de chantiers, la base de vie, etc. soient installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles par le ou les écologue(s) (mesures de réduction). De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissèlement (mesures de réduction).

En plus de cela pour les secteurs de projets abritant (ou à proximité immédiate) d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il est préconisé qu'un système de barrières semi-perméables soit mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40°-45° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grimpant le long des piquets.

De plus, l'accès au chantier ne devra pas constituer un lieu d'entrée ou de passage vers la zone travaux pour les animaux : un système de barrière (accès amovible) efficace devra être mis en place (mesures de réduction). Cette mesure devra être mise en place après le déboisement et le défrichement et maintenue durant toute la phase des travaux.

Mesures concernant les taxons d'intérêt communautaire et leurs habitats

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux milieux aquatiques et humides

Il est préconisé qu'aucune zone humide naturelle ou artificielle ne soit impactée par un quelconque projet. L'évaluation environnementale rappelle que les zones humides sont protégées par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement et que la destruction de telles zones est soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, que ces demandes doivent proposer des mesures correctives voire compensatoires efficientes, si et seulement si l'incidence ne peut être évitée. L'évaluation environnementale rappelle également que les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau (SDAGE ; SAGE, etc.). L'évaluation environnementale rappelle également l'obligation légale (codifiée aux articles L. 122-3 et L. 122-6 du Code de l'environnement et L. 121-11 du Code de l'urbanisme) de la séquence « Éviter, réduire et compenser » (ERC) concernant les impacts des projets sur les milieux naturels.

Si un milieu aquatique ou humide se situe au sein ou à proximité d'un secteur, il est préconisé que :

- Une marge de recul d'au moins 15 m devra être prévue vis-à-vis des zones humides du secteur ;
- Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur ces zones humides. À défaut, il faut au maximum les réduire ;
- Le chantier devra être bien cadré afin d'éviter tout débordement en direction de la zone humide et l'ensemble des précautions devront être prises pour éviter les pollutions accidentelles de cette zone humide ou des cours d'eau à proximité (fuite d'hydrocarbures, etc.) et les impacts vis-à-vis du sol ;

- Les matériaux/remblais/déblais ne devront pas être stockés à proximité de la zone humide ou du cours d'eau. Aucun déchet ne devra être rejeté dans ces milieux humides et aquatiques ;
- Éviter au maximum l'usage de produits chimiques pour éviter toute pollution (fuites hydrocarbures, huiles, etc.).

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux chiroptères

En ce qui concerne les chiroptères, la diversité d'espèces potentiellement présentes et les nombreux milieux tant naturels qu'agricoles qu'elles fréquentent pour la chasse, la reproduction, les gites hivernaux, estivaux ou encore en transit, il est recommandé :

- Qu'avant toute destruction d'arbres à cavité ou de gite, l'absence d'individus soit vérifiée par un chiroptérologue ;
- Qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place durant la phase travaux et post-chantier (installations pérennes) ;
- Que les travaux s'effectuent de jour et qu'ils prennent fin, de préférence, 30 minutes avant le coucher du soleil et après le lever du soleil, afin d'éviter de déranger les différentes espèces de chiroptères actives à ces périodes.

Du fait de l'utilisation du réseau forestier par certaines espèces de chiroptères tel que le Petit Rhinolophe pour chasser ou encore se déplacer, et de leur sensibilité vis-à-vis des trouées qui s'avèrent fragmentantes lorsqu'elles sont importantes, il est fortement recommandé que l'abattage et/ou l'élagage d'arbres n'entraînent pas l'apparition de trouées de plus de 5 m de diamètre.

Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des différentes espèces de chiroptères (swarming) et/ou d'hibernage, de préférence lorsque la majorité des espèces ne sont pas présentes sur le site afin que les vibrations et nuisances sonores ne les dérangent pas dans leur sommeil.

Une fois la phase de travaux finie, la réglementation française en termes d'éclairage nocturne devra être respectée, notamment pour les zones d'activités, les zones économiques et touristiques. Pour rappel, le maire de la commune est

chargé de contrôler le respect de ces dispositions et de mettre en demeure la personne ou entreprise en infraction.

Enfin, afin de minimiser l'impact de l'artificialisation par les différents projets portés par le SCoT, il est recommandé d'éviter au maximum toute artificialisation au sein des habitats naturels et milieux agricoles utilisés par ces différentes espèces autour des gites hébergeant des colonies de reproduction (ces éléments étant jugés primordiaux pour la survie de ces colonies).

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux coléoptères saproxyliques

Lorsque l'ensemble des individus ayant vocation à être abattus aura été identifié, le passage d'un entomologiste est préconisé afin de vérifier de l'absence ou de la présence d'insectes saproxyliques (comme le Grand capricorne & Lucane cerv-volant) au niveau des racines et des troncs de ces individus et le cas échéant d'éviter leur abattage.

De manière générale, les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc. devront être évités dans la mesure du possible.

Dans le cas où la présence serait avérée, il est recommandé d'éviter l'abattage des arbres occupés et de mettre en place des marges de recul d'environ 10 m de part et d'autre de ces arbres afin d'éviter toute incidence significative.

Il est préconisé que, dans le cas où l'abattage ne pourrait être évité, il le soit uniquement en dehors de la présence d'espèces protégées et en suivant les conseils d'un écologue.

De plus, il est préconisé un balisage (rubalise) ou piquetage afin d'identifier précisément l'emprise du chantier et ainsi protéger les arbres et arbustes ayant vocation à être protégés.

Mesures d'évitement spécifiques aux reptiles

Il est préconisé de mettre l'année précédent les travaux, des murets de pierres sèches ou gabions en périphérie des secteurs susceptibles d'être impactés comportant des milieux boisés ou rocheux afin d'y attirer les populations présentes *in situ* et ainsi réduire l'impact potentiel de l'aménagement de ces sites sur ces populations.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux amphibiens

En cas de découvertes de points d'eau permanents ou temporaires (lac, mares temporaires, flaques, ornières) au sein d'un secteur susceptible d'être impacté, le passage d'un écologue (herpétologue) est préconisé afin d'attester de la présence ou non d'amphibiens ou reptiles visés par la Directive Habitats-Faune-Flore.

En cas de présence avérée, il est préconisé d'éviter la destruction de ces habitats et d'identifier des secteurs de passage des amphibiens afin de clairement les identifier (balisage) et ainsi réduire les risques de piétinements et d'écrasement d'individus.

De la même manière, en cas de présence avérée, une marge de recul d'à minima une trentaine de mètres devra être réalisée de part et d'autre de la zone humide et celle-ci sera clairement identifiée (balisage) afin d'éviter le passage d'engins ou d'ouvriers et ainsi réduire le risque de piétinement des individus.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE

Les indicateurs environnementaux du SCoT

Les indicateurs d'évaluation permettent de mesurer les effets et/ou résultats d'un projet en vue d'en déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Trois niveaux sont privilégiés pour la décomposition des orientations stratégiques :

- **Indicateur d'état** : généralement il s'agira de données brutes, chiffrées, proposées en valeur absolue, facilement accessibles et représentatives. Il permettra de définir l'évolution de la variable observée dans le temps ;
- **Indicateur de pression** : il montre des évolutions, les grandes tendances qui pèsent sur l'environnement du territoire et ses composantes. Il s'agira dans la majorité des cas de ratios, voire d'indices qui caractériseront la pression qui s'exerce sur les milieux et le territoire au sens large ;
- **Indicateur de réponse** : il évalue la bonne réussite de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire. Il pourra s'agir d'objectifs globaux chiffrés ou bien qualitatifs. Il s'agit d'une sorte de synthèse des deux premiers types d'indicateurs : un indicateur de performance globale du SCoT sur la thématique considérée.

Chaque indicateur sera le plus possible défini par une variable et un seuil (sous réserve de disponibilité de la bonne information ou de la bonne donnée).

Thématique	Indicateurs, variables	Type d'indicateurs	Sources	Fréquence de suivi
Biodiversité et continuités écologiques	Surface des réservoirs de biodiversité (ha) traduite dans les documents d'urbanisme locaux	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	6 ans
	Surfaces, linéaires ou nombre d'éléments de la trame verte et bleue protégés dans les documents d'urbanisme locaux (L151-23, EBC, etc.)	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	6 ans
	Surfaces de boisements protégés dans les documents d'urbanisme locaux (L151-23, EBC, etc.)	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	6 ans
	Linéaires de haies et talus arrachés. Indicateur basé sur les analyses et suivi de Breizh bocage. EN l'absence de données, une comparaison des données BD TOPO haie de l'IGN sera mobilisée	Pression	Breizh bocage	3 ans
	Linéaires de haies et talus protégés dans les documents	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	6 ans

Thématique	Indicateurs, variables	Type d'indicateurs	Sources	Fréquence de suivi
Paysages	d'urbanisme locaux (L151-23, EBC, etc.)			
	Surfaces, et nombre d'éléments de zones humides protégés dans les documents d'urbanisme locaux (L151-23, EBC, etc.)	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	6 ans
	Nombre de communes intégrant la nature en ville dans une OAP trame verte et bleue	Réponse	Communes	3 ans
	Nombre de communes ayant un document d'urbanisme en vigueur qui intègre la liste des espèces invasives du CNBB dans leur PLU	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans
Paysages	Nombre d'éléments inscrits au règlement du PLU en vertu du L151-19	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	1 an
	Nombre de communes ayant un document d'urbanisme en vigueur qui intègre les orientations paysage du SCoT dans leur PLU	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans

Thématique	Indicateurs, variables	Type d'indicateurs	Sources	Fréquence de suivi
Eau et assainissement	Part de masses d'eau en bon état (chimique et écologique) T0 : Etat écologique : <ul style="list-style-type: none">- masse d'eau rivière : 1/16- masse d'eau souterraine : 3/20 Etat chimique : <ul style="list-style-type: none">- masse d'eau rivière : 6/16- masse d'eau souterraine : 8/20	État	Agence de l'eau LB	6 ans
	Volume d'eau potable prélevé (Mm ³) pour l'AEP T0 : 3 770 548 M3 2012			
	Rendement moyen des réseaux sur le territoire du SCoT (%)			
	Consommation par habitant (m3)			

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Thématique	Indicateurs, variables	Type d'indicateurs	Sources	Fréquence de suivi
Energie GES Pollution de l'air	Suivi du nombre et de la nature des dysfonctionnements pour conforme en performances, en équipement, en matière de traitement et de collecte.	Pression	RPQS	1 an
	Capacité résiduelle des STEP (EH) en période d'estivale	Pression	Syndicats	1 an
	Nombre de communes ayant inscrit la prise en compte des méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales dans leur PLU	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans
	Part des périmètres de protection de captages (DUP) préservés dans les PLU	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans
Energie GES Pollution de l'air	Énergie consommée par secteur (GWh) <ul style="list-style-type: none"> - T0 : Routier : 1320 GWh - Agricole : 150 GWh 	Etat	AirBreizh	1 an

Thématique	Indicateurs, variables	Type d'indicateurs	Sources	Fréquence de suivi
	<ul style="list-style-type: none"> - Résidentiel : 1270 GWH - Industrie hors énergie : 420GWH - Tertiaire : 540 GWH - Autre : 180 GWH 			
	Énergie produite (GWh) T0 : 350 GW d'énergie renouvelable ou de récupération (2021)	Etat	AirBreizh	1 an
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies consommées T0 : 9 % en 2021	Etat	AirBreizh	1 an
	Quantité de GES émise par secteur (kteqCO ₂) T0 : <ul style="list-style-type: none"> - Routier : 360 000 TCo² - Agricole : 320 000 TCo² 	Etat	AirBreizh	1 an

Thématique	Indicateurs, variables	Type d'indicateurs	Sources	Fréquence de suivi
	<ul style="list-style-type: none"> - Résidentiel : 155 000 TCo² - Industrie hors énergie : 95 000 TCo² - Tertiaire : 72 000 TCo² - Autre : 28 000 TCo² 			
	INDICE ATMO moyen annuel: T0 : 1% bon et 81 % Moyen	Etat	AirBreizh	1 an
Risques naturels, technologiques et nuisances	Nombre d'arrêtés catastrophe naturelle	Etat	Géorisques	1 an
	Nombre de logements développés dans les zones de TRI	Réponse	CEREMA / OCCSOL GE	6 ans
	Nombre de logements réalisés dans des zones de nuisances sonores (PEB, CBS)	Réponse	DDTM35 / CEREMA	6 ans
Ressources minérales	Part des carrières actuelles et futures intégrée dans les PLU T0 : 100 %	Etat	BRGM, UNICEM	3 ans

Annexes

Dispositions du DOO	Commentaire ÉcoVia	Biodiversité et milieux naturels	Paysages et patrimoine	Risques	Ressource en eau	Énergie et climat	Nuisances	Qualité de l'air	Déchets	Sites et sols pollués	Ressources minérales	Total	
		3	3	2	2	2	1	1	1	1	1	1	
1 - Prendre appui sur les qualités et ressources environnementales du territoire		23	0	17	0	11	8	13	7	8	1	2	0 202
1.1 Assurer la préservation des paysages et des patrimoines		5	7	0		1	3	2	0	1	0	0	0 47
P1. Préserver l'identité des 13 unités paysagères principales du territoire	La majorité des réservoirs de biodiversité sont conservés ou à conserver	2	Eléments primordiaux de l'identité visuelle, patrimonial et touristique	2	Le couvert végétal réduit l'érosion des sols	1	Prise en compte des unités paysagères comprennent des ressources en eau (bord de mer, marais, estran, étangs, cours d'eau)	1	Préservation des puits de carbone avec notamment les marais tourbeux du marais de Dol	0	Préservation des milieux naturels absorbants les polluants atmosphériques ou à minima non génératrices si en bon état	1	0 19
P2. Assurer la valorisation et la qualité des ensembles paysagers remarquables	Les emplacements des futures constructions devront suivre au mieux la méthodologie "Eviter, Réduire, Compenser" afin d'être en accord avec cette prescription. Préciser les projets envisagés.	Prise en compte des sites d'intérêt mondial pour les oiseaux migrateurs	1	Constructions prévues aux abords des bourgs et des villes qui vont affecter le paysage (résidentielles, activités économiques...) et notamment les ENR et les unités de méthanisation mais il y'a des Objectif de Qualités Paysagères pour les périmètres du PNR et du site de l'UNESCO	1	Si construction en bord de mer, les aménagements devront concilier respect des paysages et l'augmentation du niveau des mers	0	Construction d'ENR et d'unités de méthanisation	2	Unité de méthanisation mais impact limité si construction permet d'avoir la zone d'influence en dehors des zones habitées	-1	Valorisation des déchets avec les unités de méthanisation	1 10
P3. Valoriser les grands paysages et leur compréhension	Préservation des grands paysages et du PNR	1	Les constructions sont réalisées en perpendiculaires des axes routiers en profondeur afin de préserver les paysages le long de ces axes. Urbanisation limitée sur les crêtes, coteaux et rebords de plateaux afin de préserver les cônes de covisibilité.	2	0	0	0	0	0	0	0	0 11	

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

P4. Préserver les patrimoines bâts, des plus remarquables aux plus communs		Intérêt pour la biodiversité (avifaune du bâti, chiroptères, micro-mammifères, insectes...)	1	Conservation des bâtiments patrimoniaux urbains et ruraux. Le changement de destination des bâtiments en zones agricoles, naturelles ou forestières n'est possible que si le maintien de la fonction agricole n'est pas possible. Le petit patrimoine (puits, fontaines, murets en pierre, four à pain) est intégré et valorisé dans les projets d'aménagements urbains. Les nouveaux bâtiments en zone agricoles et naturelles sont construits en s'adaptant à la pente naturelle, ils sont regroupés pour diminuer l'impact sur le paysage et ils sont rattachés aux éléments pré-existants du paysage.	2	Les constructions en pente devront être prévenues du risque de glissement de terrain et/ou de l'érosion.	-1	0	0	0	0	0	0	0	7
1.2 Composer un projet de développement favorable à la biodiversité			11		5		5	6	2	4	2	0	1	0	81
P5. Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques	Il est noté que ces aménagements notamment ceux concernant les éléments bocagers devront prendre en compte l'activité agricole. L'entretien des haies peut être l'occasion de récolter du petit bois pour le chauffage au bois des habitations.	Préservation des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ; Interdiction de nouvelle construction portant atteinte aux éléments de la Trame Verte et Bleue ; idem pour les zones de perméabilités écologiques dites "fortes". Les autres zones de perméabilités sont moins protégées et peuvent être détruites pour permettre l'extension urbaine et des activités économiques mais en s'assurant que les éléments naturels sont pris en compte et qu'ils permettent la perméabilité écologique. Les secteurs agro-naturels peuvent restaurer des liaisons naturelles et les rendre fonctionnelles pour relier les espaces naturels	3	Valorisation des réservoirs et corridors écologiques ; chemin piétonniers, voies cyclables autorisés dans le cadre de l'ERC ; Installations et bâtiments nécessaires à l'activité humaine et à l'entretien, la gestion, écologique ; Aménagements à objectifs pédagogiques soumis à des restrictions strictes. Intérêt paysager des haies pour les paysages bocagers.	1	Autorisation par exception de la construction d'aménagement nécessaire à la gestion des risques naturels. Haies perpendiculaires au sens de la pente pour prévenir l'érosion des terrains et les pollutions diffuses.	1	1	0	1	1	0	0	0	18

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

P8. Favoriser la présence de la nature en ville	<p>La désartificialisation de surfaces urbaines est envisagée ? La réduction de l'éclairage public ne doit pas se faire au détriment de la sécurité des habitants. Les zones non imperméabilisées et végétalisées doivent avoir à minima une utilisation raisonnée des intrants et produits phytosanitaires.</p> <p>Restauration des continuités écologiques, développement de la nature en ville et de la biodiversité en milieu bâti. Il est évoqué dans le document la possibilité d'intégrer la notion de perméabilité écologique afin de garantir le maintien de la biodiversité et de sa circulation. Valoriser la présence d'eau et de milieux humides (requalification des berges, développement d'infrastructures de loisirs ou encore par la gestion alternative des eaux pluviales). Encourager les aménagements favorables à la faune (micro-implantations florales, parkings végétalisés...). Promouvoir la gestion écologique différenciée de leurs espaces verts. La pollution lumineuse est très importante en ville, une attention particulière y est apportée dans le document pour préserver la biodiversité nocturne. L'évitement de création de nouvelles sources lumineuses dans les réservoirs de biodiversité et les zones de perméabilités écologiques fortes identifiées sur la carte de la Trame Verte et Bleue. Prévoir des mesures d'ajustement de l'éclairage en tenant compte de certaines espèces emblématiques. Identifier et rétablir autant que possible les corridors dysfonctionnels la nuit du fait de l'éclairage nocturne.</p>	<p>Embellissement de la ville</p> <p>2</p>	<p>Les nouvelles constructions devront avoir une part minimale de surfaces non artificielles pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et ainsi éviter le ruissellement excessif, l'érosion et la création de rivières urbaines. La création d'îlots de fraicheur seront particulièrement utiles lors des canicules et auprès de la population à risque.</p> <p>1</p>	<p>Infiltration par les surfaces non imperméabilisées mais risque de pollution si des intrants sont utilisés dans les espaces verts.</p> <p>1</p>	<p>La régulation de l'éclairage public diminuera la consommation énergétique.</p> <p>1</p>	<p>La réduction de la pollution lumineuse bénéficiera aussi aux habitants mais ne doit pas diminuer la sécurité dans les rues la nuit.</p> <p>1</p>	<p>0</p>	<p>0</p>	<p>0</p>	<p>0</p>	<p>16</p>

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

P11. Définir les conditions de développement des activités d'extraction	Aucune mention n'est faite du traitement des déchets. Aucune mention n'est faite du traitement des eaux.	Les carrières peuvent être classées en tant que réservoir de biodiversité si le contexte et la remise en état est pertinente.	Etude d'impact de tout projet avec un accent sur l'impact touristique	La mise à nu de terre augmente l'érosion ce qui peut entraîner des glissements de terrain et le lessivage des terres peut entraîner la pollution des rivières, affectées la faune, la flore et les humains.	Traitement des eaux de ruissellement ? Traitement des eaux utilisées pour l'exploitation ?	-2	-2	0	Les projets de création ou d'extension d'exploitation font l'objet d'une étude d'impact sur les nuisances sonores afin de limiter et maîtriser l'impact. Le transport de la matière est également étudié.	1	Les projets de création ou d'extension d'exploitation font l'objet d'une étude d'impact sur la qualité de l'air afin de limiter et maîtriser l'impact.	1	Quid du traitement des déchets issus de la prospection minière ? De l'eau utilisé pour lessiver le minerai ?	-1	Un projet de réhabilitation sera étudié à la fin de l'exploitation. Il pourra notamment être inscrit en tant que réservoir de biodiversité si cela est pertinent.	1	Prise en compte des gisements d'intérêt régional et national. Préservation de la possibilité d'extraction future des ressources du sous-sol pour répondre aux besoins à long terme.	1	1
1.4 Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau			2	2	3	4	0	0				0	0	0	0	0	0	0	26
P12. Assurer une bonne gestion du cycle de l'eau	L'amélioration de la qualité de l'eau est vitale pour certaines espèces animale et végétale. Mais il faudra s'assurer que les barrages en places et les travaux qui vont venir sur ces derniers n'empêchent pas la continuité écologique et hydrologique des cours d'eau.	Intégration dans les documents d'urbanisme et d'aménagement d'un coefficient prévoyant la réalisation d'une surface minimum non imperméabilisée et d'une référence pluviométrique minimum à gérer à la parcelle et par un débit défute limité du rejet des projets d'aménagements vers le réseau public. Intégration paysagère des ouvrages de gestion des eaux pluviales.	1	Améliorer la qualité de l'eau est un facteur déterminant de la santé publique. Adéquation de l'occupation du sol dans les différents périmètres de protection et les aires d'alimentation des captages afin d'assurer la qualité de l'eau brute. Les documents d'urbanisme intègrent les périmètres de protection de captage et les servitudes. Gestion à la parcelle des eaux pluviales et des débits de fuite.	1	Adéquation de l'activité touristique avec les capacités réelles de traitement des eaux usées et des eaux pluviales. Gel de l'accueil de nouveaux habitants si les capacités en traitement des eaux usées n'est pas suffisant. Adéquation de l'occupation du sol dans les différents périmètres de protection et les aires d'alimentation des captages afin d'assurer la qualité de l'eau brute. Les documents d'urbanisme intègrent les périmètres de protection de captage et les servitudes	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15		
P13. Intégrer les capacités d'approvisionnement et de gestion maîtrisée de la ressource en eau potable		Le dimensionnement et le type d'équipements prescrits pour les systèmes de récupération tiennent compte du contexte (centre-ville ou centre-bourg, quartiers pavillonnaires, zones d'activités, secteurs d'équipements, espaces ruraux ou naturels...) et de l'importance de la construction ou des constructions concernées.	1	Conformité à la réglementation en vigueur concernant les utilisations d'eaux impro pries à la consommation humaine.	1	Les projets d'aménagement ou ouvertures à l'urbanisation sont conditionnés à une capacité d'approvisionnement suffisante garantie par ces structures. Le SCoT prévoit un suivi de l'équilibre besoins/disponibilité de la ressource. Les mesures d'économies d'eau et de sobriété de l'usage de la ressource en eau accompagnent l'aménagement et le développement du territoire. Système de récupération des eaux pour toutes les constructions nouvelles faisant	2											9	

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

P14. Gérer les pollutions induites par la plaisance et le tourisme					Aménagement d'aires de carénages supplémentaires, de pompes de récupération des eaux usées au niveau des principaux sites d'accueil de bateaux.	1													2
1.5 Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050			3		2	1		-1		8	0	5	0	0	0	-1		35	
P15. Territorialiser les objectifs nationaux de planification écologique										1									2
P16. Renforcer la transition énergétique par la réhabilitation du parc ancien et l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments	Mesures ERC : La rénovation énergétique peut être couplé à l'isolation phonique pour une optimisation des performances du bâti. Prévoir le traitement des déchets issus de la rénovation thermique des bâtiments.									2			2	Quid du traitement des déchets issus de la rénovation thermique ?	-1			5	

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

P21. Limiter l'exposition des populations aux autres risques et nuisances		0	0	Urbanisation limitée ou adaptées sur les secteurs concernés par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Dinard-Pleurtuit, ainsi que le long des routes identifiées par la carte de bruit. Les activités génératrices de risques technologiques sont établies de préférence à l'écart des zones habitées. Des zones tampons sont établies pour prévenir la construction autour des installations à risques et des infrastructures de transport de matières dangereuses. Les sites et sols pollués recensés par le BRGM, s'il est voué à changer d'usage, font l'objet d'étude de sols et de mesure de gestion de la pollution afin de limiter l'impact sur la santé et l'environnement. Les autorités compétentes recensent les sites et sols pollués sur des cartes et les établissements accueillant des publics sensibles sont préférentiellement construits ailleurs.	2	0	0	0	0	0	0	0	0	4
P22. Accompagner les politiques régionales et locales de réduction et de valorisation des déchets		0	0		0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
2 - Développer et adapter le parc de logement pour répondre aux besoins de tous les habitants en tenant notamment compte du vieillissement de la population et des caractéristiques du territoire		6	6		1	1	3	0	1	1	1	0	0	48

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

2.1 Anticiper une production annuelle moyenne d'environ 1500 logements jusqu'à 2031, 1050 logements jusqu'à 2041 et 650 logements jusqu'à 2051			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P23. Produire une offre suffisante de nouvelles résidences principales	Mesure sociale qui veut anticiper les futurs besoins du territoire.		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P24. Prendre en compte les spécificités de chaque Intercommunalité pour la production annuelle moyenne de nouveaux logements	Mesure sociale qui veut anticiper les futurs besoins du territoire.		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.2 Assurer un développement, notamment de l'habitat, économie en espace et inscrivant le territoire dans une absence d'artificialisation nette à partir de 2050			3	3	3	1	1	1	2	-1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	26	
P25. Faire du renouvellement urbain et de la densification de la ressource foncière principale pour assurer le développement du territoire	Remarque issue de la V1 : Les autorités compétentes encouragent l'amélioration des bâtiments vacants ou inoccupés. Le SRADDET a pour objectif de faire atteindre l'objectif de Bâtiment Basse Consommation (BBC) au 2% du parc immobilier identifié comme particulièrement en besoin. Cela représente 2600 logements. Le SRADDET a pour ambition de rénover 45 000 logements par an à l'échelle de la Bretagne. C'est surtout le parc privé qui est le plus mal lotis avec 40% du parc locatif privé qui est classé en E, F ou G.	Le fait de privilégier le renouvellement urbain permet d'économiser de la surface, notamment sur les espaces naturels et agricoles. Chaque territoire contribue à la volonté de la Zéro Artificialisation Nette pour 2050 selon sa situation au sein de l'armature territoriale	1	Le renouvellement urbain permet de rénover les bâtiments et les espaces de vie associé. Les friches urbaines et les bâtiments désaffectés disparaissent.	1	La rénovation de bâtiments permet de les mettre aux normes par rapport aux différents aléas du territoire (retrait/gonflement des argiles, inondations...) et aux fortes chaleurs de l'été.	1	Les friches urbaines et les îlots dégradés pouvaient être des sites et sols pollués	1	L'accroissement de la capacité d'accueil est renforcé dans les zones les mieux desservies par les transports en commun ce qui encourage leur utilisation	0	La suppression des friches urbaines permet de s'occuper des déchets stockés sur ces zones.	1	0	0	0	0	0	0	0	13	
P26. Assurer la sobriété foncière des opérations d'aménagement en renouvellement urbain et en extension par des objectifs minimums de densités moyennes à la	Renouvellement du parc urbain ce qui n'empiète pas sur les zones naturels ou agricoles	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

P30. Réserver la vacance immobilière pour renforcer les centralités		La remise sur le marché de logements vacants permet de limite le besoin de constructions de nouveaux logements qui peuvent impacter les ENAF	1	La remise sur le marché de logements vacants permet de limite le besoin de constructions de nouveaux logements qui peuvent impacter les ENAF	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6		
P31. Privilégier les formes urbaines limitant l'étalement urbain		L'étalement urbain nécessaire aux centre villes et aux centres bourgs est limité afin d'éviter le mitage des espaces ruraux.	1	L'étalement urbain nécessaire aux centre villes et aux centres bourgs est limité afin d'éviter le mitage des espaces ruraux.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6		
2.4 En lien avec l'accueil démographique, adapter l'offre d'équipement et de services aux besoins de la population dans un souci d'équilibre du territoire			1		1	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	10		
P32. En lien avec l'accueil démographique, adapter l'offre d'équipement et de services aux besoins de population dans un souci d'équilibre du territoire		Les nouveaux équipements sont installés dans les communes qui sont considérées comme nécessitantes et dans l'objectifs de la ZAN 2050.	1	Les nouveaux équipements sont installés dans les communes qui sont considérées comme nécessitantes et dans l'objectifs de la ZAN 2050.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6		
P33. Accès aux réseaux numériques			0		0	0	0	0	0	1	Le développement des réseaux numériques permet de favoriser le télétravail et donc de limiter les déplacements et les émissions polluantes associées. Cela permet également de limiter les embouteillages.	1	Le développement des réseaux numériques permet de favoriser le télétravail et donc de limiter les déplacements et les émissions polluantes associées. Cela permet également de limiter les embouteillages.	1	Le développement des réseaux numériques permet de favoriser le télétravail et donc de limiter les déplacements et les émissions polluantes associées. Cela permet également de limiter les embouteillages.	1	0	0	0	0	4
3 - Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés			0		0	0	0	0	10	9		8	0	0	0	0	0	0	37		
3.1 Favoriser les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture			0		0	0	0	0	3	2		2	0	0	0	0	0	0	10		

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

P34. Développer le réseau des transports collectifs et l'intermodalité			0	0	0	0	0	L'organisation des transports collectifs structurants va être améliorée via la mise en place ou la valorisation des Pôles d'échanges Multimodaux, ce qui va permettre d'optimiser les déplacements et de favoriser la pratique de la mobilité alternative à la voiture individuel. Développement de l'intermodalité.	2	Le développement des transports en commun diminue la circulation et les nuisances sonores, olfactives et visuelles associées.	1	La qualité de l'air est améliorée par la réduction du nombre de véhicule à combustion sur les routes. La qualité de l'air est d'autant améliorée que le transport en commun est peu émetteur de polluants atmosphériques.	1	0	0	0	0	6
P35. Anticiper les transports collectifs au sein de chaque commune			0	0	0	0	0	Proposition de mettre en place à moyen terme, un ou plusieurs arrêts de bus supplémentaire afin de répondre aux besoins en transport en commun du territoire et des circulations interurbaines. Mise en place de transports scolaire collectifs, classique, ponctuels ou encore à la demande	1	Le développement des transports en commun diminue la circulation et les nuisances sonores, olfactives et visuelles associées.	1	La qualité de l'air est améliorée par la réduction du nombre de véhicule à combustion sur les routes. La qualité de l'air est d'autant améliorée que le transport en commun est peu émetteur de polluants atmosphériques.	1	0	0	0	0	4
3.2 Concevoir de véritables projets urbains à proximité des secteurs de gare		0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	4		
P36. Concevoir de véritables projets urbains à proximité des secteurs de gare		0	0	0	0	0	0	Développement des gares ferroviaires pour les déplacements hors de la communauté de commune du Pays de St Malo et entre les villes de cette dernière.	1	Le développement des transports en commun diminue la circulation et les nuisances sonores, olfactives et visuelles associées.	1	La qualité de l'air est améliorée par la réduction du nombre de véhicule à combustion sur les routes. La qualité de l'air est d'autant améliorée que le transport en commun est peu émetteur de polluants atmosphériques.	1	0	0	0	0	4
3.3 Adapter les infrastructures et équipements routiers aux besoins et nouveaux usages		0	0	0	0	0	0	3	3	2	2	0	0	0	0	11		
P37. Faire évoluer les grandes infrastructures routières		Pas de nouvel axe structurant nécessaire pour les années à venir.	0	Pas de nouvel axe structurant nécessaire pour les années à venir.	0	0	0	Recommandation de l'amélioration des routes actuelles en accueillant sur les bas-côtés des pistes cyclables.	1	Amélioration des routes pour limiter les nuisances auprès des riverains. Les mobilités dites "douces" sont moins émettrices de nuisances.	1	0	0	0	0	3		

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

P38. Faciliter la pratique du covoiturage	Il est important de faire évoluer du territoire mais il reste nécessaire de ne pas encourager l'utilisation de la voiture individuelle	0	0	0	0	0	Aménagement d'aires de covoiturage pour encourager ce dernier que ce soit pour des déplacements locaux (notamment pour les déplacements domicile-travail) que pour les déplacements longues distances (+70 km).	Le développement du covoiturage diminue la circulation et les nuisances sonores, olfactives et visuelles associées.	1	La qualité de l'air est améliorée par la réduction du nombre de véhicule à combustion sur les routes.	1	0	0	0	0	4
P39. Mettre en place un réseau de bornes électriques efficient	Il ne faut pas remplacer l'intégralité du parc automobile à combustion par un parc automobile électrique. Il faut encourager en priorité les transports en commun et si possible les transports permis par les petites distances (à pied, le vélo etc...)	0	0	0	0	0	L'aménagement de borne électriques permet le développement de l'utilisation des véhicules électriques.	Les véhicules électriques de par la nature de leur moteur sont moins bruyants que les véhicules à combustion.	1	La qualité de l'air est améliorée par la réduction du nombre de véhicule à combustion sur les routes.	1	0	0	0	0	4
3.4 Accompagner le développement des mobilités douces		0	0	0	0	0			3		3	3	0	0	0	12
P40. Les déplacements doux de proximité au sein de chaque commune		0	0	0	0	0	Les pratiques dites "douces" existantes sont identifiées et ainsi que celles à créer afin de créer un maillage pour relier certains axes pertinents (comme les PEM). Les zones urbaines en extension ou en renouvellement sont l'occasion de mettre en place les voies de mobilités "douce" et leurs aires de stationnement associées.	Le vélo est un mode transport produisant très peu de nuisances si les pistes cyclable et piétonnes sont bien délimitées.	1	L'usage du vélo ne produit pas de polluants atmosphériques. Bien sûr la marche à pied est encore plus vertueuse.	1	0	0	0	0	4
P41. La pratique cyclable pour les déplacements du quotidien		0	0	0	0	0	Les autorités compétentes anticipent la mise en place de liaisons cyclables qui contribuent au développement du vélo comme moyen de transport.	Le vélo est un mode transport produisant très peu de nuisances si les pistes cyclable et piétonnes sont bien délimitées.	1	L'usage du vélo ne produit pas de polluants atmosphériques. Bien sûr la marche à pied est encore plus vertueuse.	1	0	0	0	0	4
P42. Les liaisons douces touristiques et de loisirs		0	0	0	0	0	Le vélo est mis en avant pour le développement du tourisme.	Le vélo est un mode transport produisant très peu de nuisances si les pistes cyclable et piétonnes sont bien délimitées.	1	L'usage du vélo ne produit pas de polluants atmosphériques.	1	0	0	0	0	4

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

4 - Accompagner l'économie du territoire dans son développement et ses transitions				13		13		4		5		12		5		5		2		0		0	132
4.1 Prévoir les conditions nécessaires au développement économique				5		4		3		4		6		4		4		1		0		0	62
P43. Maintenir et développer les emplois au cœur des centralités			Les documents d'urbanisme priorisent l'implantation des activités économiques au cœur des centralités ce qui limite l'extension sur les ENAF	1	Les documents d'urbanisme priorisent l'implantation des activités économiques au cœur des centralités ce qui limite l'extension sur les ENAF	1		0		Le développement des cœurs d'activités autour des centralités permet de limiter les déplacements interurbains voire les déplacements intra-territoriaux notamment avec l'implantation de ces emplois autour des PEM.	2	Le développement des cœurs d'activités autour des centralités permet de limiter les déplacements interurbains voire les déplacements intra-territoriaux notamment avec l'implantation de ces emplois autour des PEM.	1	Le développement des cœurs d'activités autour des centralités permet de limiter les déplacements interurbains voire les déplacements intra-territoriaux notamment avec l'implantation de ces emplois autour des PEM.	1	Le développement des cœurs d'activités autour des centralités permet de limiter les déplacements interurbains voire les déplacements intra-territoriaux notamment avec l'implantation de ces emplois autour des PEM.	0	0	0	0	0	12	
P44. Conforter le maillage de sites structurants d'activités économiques du territoire		L'implantation de nouvelles activités économiques n'est pas possible à n'importe quel endroit.	1	L'implantation de nouvelles activités économiques n'est pas possible à n'importe quel endroit.	1		0	Prise en compte des capacités d'accueil des systèmes de traitement des eaux suivant l'implantation de nouvelles infrastructures.	1	Desserte prévue pour les offres de mobilité alternative. La connexion haut débit favorise le télétravail.	1	Le télétravail diminue le nombre de véhicules en circulation et donc les nuisances associées.	1	Le télétravail diminue la circulation, notamment des véhicules plus polluants.	1	Il est prévu, si les infrastructures ne sont pas suffisantes, l'installation d'une nouvelle station de traitement des eaux usées	1	0	0	0	0	13	
P45. Disposer de sites d'activités de proximité pour l'artisanat et la petite industrie		L'implantation des nouvelles activités évite le mitage de l'espace rural.	0	La surface consommée par la construction de nouvelles activités économiques ne dépasse pas le maximum d'ENAF (espaces agricoles, naturels et forestiers) établi.	0		0	Le développement de sites d'activités de proximités et d'entreprises isolés répondent aux besoins des ruraux et péri-urbains ce qui limite leurs déplacements. Il est demandé de relier ces sites aux réseaux de télécommunication.	1	Moins de déplacement des ruraux et des péri-urbains entraîne une réduction des nuisances dû au transport routier.	1	Moins de transport routier induit une amélioration de la qualité de l'air.	1	0	0	0	0	0	0	4			
P46. Maintenir les espaces économiques existants		Le "stock" des espaces alloués aux espaces économiques est maintenu et ne doit pas augmenter	1	Le "stock" des espaces alloués aux espaces économiques est maintenu et ne doit pas augmenter	1	La conservation d'espace naturels permet de favoriser l'infiltrations des précipitations et diminue les phénomènes d'érosion des terres	1	La conservation d'espaces naturels permet d'améliorer la qualité de l'eau	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10		
P47. Soutenir le développement économique lié aux spécificités territoriales		La réorganisation des sites existants, la réhabilitation des friches portuaires permet de développer les activités de plaisance sans consommer d'espaces sur les milieux naturels. La préservation des paysages littoraux et portuaires est visée.	1	La réorganisation des sites existants, la réhabilitation des friches portuaires permet de développer les activités de plaisance sans consommer d'espaces sur les milieux naturels. La préservation des paysages littoraux et portuaires est visée.	1	La conservation d'espace naturels permet de favoriser l'infiltrations des précipitations et diminue les phénomènes d'érosion des terres	1	La conservation d'espaces naturels permet d'améliorer la qualité de l'eau	1	Développement des lignes de bus territoriales le long du littoral à destination du tourisme. Les ports doivent voir leurs pratiques évoluer vers le développement des énergies renouvelables terrestres et marines	1	Le développement de la zone arrière portuaire bien que consommatrice d'ENAF permettrait de désencombrer les routes.	1	La qualité de l'air est améliorée par la réduction du nombre de véhicule à combustion sur les routes. La qualité de l'air est d'autant améliorée que le transport en commun est peu émetteur de	1	0	0	0	0	0	14		

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

P48. Optimiser le foncier et veiller à la qualité des sites d'activités		Les sites d'activités sont construits dans une dynamique de densification et d'optimisation foncière	1	Les sites d'activités sont construits dans une dynamique de densification et d'optimisation foncière. Ils sont intégrés dans le paysage.	0	La conservation d'espace naturels permet de favoriser l'infiltrations des précipitations et diminue les phénomènes d'érosion des terres	1	Une attention particulière est portée sur le taux de végétalisation ce qui permet de favoriser l'infiltration des précipitations et d'améliorer la qualité des eaux d'infiltration	1	Les nouvelles activités sont construites en cohérence avec le maillage de transport en commun. Les nouveaux bâtiments se veulent le plus efficace énergétiquement possible.	1	0	0	Le foncier des sites d'activités se fait dans avec la maîtrise des déchets	0	0	0	0	9	
4.2 Maintenir l'équilibre de l'armature commerciale du territoire			2		1		0		0		2	1	1		0	0	0	0	15	
P49. Désignation et délimitation des sites préférentiels d'accueil du commerce		L'implantation de nouveaux sites d'activités commerciales n'est pas souhaitée en dehors du développement dans les centralités. Cela limite l'impact sur la biodiversité et les espaces naturels comme les mesures portant sur les ENAF.	1	L'implantation de nouveaux sites d'activités commerciales n'est pas souhaitée en dehors du développement dans les centralités. Cela limite l'impact sur les paysages et les patrimoines naturels.	0		0		0	La désignation de sites d'accueil préférentiels vise à privilégier le déplacement avec des moyens de transport alternatifs comme le vélo.	1	0	0		0	0	0	0	5	
P50. Encadrer les formes d'implantation commerciale isolées		Les implantations commerciales isolées ne sont pas autorisées en dehors des prescriptions définies pour les Secteurs d'Implantation Périphériques. Des exceptions peuvent exister (comme répondre à une demande de biens de proximité) mais la surface est alors limitée. Les règles d'exception, restrictives, limite l'impact sur les milieux naturels et la biodiversité.	1	Les implantations commerciales isolées ne sont pas autorisées en dehors des prescriptions définies pour les Secteurs d'Implantation Périphériques. Des exceptions peuvent exister (comme répondre à une demande de biens de proximité) mais la surface est alors limitée. Les règles d'exception, restrictives, limite l'impact sur les paysages et le patrimoine.	1		0		0	Le développement de sites d'activités de proximités et d'entreprises isolés répondent aux besoins des ruraux et péri-urbains ce qui limite leurs déplacements.	1	Moins de déplacement des ruraux et des péri-urbains entraîne une réduction des nuisances dû au transport routier.	1	Moins de transport routier induit une amélioration de la qualité de l'air.	1	0	0	0	0	10
4.3 Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)			4		4		0		1		2	0	0		1	0	0	0	31	
P51. Objectifs concernant les centralités (DAACL)		L'implantation de nouvelles activités au sein des centralités principales et secondaires sont conditionnées par la taille de la commune. Cela permet de réduire l'impact sur la biodiversité et les espaces naturels si	1	Le conditionnement de construction aux centralités permet de limiter l'impact sur les paysages et patrimoine naturels.	1		0		0		0	0	0		0	0	0	0	6	

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

P57. Anticiper les changements de destination des bâtiments en secteurs agricole et naturel		Les changements de destination des bâtiments en secteurs agricoles et naturels sont permis seulement si cela respecte la biodiversité ainsi que d'autres conditions.	1	Les changements de destination des bâtiments en secteurs agricoles et naturels sont permis seulement si cela respecte le paysage ainsi que d'autres conditions.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
4.4 Permettre un développement du tourisme sur l'ensemble du territoire			-1		1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
P58. Permettre un développement du tourisme sur l'ensemble du territoire		Le développement de sites d'importance touristique majeurs peut empiéter sur les territoires naturels et agricoles. Les sites touristiques plus limités se verront attribué de la surface depuis l'enveloppe accordée pour chaque EPCI.	-1	Le développement des activités touristiques respectera le paysage.	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
5 - Assurer l'aménagement et la protection de la mer et du littoral			10		13	4		5	2	1	1	1	0	0	0	0	0	0	93
5.1 Structurer l'urbanisation autour des principales zones urbanisées			4		7	1		3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41
P59. Conforter 31 secteurs d'agglomération existants		L'urbanisation de ces secteurs se fait en respectant les règles du code de l'urbanisme liées au littoral et c'est-à-dire qu'elle se fait en continuité avec le reste de l'urbain.	1	L'urbanisation de ces secteurs se fait en respectant les règles du code de l'urbanisme liées au littoral et c'est-à-dire qu'elle se fait en continuité avec le reste de l'urbain.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
P60. Prévoir les conditions d'évolution des 22 villages du pays		L'évolution des villages se fait aux conditions suivantes : densification globale sans extension, densification globale et extension limitée, densification globale et extension maîtrisée.	1	L'évolution des villages se fait aux conditions suivantes : densification globale sans extension, densification globale et extension limitée, densification globale et extension maîtrisée.	1	La limitation de l'artificialisation des sols permet de réduire les phénomènes de ruissellements et d'érosion des sols	1	La limitation de l'artificialisation des sols permet de faciliter l'infiltration des précipitations dans les sols	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
P61. Permettre la densification d'autres secteurs déjà urbanisés		La construction dans ces espaces répond aux contraintes de consommations d'espaces (notamment agricole)	1	La construction respecte les sensibilités paysagères et environnementales	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
P62. Intégrer la notion de continuité d'urbanisation		La continuité d'urbanisation régit la densification urbaine	1		4	0		2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19
P63. Rendre possible l'évolution limitée des constructions existantes en dehors des agglomérations, des villages et des secteurs déjà urbanisés			0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

5.2 Limiter les extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage				1			1		0		0		0		0		0		0	0	6
P64. Limiter les extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage	Développer les contreparties, les régulations en place ou à mettre en place pour garantir la préservation de l'environnement. Le tout doit se faire dans la logique ERC.	Renforcement des centralités par leur développement.	1	La densification dans les franges urbaines en milieu sensible se fait de façon très mesurée afin de préserver l'aspect paysager (et architectural).	1			0		0		0		0		0		0	0	6	
5.3 Réglementer les nouvelles constructions dans la bande des 100 mètres	L'aménagement paysager peut-être l'occasion d'agir sur l'amélioration des milieux naturels, corridors et réservoirs de biodiversité.		0		0		0		0		0		0		0		0		0	0	
P65. Réglementer les nouvelles constructions dans la bande des 100 mètres			0		0		0		0		0		0		0		0		0	0	
5.4 Garantir le maintien d'espaces naturels et agricoles entre les espaces urbanisés			1	0	1		1		0		1		0		0		0		0	12	
P66. Garantir le maintien d'espaces naturels et agricoles entre les espaces urbanisés	L'aménagement paysager peut-être l'occasion d'agir sur l'amélioration des milieux naturels, corridors et réservoirs de biodiversité.	Les coupures d'espaces naturels et agricoles sont listées et spatialisées pour rétablir la continuité.	1	Les coupures d'espaces naturels et agricoles sont listées et spatialisées pour rétablir la continuité.	1	La préservation de la TVB préserve les espaces naturels et permet donc de réduire l'impact des aléas naturels	1	Cette prescription vise également la préservation de la Trame Bleue et donc la préservation directe de la ressource en eau	1	La concentration des services permet de réduire les déplacements et de développer ceux déjà existants vers un mode de locomotion moins polluant.	1	0		0		0		0	12		
5.5 Veiller à la préservation des espaces littoraux remarquables			1		1		0		0		1		0		0		0		0	8	
P67. Veiller à la préservation des espaces littoraux remarquables	Les espaces littoraux sont protégés et les nouvelles constructions sont limitées et régulées.	1	Les espaces littoraux sont protégés et les nouvelles constructions sont limitées et régulées.	1	Un volet spécifique de l'audit repose sur l'impact des activités sur la quantité et la qualité de la ressource en eau.	1		0		0		0		0		0		0	8		
5.6 Anticiper le recul du trait de côte			0		0		2		0		0		0		0		0		0	4	
P68. Anticiper le recul du trait de côte			0		0		2		0		0		0		0		0		0	4	

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

5.7 Assurer les conditions d'évolution des terrains de camping et de caravanning			1		1	0		0		0		0		0		0		0		0	6	
P69. Assurer les conditions d'évolution des terrains de camping et de caravanning		L'extension des campings est restreinte à ceux étant déjà établis au sein d'un village ou d'une agglomération et l'extension devra se limiter aux limites communales. Il n'est pas possible de construire de nouveau camping en dehors de commune.	1	L'extension des campings est restreinte à ceux étant déjà établis au sein d'un village ou d'une agglomération et l'extension devra se limiter aux limites communales. Il n'est pas possible de construire de nouveau camping en dehors de commune.	1	0		0		0		0		0		0		0		0		
5.8 Anticiper les besoins pour le développement des énergies marines renouvelables			1		1	0		0		1		1		1		0		0		0	10	
P70. Anticiper les besoins pour le développement des énergies marines renouvelables		Les équipements à terre sont construits préférentiellement dans les zones urbanisées et ne doivent pas impacter les paysages ou la biodiversité.	1	Les équipements à terre sont construits préférentiellement dans les zones urbanisées et ne doivent pas impacter les paysages ou la biodiversité.	1	0		0		0	Le développement d'énergies marines renouvelables permet de faire la transition énergétique.	1	Les éoliennes marines impactent le paysage. Leur emplacement doit être étudié attentivement. Elles peuvent également perturber le vol des oiseaux.	1	La diminution de l'utilisation de sources énergétiques fossiles améliore la qualité de l'air.		0		0		0	10
5.9 Concilier préservation écologique et maîtrise des activités humaines en mer ou à l'interface terre-mer			1		1	0		0		0		0		0		0		0		0	6	
P71. Concilier préservation écologique et maîtrise des activités humaines en mer ou à l'interface terre-mer		La limitation des extensions permet de préserver les meilleurs naturels et agricoles et la biodiversité associée à ces deux milieux.	1	La limitation des extensions permet de préserver les meilleurs naturels et agricoles et les paysages associés à ces deux milieux.	1	0		0		0		0		0		0		0		0	6	
Total			52		49	20		19		40		22		23		4		2		0	512	



PAYS de
SAINT-MALO
COMMUNAUTÉS

23 avenue Anita Conti
35400 Saint-Malo
T +33 2 99 21 17 27
contact@pays-stmalo.fr

pays-stmalo.fr